



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**N° 01 – JANVIER 2004**

**Publié le vendredi 13 février 2004**

52 rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

# TABLE DES MATIÈRES

Cabinet .....	6
Services du Cabinet .....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0079 accordant la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 .....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0176 attribuant la médaille d'honneur du travail .....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0177 médaille d'honneur agricole .....	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0178 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 .....	22
Extrait de l'arrêté complémentaire n° 2004-11-0179 médaille d'honneur agricole - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 .....	26
Extrait de l'arrêté complémentaire n° 2004-11-0180 médaille d'honneur du travail - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 .....	26
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES .....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0091 portant désignation des membres du jury départemental du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2004 .....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0115 portant agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public .....	28
Secrétariat Général .....	28
Direction des Actions Interministérielles .....	28
BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES .....	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0037 désignant un commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public du contrat de ville de Carcassonne-Trèbes-Berriac .....	28
BUREAU DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3760 relatif au retrait définitif de l'agrément tourisme accordé à l'association AUDACE .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0034 relatif à l'approbation de la carte communale de Belvèze du Razès .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0040 délivrant une licence d'agent de voyages .....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0113 relatif au retrait de l'habilitation .....	30
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales .....	30
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE .....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0038 portant transformation du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée en syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée .....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0064 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale .....	35
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0125 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais .....	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0127 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes " Cabardès - Montagne Noire " (création et gestion d'une école de musique) .....	38
Avis de constitution de l'association syndicale libre du lotissement « DOMITIA III » à Narbonne .....	38

Avis de constitution de l'association syndicale libre du groupement d'habitations « L'ORÉE DES VIGNES » à Narbonne .....	39
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT .....	39
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Mise en demeure SC 113 à MONTREDON des CORBIERES - BIZANET.....	39
Installations classées pour la protection de l'environnement Avis de mise en demeure Etablissements DURAN - Scierie.....	39
Installations classées pour la protection de l'environnement - Modification de l'arrêté n° 99-1334 du 14 mai 1999 Société des Mines d'Or de Salsigne .....	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0145 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques .....	39
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques .....	40
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE .....	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0032 modifiant l'arrêté n° 2001-2912 du 17 septembre 2001 renouvelant le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance .....	40
Habitations dans le domaine funéraire « SOUPEX » .....	41
Habitations dans le domaine funéraire « NARBONNE » .....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0102 portant modification de l'agrément d'une entreprise de Surveillance et de Gardiennage .....	41
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-0080 relatif aux tarifs de transport de personnes par taxi.....	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0117 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr BARTHE .....	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0118 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr BOUSCARLE .....	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0119 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr CASTELAR .....	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0120 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr FOURNIER .....	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0142 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr SENTENAC-MOUROU .....	44
Sous-Préfecture de Narbonne.....	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0140 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électricité de CUCUGNAN - PADERN - PAZIOLS et TUCHAN .....	45
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales .....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1287 Autorisant par extension le Foyer Logement de Caunes-Minervois à recevoir des personnes âgées dépendantes....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2724 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Durban-Corbières géré par l'ASM fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110786043 .....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2742 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'hôpital local de Port La Nouvelle fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110791282.....	47

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2759 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saissac fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110786043. ....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2760 relatif à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de SAISSAC Forfait soins 2003- N° FINESS : 110787538 .....	48
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2903 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Belpech fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110790243 .....	48
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2923 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier de Lézignan-Corbières fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110791365.....	49
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2924 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par l'hôpital local de LIMOUX-QUILLAN fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110002912 .....	49
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2944 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées des cantons de d'ALAIGNE, MONTREAL et FANJEAUX géré par le SIVOM d'ALAIGNE fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110787470 .....	50
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2945 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIEMONT D'ALARIC A CAPENDU fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110786076.....	50
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2946 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan - Narbonne Rural fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110787124. ....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3012 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par l'hôpital local de CHALABRE fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110791423 .....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3099 RELATIF à la création d'un service de soins infirmiers a domicile pour personnes âgées gère PAR L'EHPAD " SAINT VINCENT DE PAUL " à RIEUX MINERVOIS.....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3100 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Limoux - N° FINESS: 110002912 .....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3756 portant division du département en secteurs de garde de transports sanitaires.....	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3757 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires.....	56
Cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière - Département de l'Aude .....	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3769 Portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale "SELARL de directeurs de LABM BIO 11 " 54, rue Jules Sauzède à Carcassonne .....	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 004-11-0024 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires « SARL Ambulances Tomasello ».....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0025 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires « Trèbes Ambulances » .....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 11-2004-0026 relatif à l'agrément définitif de l'Entreprise de Transports Sanitaires " Société à Actions Simplifiées - AMBULANCES TOMASELLO " .....	60

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 11-2004-0027 relatif à l'ouverture d'un établissement secondaire de l'Entreprise de Transports Sanitaires « Société à Actions Simplifiées - Ambulances Tomasello » à Trèbes.....	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0028 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires " Ambulances de la Montagne Noire " De Saint-Denis.....	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0029 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires « Ambulances de la Montagne Noire » de Carcassonne .....	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0030 relatif à l'agrément l'Entreprise de Transports Sanitaires " SARL AUDE - AMBULANCES " de SAINT DENIS .....	62
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 11-2004-0031 relatif à l'ouverture d'un établissement secondaire de l'Entreprise de Transports Sanitaires « SARL AUDE – AMBULANCES » de Carcassonne .....	62
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt .....	62
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3370 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux "Aquifère Pliocène du Roussillon"....	62
Extrait de l'arrêté n° 2003-3688 portant constitution du Comité des étangs du Narbonnais.....	63
Extrait de l'arrêté n° 2003-3689 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2004 dans le département de l'Aude .....	64
Extrait de l'arrêté n° 2003-3690 relatif aux modalités de destruction a tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2004 dans le département de l'Aude.....	65
Extrait de l'arrêté n° 2003- 3691 modifiant l'arrêté n° 2003-2161 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2003-2004.....	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3719 Relatif aux prêts spéciaux calamités agricoles - (sécheresse 2003).....	68
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-0065 portant nomination des lieutenants de louveterie .....	69
Direction Départementale de l'Équipement .....	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0034 relatif à l'approbation de la carte communale de Belvèze du Razès.....	70
COMMUNE DE CEPIE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXPLOITEE PAR ELECTRICITE DE FRANCE (Centre de Carcassonne) RENFORCEMENT DU POSTE LOTISSEMENT Dossier n° 34 139 du 20.11.2003 APPROBATION DU PROJET D'EXECUTION .....	70
COMMUNE DE SAINT DENIS CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXPLOITEE PAR ELECTRICITE DE FRANCE (Centre de Carcassonne) RENOUVELLEMENT DU POSTE SAINT DENIS REPARTITION Dossier E.D.F n° 14 076 du 28.10.2003 APPROBATION DU PROJET D'EXECUTION .....	70
Direction Départementale des Services Vétérinaires .....	71
Extrait de l'arrêté n° 2003-3750 Portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel .....	71
PrÉfecture de RÉgion .....	72
Direction Régionale des Affaires Culturelles.....	72
Extrait de l'arrêté n° 030284 portant inscription du château de SALLELES D'AUDE (Aude) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.....	72
Agence Régionale d'Hospitalisation .....	73
Extrait de la décision n° 2003-57 relative au centre hospitalier de CASTELNAUDARY portant révision n° 2 de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2003 .....	73
Extrait de la décision n° 2003 - 03-58 relative à l'hôpital local de LIMOUX QUILLAN portant révision n° 2 de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2003.....	73

Extrait de la décision n° 2003 – 59 relatif aux établissements de santé gérés par l'Association Audoise Médicale portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits soins pour l'exercice 2003...	74
Extrait de la décision n° 2003-60 relative au Centre Hospitalier de NARBONNE portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 1er décembre 2003.....	75
Extrait de la décision n° 2003-61 relative au centre hospitalier de CARCASSONNE portant révision de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2003 N° FINESS : Hôpital Budget H 11000023 .....	76
Extrait de la décision n° 2003-62 relative au centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES portant révision de la dotation globale de financement, des tarifs de prestations et des forfaits soins au 1er décembre 2003.....	76
Extrait de la décision n° 2003-65 relative au Centre Hospitalier de NARBONNE portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 1 <sup>er</sup> décembre 2003 - N° FINESS :-Hôpital Budget H 11000056.Soins de Longue Durée Budget B 110781283 .....	77
PrEfecture des PyrÉnÉes-Orientales .....	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 38-04 portant modification de la composition et de la nature juridique du syndicat intercommunal du chemin de fer touristique du pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais.....	78
Agence Nationale pour l'Emploi .....	78
Extrait de la décision n° 13/2004.....	78
Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon .....	79
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 02-SMNLR-L034 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public. Maritime Naturel au lieu-dit " La Nautique " au profit de M. IBARRA Angel Commune de Narbonne.....	79
Extrait de l'arrêté préfectoral de résiliation n° 03-SMNLR11-L021 relatif à l'occupation temporaire sur le domaine public maritime naturel Commune de Narbonne .....	81
Préfecture de la région Midi-Pyrénées .....	81
Extrait de l'arrêté interpréfectoral autorisant les communes de ROUMENS et MONTEGUT-LAURAGAIS à adhérer à la Communauté de communes Lauragais/Revel/Sorezois .....	81
Etablissement Public Autonome DE CUXAC CABARDÈS .....	82
Extrait de l'avis de recrutement dans un établissement public autonome - Foyer Occupationnel Plateau de Cazelles BP 5 11390 CUXAC CABARDES Tél : 04.68.26.62.45 Fax : 04.68.26.60 65 Cuxac Cabardès, le 16 janvier 2004 .....	82

# CABINET

## SERVICES DU CABINET

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0079 accordant la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme ARANDIGA Miette née MAURANDY - 8 rue des Sports - 11590 CUXAC D'AUDE
- Mme CANAL Elyane née BLASQUEZ - domaine de Sales - 11300 LIMOUX
- M. CORMARY Hervé - 2 rue de l'Aude - 11590 CUXAC D'AUDE
- Mme DELMAS Catherine - 7 rue Henri Bataille - 11000 CARCASSONNE
- M. FERNANDEZ Louis - 6 bld Jean Bourrel - 11500 QUILLAN
- M. GRAU Pierre - 10 rue Pierre Montagné - 11000 CARCASSONNE
- M. TINENA Lérays - 198 chemin de Lasserre - 11500 QUILLAN

#### **ARTICLE 2.**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le  
Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0176 attribuant la médaille d'honneur du travail**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADLER Henri - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 2 rue Grimaude à CASTELNAUDARY
- Madame AGULLO Céline née LARTHE - Agent service intérieur, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 2 avenue René Cassin à PENNAUTIER
- Monsieur AIT-OUARET Mustapha - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 53 rue de la Barbacane à CARCASSONNE
- Monsieur ALBECQ Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 6 rue des Azalées à NARBONNE
- Madame ALBEGUER Jacqueline née FIGUER - Retraitée, PORT LA NOUVELLE.  
demeurant 40 bld de l'Avenir à PORT LA NOUVELLE
- Madame ALBOUY Marie-Paule née PINEL - Psychologue, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 11 rue Maréchal Foch à CASTELNAUDARY
- Madame ALEO-ALARCON Carole - Clerc de Notaire, SCP F.X D'ESTEVE DE BOSCH ET M.F JANY,  
NARBONNE. demeurant Domaine des Pradines à NARBONNE
- Madame ANICELLI Mylène née SANCHEZ - Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant La Vicario à ALAIRAC
- Monsieur ANTONY Jean - Employé, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant 6 rue des Nymphes à NARBONNE
- Monsieur ASSEMAT Gérard - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 4 rue du Grenache à SALLELES D'AUDE
- Monsieur ASTRIE Alain - Agent d'assurance salarié, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant 7 chemin de la Côte à RAISSAC SUR LAMPY
- Monsieur ATTAL Yves - Cadre, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE  
demeurant 17 rue Pasteur à CARCASSONNE
- Monsieur AUBERGER Laurent - Promoteur des ventes, STE LA BROUSSE ET DUPONT, BEAUVAIS.  
demeurant Domaine de Galetis à SAISSAC
- Monsieur AZEMA Didier - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 4 impasse de la Noria à VILLEGAILHENC

- Madame BALLESTER Françoise née YCHART - Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant 21 route de Capestang à CUXAC D AUDE

- Monsieur BARROT Serge - Mécanicien poids lourds, NARBONNE POIDS LOURDS S.A.S., NARBONNE.  
demeurant 21 rue Etienne Gaillard à NARBONNE

- Monsieur BARSALOU Jean-Luc - Directeur commercial, MIROITERIE BARSALOU, NARBONNE.  
demeurant 22 rue de la Belette à NARBONNE

- Monsieur BARTHEZ Michel - Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE  
demeurant 17 Chemin Barthe Saint-Germain à LAVALETTE

- Monsieur BATUT Alain - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 15 rue Mazagran à CARCASSONNE

- Madame BELHADJ Annie - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant Route de Montfort à NARBONNE

- Monsieur BERNABEU Max - Cadre technico commercial, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 18 rue Jules Guesde à CARCASSONNE

- Monsieur BERNARD Michel - Principal Clerc de Notaire, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES ASSOCIÉS,  
SALLELES D'AUDE demeurant 1 allée du Ragondin à NARBONNE

- Monsieur BERTHOMIEU Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Madame BESNARD-VIGUIER Roseline - Surveillante générale, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 4 rue Mozart à NARBONNE

- Madame BLAISE Claudine - Employée Administrative, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 21 rue Gabriel Buche à NARBONNE

- Monsieur BLANCHON Gilbert - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur BLAZY Philippe - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 9 rue Francis Vals à CUXAC D AUDE

- Monsieur BONNAFOUS Michel - Technicien télétransmissions, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant 3 rue René Cassin à CARCASSONNE

- Monsieur BONNEAU Eric - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 8 rue Louis Braille à CARCASSONNE

- Monsieur BORREMAN Francis - Technicien études, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.  
demeurant Villeplane et Luguel à LIMOUX

- Monsieur BOSCH Michel - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer La Clape, chemin de la Falaise à NARBONNE

- Madame BOUICHOU Sandrine née CAMP - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 12 rue François Truffaut à NARBONNE

- Madame BOUSQUET Danièle - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 7 rue Charles Delescluze à NARBONNE

- Monsieur BOUTET Vincent - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 2 rue Victor Renard à NARBONNE

- Madame BRU Maryse née CASTAING - Chargé de production, E.D.F - BRANCHE ENERGIES, BOULOGNE  
BILLANCOURT demeurant 1 rue de la Douane à NARBONNE

- Monsieur CABART Alain - Chef de service, RICHARDSON, BEZIERS  
demeurant 5 rue de la Coupe à NARBONNE

- Monsieur CABEDO François - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer La Clape chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur CABROL Patrick - Comptable, KPMG S.A., TOULOUSE.  
demeurant 17 rue Emile Kahn à NARBONNE

- Monsieur CAMBON Henri - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer La Clape chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur CAMPOS Mathias - Agent de service commercial, E L I S, CARCASSONNE.  
demeurant 12 rue des Floréals à TREBES

- Monsieur CANAL André - Assistant maître d'hôtel, NOVOTEL, NARBONNE.  
demeurant 14 rue du Bourget à NARBONNE

- Madame CANET Jacqueline née LIGNIERES - Technicien de surface, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 5 rue de la Pimparella à PALAJA

- Madame CANIS Michèle - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer AFDAIM avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur CAPDEVILLE Jean-Pierre - Directeur, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 25 rue Jacques Gamelin à LEZIGNAN CORBIERES

- Monsieur CAPSETA-PALLEJA Gérard - Maître d'hôtel, NOVOTEL, NARBONNE.  
demeurant 13 rue Benoît Malon à NARBONNE

- Monsieur CARAYOL Pierre - Comptable, KPMG S.A., TOULOUSE.  
demeurant Moulin de Vie à CONQUES SUR ORBIEL

- Monsieur CARBOU Bernard - Chef d'unité, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 82 bis avenue Carnot à NARBONNE

- Monsieur CARMONA Daniel - Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant 44 rue des Géraniums à NARBONNE

- Monsieur CARRETTE Armel - Employé, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant 3 rue de l'Egalité à NARBONNE



- Madame CASSABEL Nadine - Ouvrière en CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Place de l'Eglise à CASTELNAU D AUDE

- Monsieur CATHALA Bernard - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 2 bis place de la Condorde à CASTELNAUDARY

- Monsieur CATHARY Serge - Responsable secteur, JARDILAND, CARCASSONNE.  
demeurant 20 rue Stéphane Mallarmé à CARCASSONNE

- Madame CAZENAVE Bernadette née COUSINIE - Employée administrative, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC",  
NARBONNE demeurant 6 rue Hyacinthe Rigaud à NARBONNE

- Monsieur CHALUREAU Franck - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 2 rue des Jacinthes à NARBONNE

- Madame CHASSAING Monique - Standardiste, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 40 rue Littré à CARCASSONNE

- Madame CHENEAU Chantal née NANCEY - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant Rue Théophile Hélène Bt X à NARBONNE

- Monsieur CLAMENS Charles - Magasinier, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant 10 rue des Troènes à LEZIGNAN CORBIERES

- Madame COMBAL Anne-Marie née COSTA - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 8 rue des Arbousiers à NARBONNE

- Madame COMBES Gabrielle - Clerc de Notaire, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE,  
NARBONNE demeurant 59 rue de l'Aude -Ile du Ga à NARBONNE

- Monsieur COMBETTES Gérard - Technicien maintenance, PROXISERVE, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant 32 rue Achille Mir à CARCASSONNE

- Monsieur CORBIERES Gilbert - Employé, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant 4 rue Henri Martin à COURSAN

- Madame CORNUS Sabine - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 42 avenue de Lattre de Tassigny à NARBONNE

- Madame COSTA Denise née OLIVE - Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant Promenade des Cimes à POMAS

- Madame COSTERG Nicole née FLOU - Educatrice spécialisée, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 4 avenue du Levant à PEZENS

- Madame CROS-MAYREVIEILLE Françoise née CEREZA - Employée, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS  
BOIS demeurant Domaine Métaire Grande à LAURE MINERVOIS

- Monsieur DALICHOUX Joseph - Clerc de Notaire, MAÎTRE MICHEL ISARD, LIMOUX.  
demeurant 14 allée du Pin à LA DIGNE D AVAL

- Madame DAUDE Chantal née CROS - Employée administrative, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant Avenue des Truilhas à ST NAZAIRE D AUDE

- Madame DAURELLE Christiane née GASC - Commis de cuisine, S O D E X H O, LIMOUX.  
demeurant Chemin de St Papoul à ST MARTIN LALANDE

- Monsieur DECAMPS Patrice - Ouvrier professionnel, E.D.F. BRANCHE ERNERGIES, TOULOUSE CEDEX 3.  
demeurant Logement L1 - Cité E.D.F. à AXAT

- Monsieur DECART Serge - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "Les Hirondelles" rue Sarda à LIMOUX

- Madame DEJEAN Fabienne - Hôtesse de caisse, MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, NARBONNE.  
demeurant 18 rue Marius Quermel à NARBONNE

- Monsieur DELRIEU Gilles - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 6 rue du Pic de Madres à NARBONNE

- Monsieur DELRIEU Jean-Pierre - Responsable approvisionnement L.S., ETS MELIX, CASTELNAUDARY.  
demeurant 48 avenue des Pyrénées à ST MARTIN LALANDE

- Monsieur DESBARATS DE SECHAS Renaud - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE,  
GALINIER, CARCASSONNE demeurant 26 rue de Normandie à TREBES

- Madame DEUMIER Nathalie - Secrétaire, FIDAL - SOCIETE D'AVOCATS, TOULOUSE .  
demeurant 14 rue des Mimosas à TREBES

- Madame DEVIN Chantal - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Les Auberges à ORNAISONS

- Madame DOVETTO Colette née ESCURIOLA - Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant La Roque à ST POLYCARPE

- Madame DUBOCQUET Isabelle née MORGIA - Surveillante service de soins, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC",  
NARBONNE demeurant 6 rue Frédéric Mistral à FLEURY

- Monsieur DUBOIS Jules - Péager, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.  
demeurant Les Avelines à LADERN SUR LAUQUET

- Monsieur DUFAUD Maxime - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant "Labade" à ST MICHEL DE LANES

- Monsieur DUFOUR Bruno - Chargé d'affaires, E L I S, CARCASSONNE.  
demeurant à CARCASSONNE

- Monsieur DUMONT Dominique - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 3 place du Château à FERRALS LES CORBIERES

- Madame DUPONT Bernadette née JALABERT - Clerc de Notaire, SCP AYROLLES, MARCUELLO, LAFFON, SIGEAN  
demeurant 34 chemin de La Palme à SIGEAN

- Madame DURAND Danièle - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur ESPITALIER Claude - Chef d'équipe, B. M. I. AZUR, CASTELNAUDARY.  
demeurant 2 rue du Collège à CASTELNAUDARY

- Madame FABAS Odile née CRISTANTE - Chef comptabilité, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES  
demeurant 2 chemin de l'Orbieu à CRUSCADES

- Monsieur FABRE Christian - Chauffeur livreur, DEPOT CENTRAL DE PRESSE, NARBONNE.  
demeurant 12 rue Au Pied de Razimbaud à NARBONNE

- Madame FABRE Françoise - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant Rue Beaumarchais à NARBONNE

- Madame FABRE Marie-Ange née VIVEN - Employée, S O D E X H O, LIMOUX.  
demeurant 12 rue de l'Orbe à LASBORDES

- Madame FABRES Christiane née RODRIGUEZ - Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant La Domeque à LEZIGNAN CORBIERES

- Madame FARNOS Rose née VALERO - Technicien , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE  
demeurant 4 avenue de la Promenade à MOUSSAN

- Monsieur FEDOU André  
Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.- demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur FER Christian - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" Chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur FERRIER Rolland - Magasinier, PUIVERT demeurant 45 rue Barry du Lion à PUIVERT

- Madame FINES Thérèse née SOUQUET - Surveillante maternité, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 10 rue du Bourbonnais à NARBONNE

- Madame FIORITO Angiolina - Hôtesse de caisse, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant 26 rue Michel Vergé à CARCASSONNE

- Madame FLABOREA Annie née RIGAIL - Cassière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant 2 rue Combe Migère à CARCASSONNE

- Madame FLANDIN Corinne née GONON - Secrétaire, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 16 rue André Cayatte à NARBONNE

- Madame FLORIDUZ Jeannette - Retraitée, MAÎTRE JACQUES GRAVILLOU, PEYRIAC-MINERVOIS.  
demeurant 5 rue de la Mairie à LAURE MINERVOIS

- Monsieur FONT Jean-Michel - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 9 rue de l'Orbieu à NARBONNE

- Madame FOULON Danièle née MALVOISIN - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 11 rue Pierre Lavergne à NARBONNE

- Monsieur FRAISSE Claude - Responsable unité de prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,  
CARCASSONNE demeurant 1791 bld Léon Blum à CARCASSONNE

- Monsieur GALEY Patrick - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 93 cité Pastourelle à SALLES D AUDE

- Monsieur GANTES Patrick - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 27 avenue Paul Tournal à NARBONNE

- Madame GARCIA Anne née BENASSIS - Comptble taxateur, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES  
ASSOCIÉS, SALLELES D'AUDE demeurant 9 rue Aramon à CANET

- Monsieur GARCIA Joseph - Coordinateur VN/VO, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant Résidence L'Etoile-2 rue des Paquerettes à NARBONNE

- Madame GARCIA Thérèse - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 18 rue Henri Sevenet à CARCASSONNE

- Madame GARGALLO Catherine née MARTINEZ - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 20 rue Antoine Fuet à NARBONNE

- Monsieur GASTEUIL Alain - Mécanicien, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 6 rue Joliot Curie à MONTREDON DES CORBIERES

- Monsieur GASTOU Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 9 avenue du Levant à PEZENS

- Madame GAUBERT Claudine née CALMET - Secrétaire, SCP AYROLLES, MARCUELLO, LAFFON, SIGEAN.  
demeurant 57 rue du Quartier Neuf à SIGEAN

- Monsieur GELANT Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 34 bis avenue Anatole France à NARBONNE

- Madame GEMIN Pascale née GOMEZ - Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant 535 impasse du Minervois à VILLEMOSTAUSOU

- Monsieur GENIBREL Pascal - Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant 11 lot. René Cassin à MOUSSAN

- Madame GIMENENEZ Annie - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Joulia - Domaine de Corneille à ARZENS

- Madame GIUDICELLI Renée - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 4 avenue de Provence à NARBONNE

- Monsieur GOUAZE Jean-Jacques - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foye du Minervois à PUICHERIC

- Madame GRASTILLEUR Françoise née FUMET - Secrétaire commerciale, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A.,  
NARBONNE demeurant 5 rue Marat à NARBONNE

- Madame GRAU Sylvia - Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 1 avenue Antoine Ortuno à COURSAN

- Monsieur GUDIN Ulysse - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE demeurant 3 rue de l'Horte à CANET

- Madame GUILMOTO Yvonne - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 1 rue Félix Aldy à NARBONNE

- Madame GUIRAUD Marie-Pierre - Animateur unité action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 3 impasse des Micocouliers à CARCASSONNE

- Madame GUIRAUD Nicole - Clerc de Notaire, SCP PIERRE POLI - NATHALIE POLI, CARCASSONNE.  
demeurant 8 route de Cuxac à VILLARDONNEL

- Madame HEBRARD Geneviève née MANCHEC - Clerc de Notaire, SCP AYROLLES, MARCUELLO, LAFFON, SIGEAN demeurant 4 bis rue Kruger à NARBONNE

- Madame HERNANDEZ Marie-Claude née ALCARAZ - Assistante de direction, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE, NARBONNE demeurant 1 rue des Mazes à VENTENAC EN MINERVOIS

- Monsieur IZARD Claude - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Rue d'Occitanie à CAMPAGNE SUR AUDE

- Madame JANVIER Viviane - Surveillante service soins, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 6 allée Clovis Roques à NARBONNE

- Madame JEANJEAN Martine - Secrétaire Générale, CHAMBE DES NOTAIRES DE L'AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant 5 impasse du Pic de Bugarach à CARCASSONNE

- Monsieur JEF JEF Mohamed - Mécanicien, ETS MELIX, CASTELNAUDARY demeurant Route de Treville à PEYRENS

- Monsieur JIMENEZ Jacques - Chauffeur, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.  
demeurant Place de la Libération à PEYRIAC MINERVOIS

- Monsieur JOUBERT Claude - Agent technique, COFATHEC, LYON demeurant 160 chemin du Peraïrol à CAVANAC

- Madame JOULIA Claudine née JANY - Chef de service, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE demeurant à CAPENDU

- Monsieur JOURDA Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Joulia - domaine de Corneille à ARZENS

- Monsieur JUANOLA Joseph - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur KERNER Gilbert - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" chemin de la Falaise à NARBONNE

- Madame KRAEMER Odile - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur LAFABRIE Pascal - Chef gérant, COMPASS GROUP, MARSEILLE.  
demeurant 13 impasse Roland Garros à CARCASSONNE

- Monsieur LAFFON André - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Joulia - Domaine de Corneille à ARZENS

- Monsieur LAFFON Jean-Pierre - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer - Avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur LAGARDE Gérard - Technicien d'entretien, E.D.F. BRANCHE ERNERGIES, TOULOUSE CEDEX 3.  
demeurant La Benague à ROQUEFEUIL

- Madame LAPEYRE Liliane née MENALDO - Employée, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant 4 avenue des Pyrénées à MALVES EN MINERVOIS

- Monsieur LARREGOLA René - Cadre comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.  
demeurant 1 rue des Tilleuls à ARMISSAN

- Monsieur LASSALLE Richard - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" - Chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur LASSERRE Jean-Claude - Agent de maîtrise, ETS ESPUNA ET CIE SA, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant 4 rue des Terriers à FONTCOUVERTE

- Monsieur LAVERGNE Serge - Employé, AFPA, CARCASSONNE demeurant 14 rue Jean Bringer à CARCASSONNE

- Monsieur LENOIR Jean-Pierre - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer - avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur LESTENDIE Pierre - Agent de maîtrise, POINT.P, BEZIERS.  
demeurant 3 chemin de Mauzac à COURNANEL

- Monsieur LETINOIS Pascal - Laveur, E L I S, CARCASSONNE.  
demeurant 52 avenue des Corbières à PRADELLES EN VAL

- Madame LETROUIT Claudine - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 5 chemin de Caraillée à LAROQUE DE FA

- Madame LIGNON Christine - Comptable, SCP F.X D'ESTEVE DE BOSCH ET M.F JANY, NARBONNE.  
demeurant 15 rue Pierre Jourda à NARBONNE

- Monsieur LINOTTE Jean-François - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Résidence Quatre Fontaines - à NARBONNE

- Monsieur LISON José - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant CAT "La Clape" - chemin de la Falaise à NARBONNE

- Madame LOPES Arminda - Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant 198 rue des Amandiers à CARCASSONNE

- Monsieur LOPEZ Robert - Mécanicien, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant Avenue de l'Alvern à ST ANDRE DE ROQUELONGUE

- Monsieur LUKASZCZYK Dominique - Opérateur de fabrication, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 21 rue du Fresquel à NARBONNE

- Monsieur MAILHAC Alain - Agent de fabrication, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.  
demeurant à LAURAGUEL

- Monsieur MAMOH Jean - Mécanicien auto, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 1 rue Louis Dubreuil à NARBONNE

- Madame MARCO Ascencion - Agent principal CICAS, A G M E, PARIS  
demeurant 3 avenue Président Wilson à CARCASSONNE

- Madame MARIE Christine née GRANCHER - Responsable du recrutement, PIERRE FABRE MEDICAMENT,  
CASTRES demeurant luxaud Haut à LES CASSES

- Madame MARTINEZ Eliette née PARDIGON - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 1 rue de Belgrade à NARBONNE

- Madame MARTINEZ Geneviève - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 29 Cité Le Pastouret à NARBONNE

- Madame MARTINEZ Marie-Josée - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Madame MARTINEZ Michèle - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Madame MARTRES Marie-France - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur MARTY Michel - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur MARY Jean-Luc - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant CAT "La Clape" Chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur MAS Patrick - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 15 rue Gaston Jourdanne à NARBONNE

- Madame MATEOS Chantal née PEREZ - Collaboratrice agent assurance, ASSURANCES GUY SERIE, LIMOUX  
demeurant 5 rue des Trouvères à LIMOUX

- Madame MAURAT Maryline née PAILHES - Assistante dentaire qualifiée, CABINET DENTAIRE CAVAILHES,  
PENNAUTIER demeurant 4allée des Marronniers à MOUSSOULENS

- Madame MAURIZI Ginette - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Madame MENCHI Danièle née CANTAGREL - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant La Commanderie de Preissan à OUVEILLAN

- Madame MIQUEL Brigitte née LAVIGNE - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 7 rue du Béarn à NARBONNE

- Madame MONTECH Colette - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Madame MONTECH Maryse née FABRE - Chargée des relations emprunteurs, SERVICE D'AIDE AU LOGEMENT  
FAMILIAL, FLOURE demeurant 9 avenue de la Mounette à FLOURE

- Madame MORASSUTTI Marie-Pierre née AGNEL - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 15 place de la Bacaune à CRUSCADES

- Monsieur MORENO Christian - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur MOULY André - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "les Hirondelles" à CASTELNAUDARY

- Monsieur MUNOZ Fernand - Secrétaire comptable, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 9 bis rue Simon Castan à NARBONNE

- Madame NEFF Christine - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 16 rue du Querigut à NARBONNE

- Madame OLIVER Jeannine née CASTRES - Secrétaire, SCP AYROLLES, MARCUELLO, LAFFON, SIGEAN.  
demeurant 66 rue Vincent Auriol à PORT LA NOUVELLE

- Madame ORTIZ Marie-Pierre née GUIRAUD - Agent administratif, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant Allée des Carrières à CAUNES MINERVOIS

- Madame PARAYRE Marie-Christine née MALLABIAU - Monitrice éducatrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 9 rue Anatole France à CARCASSONNE

- Monsieur PARIS René - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Joulia - Domaine de Corneille à ARZENS

- Monsieur PATRAC René - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" - Chemin de la Falaise à NARBONNE

- Monsieur PATRAC René, Pierre - Moniteur d'atelier, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 20, rue des Roussettes à FLEURY

- Monsieur PELISSIER Philippe - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer - avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur PENUCLA Sébastien - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" - Chemin de la Falaise à NARBONNE

- Madame PEREA FLora née ROUIRA - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 7 rue de l'Aunis à NARBONNE

- Monsieur PEREZ Adelino - Retraité, LEZIGNAN CORBIERES  
demeurant 2 rue de la Liberté à LEZIGNAN CORBIERES

- Madame PEREZ Francine née CONS - Secrétaire comptable, NARBONNE POIDS LOURDS S.A.S., NARBONNE  
demeurant 38 rue Colonel Fabien à LEZIGNAN CORBIERES

- Monsieur PEREZ Jean-Philippe - Magasinier, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 27 impasse Docteur Fournier à COURSAN

- Monsieur PEREZ Philippe - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Chemin de la Bretonne à ST MARTIN LALANDE

- Monsieur PETITJEAN Olivier - Commercial, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant Les Mimosas - rue Marin Marais à CARCASSONNE

- Madame PINEDA Madeleine née MARTINEZ - Clerc aux formalités, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE, NARBONNE demeurant 26 avenue du Grand Selve à COURSAN

- Madame PLA Joëlle née ALVAREZ - Technicien diététique, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 12 avenue Antoine Ortuno à COURSAN

- Madame PLA Madeleine née FABFE - Aide médico psychologique, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 20 ruelle de la Concorde à SIGEAN

- Monsieur POUDOU Alain - Mécanicien, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 36 rue Chanzy à NARBONNE

- Monsieur POVEDA Jean-Vincent - Magasinier, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant 16 rue de la Poste à VIGNEVIEILLE

- Monsieur PRADEL Michel - Responsable service méthode, MICHEL THIERRY S.A., LAROQUE D'OLMES.  
demeurant Le Bourdil à CHALABRE

- Monsieur PRADELLES Gilbert - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 26 rue Louis Blanc à COURSAN

- Monsieur PUJOL Alain - Chauffeur livreur, BIGARD DISTRIBUTION, NIMES.  
demeurant 34 Clos de la Montagne Noire à NARBONNE

- Monsieur RAMON Antoine - Employé, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant 14 rue des Pivoines à NARBONNE

- Monsieur RAMON Daniel - Mécanicien, ETS MELIX, CASTELNAUDARY.  
demeurant Douradou à CASTELNAUDARY

- Madame RAYNAUD Sylvie née MONNIER - Employée, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant 11 avenue de Narbonne à BOUTENAC

- Madame RINALDO Sylvette née SAUNIERE - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 1 rue Romain à NARBONNE

- Madame RIVALS Martine - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "Les Hirondelles" à CASTELNAUDARY

- Madame RIVALS Nicole - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "Les Hirondelles" à CASTELNAUDARY

- Madame ROCHE Evelyne - Responsable antenne, ASSEDIC LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant Chemin de la Bretonne à BARBAIRA

- Monsieur RODIERE Hervé - Agent de service, E L I S, CARCASSONNE.  
demeurant Hameau du Levant à VILLEGAILHENC

- Madame RODILLA Geneviève - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 46 rue des Muriers à SALLELES D AUDE

- Monsieur RODRIGUEZ Guy - Chef de Vente, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant Lieudit Les Treilles à ST MARCEL SUR AUDE

- Monsieur ROMAC Christophe - Conseiller retraite, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER  
demeurant 9 chemin de la Cité à CARCASSONNE

- Monsieur ROMUALDO Antoine - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 4 rue des Flandres à NARBONNE

- Monsieur ROUCH Michel - Aide médico psychologique, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 73 rue Lakanal à NARBONNE

- Monsieur ROUX Jean-Luc - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 27 rue Jean Laglère à NARBONNE

- Madame RUAULT Laurence - Agent administratif, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant Impasse St Martin à NARBONNE

- Madame RUIZ Valérie née BERDOT - Assistante, CABINET YVAN NOGUERA, NARBONNE.  
demeurant 18 rue de l'Azerolier à VINASSAN

- Monsieur SAÏDI Saad - Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION ROUSSILLON, PERPIGNAN.  
demeurant 19 rue Braille à NARBONNE

- Madame SAILLER Josette née BENET - Assistante du personnel, E L I S, CARCASSONNE.  
demeurant 7 rue du Cers à PENNAUTIER

- Monsieur SANCHO Jean-Claude - Agent de fabrication, SLMC, NARBONNE.  
demeurant 17 rue du Lavoir à MOUSSAN

- Monsieur SANDRE Michel - Mécanicien, ETS MELIX, CASTELNAUDARY.  
demeurant 1541 ancienne 113 à ST MARTIN LALANDE

- Madame SCANDIUZZI Danielle née LATORRE - Directrice foyer hébergement, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant à TOUROUZELLE

- Madame SCOTTO Maryse née PONS - Comptable, SCP AYROLLES, MARCUELLO, LAFFON, SIGEAN.  
demeurant 10 rue Jean Moulin à SIGEAN

- Monsieur SEGURA Jean - Employé station service, , VINASSAN demeurant 2 rue Louis Aragon à VINASSAN

- Monsieur SERRES Bruno - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant En David à VILLENEUVE LA COMPTAL

- Madame SICRE Jacqueline - Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE demeurant Croix de Paumelle à CAZILHAC

- Monsieur SILOBRE Marc - Surveillant de nuit, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 2 clos des Louades à TOUROUZELLE

- Monsieur SOTO François - Mécanicien, ETS MELIX, CASTELNAUDARY.  
demeurant L'Homme Mort à ST MARTIN LALANDE

- Madame SOULIE Nicole - Employée, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant 10 rue des Jardins à RAISSAC D AUDE
- Monsieur SOULIER Stéphane -\* Agent technique, E.D.F. BRANCHE ERNERGIES, TOULOUSE CEDEX 3  
demeurant Cité EDF à AXAT
- Monsieur THEVENOT Gérard - A.F, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 12 rue Georges Courteline à CARCASSONNE
- Madame THOMAZELLA Marie-Line - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer du Minervoïs à PUICHERIC
- Madame TOUSTOU Marie-Claude née GRAUBY - Employée, MICHEL THIERRY S.A., LAROQUE D'OLMES.  
demeurant à TREZIERIS
- Madame TRINCHER Michèle née FAGES - Comptable, KPMG S.A., TOULOUSE.  
demeurant Hameau de la Bordette à POMAS
- Madame VALEIX Marianne - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE
- Madame VALETTE Martine née BOURDIL - Employée, SCP B.MAHOUX-MARTEL ET P.E. BOYER, BRAM.  
demeurant "Séville" à VILLASAVARY
- Madame VECHE Sylvie - Clerc aux formalités, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE,  
NARBONNE demeurant 3 rue du Cougain à NARBONNE
- Monsieur VERA Patrick - Mécanicien, ETS MELIX, CASTELNAUDARY demeurant Le Noyer à LAURABUC
- Monsieur VIALA Jacques - Animateur unité prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,  
CARCASSONNE demeurant 9 rue du Manège à CARCASSONNE
- Madame VIDAL Juliette née ABARDIA - Moniteur d'atelier, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 4 rue du Passage à gué à PEPIEUX
- Monsieur VILLANUEVA Denis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer "La Clape" chemin de la Falaise à NARBONNE
- Madame VITALI Françoise née BOURSAULT - Notaire salarié, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES  
ASSOCIÉS, SALLELES D'AUDE demeurant 6 faubourg St Jacques à CANET
- Madame ZUCHETTO Joséphine née GUIRAO - Agent de service général, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 12 rue Verdi à PENNAUTIER

**ARTICLE 2 :**

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame AGUERA Danielle - Laborantine-opératrice saisie, CASTEL FRERES, SALLELES D AUDE.  
demeurant 20 rue Aimé Cassayet à NARBONNE
- Madame ALBEGUER Jacqueline née FIGUER - Retraitée, PORT LA NOUVELLE.  
demeurant 40 bld de l'Avenir à PORT LA NOUVELLE
- Madame ALLIN Jacqueline - Aide soignante, CHATEAU DE LA VERNEDE, CONQUES S:ORBIEL.  
demeurant 4 rue Dugommier à CARCASSONNE
- Monsieur ANTONY Jean - Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant 6 rue des Nymphes à NARBONNE
- Monsieur ARAGOU Didier - Agent exploitation, E.D.F. BRANCHE ERNERGIES, TOULOUSE CEDEX 3.  
demeurant Cité EDF à AXAT
- Monsieur ASSALIT Michel - Chargé d'affaires, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant Rés. les Saules A7 - rue Birat à NARBONNE
- Monsieur ASTRIE Alain - Agent d'assurance salarié, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant 7 chemin de la Côte à RAISSAC SUR LAMPY
- Madame BAÏSSETTE Nadine - Conseillère échange données informatiques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE  
MALADIE, CARCASSONNE demeurant 1 place d'Al Pic à ST MARTIN LE VIEIL
- Monsieur BALLEROY Pierre - Cadre, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant 8 rue Edmond Michelet à CARCASSONNE
- Monsieur BALLESTER Alain - Adjoint-chef, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 21 route de Capeatang à CUXAC D AUDE
- Madame BARSALOU Colette - Clerc de notaire, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE,  
NARBONNE demeurant 20 rue Pierre Brossolette à NARBONNE
- Madame BATAILLE Josiane - Technicien du service médical, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE,  
MONTPELLIER demeurant 9 rue de la République à BLOMAC
- Monsieur BATUT Alain - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 15 rue Mazagran à CARCASSONNE
- Monsieur BAUTIAN Guy - Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant 4 Vic à CONQUES SUR ORBIEL
- Monsieur BENAVENT Roger - Aide chimiste, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 9 rue des Lavandes à NARBONNE
- Madame BENOIT Jeanne - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 4 rue de l'Herminie à NARBONNE
- Monsieur BERNARD Michel - Principal Clerc de Notaire, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES ASSOCIÉS,  
SALLELES D'AUDE demeurant 1 allée du Ragondin à NARBONNE
- Madame BESNARD-VIGUIER Roseline - Surveillante générale, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 4 rue Mozart à NARBONNE
- Madame BLAISE Claudine - Employée Administrative, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 21 rue Gabriel Buche à NARBONNE

- Monsieur BLANCHON Gilbert - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur BONNET Christian - Chef d'exploitation, DALKIA France, MONTPELLIER.  
demeurant Les Cazalous à CONQUES SUR ORBIEL

- Madame BORIES Danièle née GUILHEM - Monitrice d'atelier, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 86 bis rue Pasteur à CARCASSONNE

- Monsieur BORREMAN Francis - Technicien études, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.  
demeurant Villeplane et Luguel à LIMOUX

- Madame BOURJADE Geneviève née MARROT - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 21 rue de la Poste à FLEURY

- Madame BRAIL Joëlle née FABRE - Assistant technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant 4 route du Monestrol à SALSIGNE

- Madame BRUNEL Anne-Marie - Retraitée, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 25 quai de Lorraine à NARBONNE

- Madame BULLIER Josiane née DARGENT - Responsable point chaud, SOCIETE ALTIS, PAU.  
demeurant 8 rés. Hameau les Pins à LEUCATE

- Monsieur CABART Alain - Chef de service, RICHARDSON, BEZIERS.  
demeurant 5 rue de la Coupe à NARBONNE

- Madame CAMPAGNA Lydia née CANELLAS - Assistante comptable, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS,  
CARCASSONNE demeurant 1 rue de la Loire à TREBES

- Monsieur CANAC Patrick - Cadre maintenance, E.D.F. BRANCHE ENERGIES, TOULOUSE CEDEX 3.  
demeurant Cité EDF à AXAT

- Monsieur CANOVAS Alphonse - Monteur électricien - ligne, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN.  
demeurant 2 impasse Peyre Brune à MALVES EN MINERVOIS

- Monsieur CAPSETA-PALLEJA Gérard - Maitre d'hôtel, NOVOTEL, NARBONNE.  
demeurant 13 rue Benoît Malon à NARBONNE

- Madame CARAYOL Elise née ROUANET - Technicien action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 12 rue Monts de l'Espinousse à CARCASSONNE

- Madame CARLES Rose-Marie - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant à NARBONNE

- Monsieur CARMONA Daniel - Employé, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant 44 rue des Géraniums à NARBONNE

- Madame CAZAL Blandine née ALBERO - Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DES 4 FONTAINES, NARBONNE  
demeurant 5 impasse du Thym à SALLES D AUDE

- Monsieur CHAPUIS Jean-Louis - Expert procédés, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 39 avenue de la Bourgade à CUXAC D AUDE

- Madame CLERGUES Monique née FERRERES - Monitrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 16 rue de la Lavande à NARBONNE

- Monsieur CLIMENT Joël - Cadre, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.  
demeurant 6 rue de l'Olivette à ARMISSAN

- Madame COMBAL Anne-Marie née COSTA - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 8 rue des Arbousiers à NARBONNE

- Monsieur COMBETTES Gérard - Technicien maintenance, PROXISERVE, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant 32 rue Achille Mir à CARCASSONNE

- Madame COMES Elisabeth née TAMISIER - Employée, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant 11 rue Kruger à NARBONNE

- Monsieur CORBIERES Gilbert - Employé, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 4 rue Henri Martin à COURSAN

- Monsieur COUFFINHAL Christian - Cadre, BNP PARIBAS, PARIS  
demeurant 440 chemin de Perairol à CAVANAC

- Monsieur DALICHOUX Joseph - Clerc de Notaire, MAÎTRE MICHEL ISARD, LIMOUX.  
demeurant 14 allée du Pin à LA DIGNE D AVAL

- Monsieur DE LA TORRE Gines - Ouvrier professionnel, SCREG SUD-OUEST, TOULOUSE.  
demeurant 2 route des Corbières à TREBES

- Monsieur DELAMPLE Gilbert - Cadre, BNP PARIBAS, PARIS demeurant Impasse des Lilas à VILLEGAILHENC

- Monsieur DUARTE José - Monteur-mécanicien, COMAU SYSTEMES FRANCE, CASTRES.  
demeurant 90 chemin de la Boulmière à ST MARTIN LALANDE

- Monsieur DUCEL André - V R P, STE FUCHS LABO AUTO, RUEIL MALMAISON.  
demeurant 22 allée St Salvayre à NARBONNE

- Monsieur DUVAL Vonnick - Technicien, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 5 bis Place Vincent Hispa à NARBONNE

- Madame FABAS Odile née CRISTANTE - Chef comptabilité, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES  
demeurant 2 chemin de l'Orbieu à CRUSCADES

- Madame FABRE Nicole - Employée, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 5 rue de l'Aire à LEUCATE

- Madame FABRE Nicole née CARAVACA - Aide médico psychologique, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 9 rue du Pic de Nore à NARBONNE

- Madame FAGES Hélène - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.  
demeurant 1 rue Maryse Bastié à CARCASSONNE

- Monsieur FEDOU André - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Madame FLORIDUZ Jeannette - Retraitée, MAÎTRE JACQUES GRAVILLOU, PEYRIAC-MINERVOIS.  
demeurant 5 rue de la Mairie à LAURE MINERVOIS

- Madame FOULON Danielle née MALVOISIN - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 11 rue Pierre Lavergne à NARBONNE

- Monsieur FOUSSAT Marc - Technicien, COMURHEX, NARBONNE demeurant 9 rue Camille Corot à COURSAN

- Monsieur GALANT Michel - Responsable agence bancaire, CREDIT LYONNAIS, BORDEAUX CEDEX.  
demeurant à ST AMANS

- Madame GARCIA Anne née BENASSIS - Comptable taxateur, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES  
ASSOCIÉS, SALLELES D'AUDE demeurant 9 rue Aramon à CANET

- Madame GARCIA Jeannette née CATHALA - Conducteur machine, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.  
demeurant 15 avenue Bellevue à MOUSSOULENS

- Monsieur GIRO André - Technicien, COMURHEX, NARBONNE  
demeurant 18 rue du contre canal à VENTENAC EN MINERVOIS

- Madame GIUDICELLI Renée - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 4 avenue de Provence à NARBONNE

- Madame GUILMOTO Yvonne - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 1 rue Félix Aldy à NARBONNE

- Monsieur HERBIN Noël - Formateur, AFPA, CARCASSONNE demeurant 2 porte du Cers à CAUX ET SAUZENS

- Madame HITON Madeleine - Employée, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.  
demeurant 3 impasse Forbin à CARCASSONNE

- Madame HOARAU Marie-Neige - Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant 10 rue de la Gravette à PEZENS

- Monsieur JEAN Pascal - Ouvrier station échantillonnage, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 4 rue du Cougain à NARBONNE

- Madame JEANJEAN Martine - Secrétaire Générale, CHAMBE DES NOTAIRES DE L'AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant 5 impasse du Pic de Bugarach à CARCASSONNE

- Madame JEANNOU Geneviève - Employée, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 3 rue Paul Bert à QUILLAN

- Monsieur JOURDA Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Joulia - domaine de Corneille à ARZENS

- Monsieur JUANOLA Joseph - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Madame KRAEMER Odile - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur LABAT Gilles - Gestionnaire de stock, C A S I N O, SAINT ETIENNE.  
demeurant 2 rue Au Pied de Razimbaud à NARBONNE

- Monsieur LABORIE Jean-Paul - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 4 avenue d'Occitanie à MALVES EN MINERVOIS

- Madame LAMARAIN Paule - Caissier-taxateur, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 38 rue de la Digue à CARCASSONNE

- Monsieur LASSERRE Jean-Claude - Agent de maîtrise, ETS ESPUNA ET CIE SA, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant 4 rue des Terriers à FONTCOUVERTE

- Madame LE COZ Francine née ESCANDE - Employée, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, ALBI.  
demeurant 2 les Berges de l'Orbiel à MAS CABARDES

- Madame LEBRET Josiane née BLANQUIER - Technicien prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 16 rue Puvis de Chavannes à CARCASSONNE

- Monsieur LORILLOT Alain - Cadre, CREDIT MUTUEL, CARCASSONNE.  
demeurant 517 Chemin du Château d'Eau à VILLEMOSTAUSOU

- Madame MALHERBE Mireille née DUMOUTIER - Employée, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant 764 chemin de la Delvèze à VILLEMOSTAUSOU

- Monsieur MAMOH Jean - Mécanicien auto, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 1 rue Louis Dubreuil à NARBONNE

- Monsieur MARTIN Enrique - Cadre commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE  
demeurant 15 résidence St Jean à RUSTIQUES

- Madame MARTINEZ Marie-Josée - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Madame MARTINEZ Michèle - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Madame MARTRES Marie-France - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Monsieur MARTY Michel - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Madame MATEOS Chantal née PEREZ - Collaboratrice agent assurance, ASSURANCES GUY SERIE, LIMOUX  
demeurant 5 rue des Trouvères à LIMOUX

- Monsieur MATIGNON Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 73 avenue des Corbières à DOUZENS

- Madame MAURIZI Ginette - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Foyer Chaminade à NARBONNE

- Madame MAYNAUD Geneviève née GIRAUD - Surveillante - IDE, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 154 route d'Armissan à NARBONNE



- Madame MENDEGRIS Jacqueline née CARALP - Technicien, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER demeurant 12 rue des Ecoles à BRAM
- Monsieur MESTRE Christian - Employé, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant Chemin de Ronde à BELVEZE DU RAZES
- Monsieur METGE Jean-Paul - Magasinier, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE demeurant à SALSIGNE
- Monsieur MILHAVET André - Ouvrier profess, SCREG SUD-OUEST, TOULOUSE.  
demeurant 21 rue du Languedoc à TREBES
- Monsieur MIRAN Gérard - Opérateur fabrication, COMURHEX, NARBONNE.  
demeurant 25 rue haute des Casernes à CUXAC D AUDE
- Monsieur MOLINA Robert - Technicien d'exploitation, DALKIA France, MONTPELLIER.  
demeurant 5 rue du Barry à PEZENS
- Madame MONCE Maryse - Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.  
demeurant 1 avenue de Weilheim à NARBONNE
- Monsieur MONTCLIN Michel - Agent comptable, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant 7 rue du Canigou à TREBES
- Madame MONTECH Colette - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER
- Monsieur MONTOLIU Robert - Assistant de gestion, AFPA, CARCASSONNE.  
demeurant 5 Laboual, villa Betxi à ALAIRAC
- Monsieur MONTREJEAU Michel - Ouvrier monteur lunetier, MUTUALITE DE L'AUDE, CARCASSONNE.  
demeurant 12 rue de la Soucarade à CARCASSONNE
- Monsieur MORA Guy - Employé, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 16 avenue de la Bade à MOUX
- Monsieur MORENO Maxime - Responsable unité contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant La Croix de Paumelle à CAZILHAC
- Monsieur MOURAREAU Yves - Ouvrier textile, AVELANA, VILLENEUVE D'OLMES  
demeurant 13 rue du Pont de l'Hers à CHALABRE
- Monsieur ORMIERES Bernard - Assistant production, CASTEL FRERES, SALLELES D AUDE.  
demeurant 38 quai de Lorraine à SALLELES D AUDE
- Monsieur PAGES Guy - Chef de chantier, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.  
demeurant 3 lot. L'Eolienne à ARGELIERS
- Monsieur PARIS Alain - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant 13 rue des Rames à CARCASSONNE
- Monsieur PASTRE Georges - Employé, CASTEL FRERES, SALLELES D AUDE demeurant 1 rue Calas à NARBONNE
- Madame PEREZ Francine née CONS - Secrétaire comptable, NARBONNE POIDS LOURDS S.A.S., NARBONNE  
demeurant 38 rue Colonel Fabien à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur PIETSCHMANN Viviane - Rédacteur assurances, AXA ASSURANCES, TOULOUSE.  
demeurant 23 bld Marcou à CARCASSONNE
- Madame PONS Annie née PIGNON - Employée, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant 14 rue de Vienne à NARBONNE
- Monsieur PONS François - Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS  
demeurant 14 rue de Vienne à NARBONNE
- Monsieur PONS Paul - Technicien, ALCATEL CIT, ORLEANS demeurant 3 chemin de derrière l'Horte à FLEURY
- Monsieur POUDOU Alain - Mécanicien, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE.  
demeurant 36 rue Chanzy à NARBONNE
- Monsieur PRADELLES Gilbert - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 26 rue Louis Blanc à COURSAN
- Monsieur RAMON Antoine - Employé, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant 14 rue des Pivoines à NARBONNE
- Madame REGUS Marie-Ange née CUVILLIER - Clerc de Notaire, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE, NARBONNE demeurant 4 impasse du Puits à ARMISSAN
- Madame RIBA Michèle née SABALLS - Accompagnatrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 13 rue Jean Bouin à RIEUX MINERVOIS
- Monsieur ROGER Jean-Louis - Employée, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 30 rue du Pont Neuf à VILLEGAILHENC
- Madame ROLLAND Bernadette née BLANC - Chauffeur, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 6 rue des Ecoles à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame SALAS Maryse - Technicien de gestion, AFPA, CARCASSONNE demeurant 42 rue Esclarmonde à TREBES
- Madame SANS Marie Béatrice - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Domaine du Sérème à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur SERRE Robert - Employé, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE  
demeurant 32 avenue d'Alexandrie à CARCASSONNE
- Madame SIEMIATKOWSKI Ginette née GOMIS - Chef de service, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 9 allée du Répudre à NARBONNE
- Madame SIERRA Roselyne - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE demeurant Lot Le Russel n° 1 à TREBES
- Monsieur THERON Michel - Assistant de gestion, AFPA, CARCASSONNE.  
demeurant 13 rue Chateaubriand à CARCASSONNE
- Madame TORRESAN Huguette née POUDOU - Responsable service comptable, SCP PECH DE LA CLAUSE-ORMIERES-LAURENT-ANDRE, NARBONNE demeurant Les Hauts de la Trille à GINESTAS
- Madame TOURRIER Yolande née FOURNIER - Aide chimiste, SLMC, NARBONNE.  
demeurant Rue des Ecoles à ST NAZAIRE D AUDE
- Monsieur TURYTUR François - Ouvrier textile, AVELANA, VILLENEUVE D'OLMES demeurant Le Casal à CHALABRE

- Monsieur VIDALON Raymond - Chef de section technique, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER demeurant 14 rue Béranger à NARBONNE
- Madame VILLENAVE Marie-Line née BLANCHE - Technicien vérificateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 220 avenue Général Leclerc à CARCASSONNE
- Monsieur XURIACH Michel - Agent dépoteur traction, COMURHEX, NARBONNE demeurant 79 Le Jardin de la Vigie à FLEURY

**ARTICLE 3 :**

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ALBEGUER Jacqueline née FIGUER - Retraitée, PORT LA NOUVELLE. demeurant 40 bld de l'Avenir à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur ARRO André - Technicien, EADS AIRBUS S.A., TOULOUSE demeurant 2 rue de la Mare à PEXIORA
- Monsieur ASENSIO Richard - Chef d'agence, ONET SERVICES, CARCASSONNE. demeurant 3 allée des Saules à CARCASSONNE
- Monsieur ASTRIE Alain - Agent d'assurance salarié, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE. demeurant 7 chemin de la Côte à RAISSAC SUR LAMPY
- Madame ASTRUC Lydie née LUQUE - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE. demeurant 29 rue du Fresquel à NARBONNE
- Monsieur BATUT Alain - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER, CARCASSONNE demeurant 15 rue Mazagran à CARCASSONNE
- Madame BENET Marie-France - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant 14 rue du Talus à CARCASSONNE
- Monsieur BERNARD Michel - Principal Clerc de Notaire, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES ASSOCIÉS, SALLELES D'AUDE demeurant 1 allée du Ragondin à NARBONNE
- Monsieur BERTELLI Jacques - Chef de Poste, COMURHEX, NARBONNE demeurant 12 allée Rec d'Argent à NARBONNE
- Madame BESNARD-VIGUIER Roseline - Surveillante générale, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE demeurant 4 rue Mozart à NARBONNE
- Monsieur BONNET Eugène - Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE. demeurant 14 rue Lo Parpel à PALAJA
- Monsieur BORREMAN Francis - Technicien études, CEGELEC SUD-OUEST, PERPIGNAN. demeurant Villeplane et Luguel à LIMOUX
- Madame BOURJADE Geneviève née MARROT - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE demeurant 21 rue de la Poste à FLEURY
- Monsieur BOUSSEAU Gérard - Agen commercial, DEFONTAINE S.A., SAINT HERBLAIN. demeurant 10 rue du Pic de Nore à CAPENDU
- Monsieur BOYER Gilbert - Responsable prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant Chemin de Gratel à CARCASSONNE
- Madame BRUNEL Anne-Marie - Retraitée, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE. demeurant 25 quai de Lorraine à NARBONNE
- Monsieur CABART Alain - Chef de service, RICHARDSON, BEZIERS demeurant 5 rue de la Coupe à NARBONNE
- Madame CADENAT Colette née GUIRAUD - Cuisinière, MUTUALITE FRANCAISE DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 5 lot. Lagarde à MOUSSOULENS
- Monsieur CALVAYRAC Georges - Technicien entretien maintenance, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 18 avenue des Berges de l'Aude à CARCASSONNE
- Monsieur CALVET Richard - Commercial, LU FRANCE, EVRY demeurant La Clause Haute à TRAUSSE
- Mademoiselle CARBOU Paulette - Secrétaire, ETS MELIX, CASTELNAUDARY demeurant 28 rue Maréchal Leclerc à CASTELNAUDARY
- Madame CASTARLENAS Michèle née LATES - Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 3 allée de Cytises à CARCASSONNE
- Monsieur CAZANAVE Yves - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE demeurant 2 place de l'Espérou à MONTREAL
- Madame COLIN Thérèse née CID - Assistante principale, CABINET YVAN NOGUERA, NARBONNE. demeurant Avenue de Louate à MONTREDON DES CORBIERES
- Madame COMBAL Anne-Marie née COSTA - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE demeurant 8 rue des Arbousiers à NARBONNE
- Monsieur COMBE Henri - Cadre administratif, URSSAF DE L'AUDE, CARCASSONNE. demeurant Le Merle Blanc n° 6 à FLEURY
- Monsieur COMES Jean-Michel - Employé, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN demeurant 11 rue Kruger à NARBONNE
- Madame COURTIAL Jeanne née GILLIS - Attachée juridique, URSSAF DE L'AUDE, CARCASSONNE. demeurant Chemin d'Ayroles à ALAIRAC
- Madame COUX Jeanine née MAURIES - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant Rue du Tourrenc à LUC SUR ORBIEU
- Monsieur DALICHOUX Joseph - Clerc de Notaire, MAÎTRE MICHEL ISARD, LIMOUX. demeurant 14 allée du Pin à LA DIGNE D AVAL
- Monsieur DANEGOS Gérard - Magasinier, ETS MELIX, CASTELNAUDARY demeurant 28 avenue Maréchal Leclerc à CASTELNAUDARY
- Madame DELCLAUD Michèle née DAUDY - Employée, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE demeurant 5 rue de la Turquoise à NARBONNE

- Madame DEMARCY Claudine née GUILLAUDEUX - Retraitée du Notariat, MAÎTRE MICHEL ISARD, LIMOUX.  
demeurant Le Mas à BUGARACH

- Madame DOUAT Sylvie née BLACHER - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE  
demeurant 7 impasse St Martin à VILLEMUSTAUSOU

- Madame ESCLOUPIER Danièle née MARTI - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant 1 rue de la Guette à NARBONNE

- Madame FABAS Odile née CRISTANTE - Chef comptabilité, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES  
demeurant 2 chemin de l'Orbieu à CRUSCADES

- Madame FLORIDUZ Jeannette - Retraitée, MAÎTRE JACQUES GRAVILLOU, PEYRIAC-MINERVOIS.  
demeurant 5 rue de la Mairie à LAURE MINERVOIS

- Madame FLOURET Lysiane née BASTIE - Employée, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.  
demeurant 24 avenue Hector Berlioz à PENNAUTIER

- Madame FOULON Danielle née MALVOISIN - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE  
demeurant 11 rue Pierre Lavergne à NARBONNE

- Monsieur FULBERT Michel - Employée, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant 17 rue des Géranius à NARBONNE

- Monsieur GARRIC Serge - Plombier, SARL GUTTIEREZ, BARBAIRA demeurant 10 rue Miramont à BARBAIRA

- Madame GARRIGUES Roselyne - Contremaîtresse, E L I S, CARCASSONNE  
demeurant 24 rue Joliot Curie à VILLEMUSTAUSOU

- Monsieur GENIBREL Jean-Claude - Clerc de notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 1 place de l'Eglise à MALVES EN MINERVOIS

- Mademoiselle GLEISES Anne-Marie - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 2, rue de l'Eglise à MARSEILLETTE

- Monsieur GONZALEZ Robert - Ouvrier professionnel, SCREG SUD EST, VENISSIEUX  
demeurant 9 rue Marceau à NARBONNE

- Monsieur GOUEILLE Georges - Agent service administration, COMURHEX, NARBONNE  
demeurant 14 avenue Jean Moulin à COURSAN

- Madame GUINOT Marie-Lyse née GLEYZES - Employée, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.  
demeurant 3 avenue de Limoux à LA DIGNE D AVAL

- Madame HORTALA Annie - Employée, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant 21 quai d'Alsace à NARBONNE

- Monsieur JOURDA Jean-Louis - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyer Joulia - domaine de Corneille à ARZENS

- Madame LABORIE Anne-Marie née MUNOZ - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE,  
GALINIER, CARCASSONNE  
demeurant 4 avenue de l'Occitanie à MALVES EN MINERVOIS

- Monsieur LABORIE Jean-Paul - Clerc de Notaire, SCP JEANSOU, CAMINADE, VIALADE/BLUCHE, GALINIER,  
CARCASSONNE demeurant 4 avenue d'Occitanie à MALVES EN MINERVOIS

- Monsieur LASSERRE Jean-Claude - Agent de maîtrise, ETS ESPUNA ET CIE SA, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant 4 rue des Terriers à FONTCOUVERTE

- Madame LELARGE Françoise - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE.  
demeurant 13 rue des Ecoles à SALLES D AUDE

- Monsieur LEROUX Jean-Luc - Conseiller commercial, BANQUE COURTOIS GROUPE CREDIT DU NORD,  
TOULOUSE demeurant 9 rue des Chapelles à VINASSAN

- Monsieur MALAPERT Louis - Maçon, ROGER MARIN & FILS, CAMPAGNE SUR AUDE.  
demeurant Rue de la Poste à CAMPAGNE SUR AUDE

- Monsieur MARTIN Hyppolyte - Agent exploitation cadre, TEMBEC SEBSO, SAINT-GAUDENS.  
demeurant 28 venue Riquet à CASTELNAUDARY

- Madame MARTRES Marie-France - Ouvrière CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant Foyr Chaminade à NARBONNE

- Monsieur MARTY Michel - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER

- Monsieur MAUREL Christian - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant 1 avenue d'Aiguevives à LAURE MINERVOIS

- Madame MAUREL Nadine née CONSOLA - A.M.P., A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.  
demeurant 3 rue du 8 mai 1945 à VILLEMUSTAUSOU

- Monsieur MERIC Roger - Carrossier, ETS MELIX, CASTELNAUDARY.  
demeurant 5 rue des Batailleries à CASTELNAUDARY

- Madame MIALHE Marie-France née LAVIGNE - Assistante de direction, AFPA, CARCASSONNE.  
demeurant Allée des Garennes à CARCASSONNE

- Monsieur MONTCLIN Michel - Agent comptable, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE  
demeurant 7 rue du Canigou à TREBES

- Madame MOULINS Josette née LAGUERRE - Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant 25 rue Répudre à NARBONNE

- Monsieur NEGRIER Jean-Pierre - Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE  
demeurant 17 rue Pierre Germain à CARCASSONNE

- Madame NITHILA Maguy - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.  
demeurant 1 impasse des Résédas à CARCASSONNE

- Monsieur OURET Jean-Claude - Technicien, COMURHEX, NARBONNE demeurant 18 boulevard 1848 à NARBONNE

- Monsieur PALANCADE Robert - Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE. demeurant 4 allée des Frères Grimm à CASTELNAUDARY
- Monsieur PANTE-DEPLAND Yves - Aide Soignant, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE. demeurant 99 rue de la Ricarde à ARMISSAN
- Madame PEREZ Francine née CONS - Secrétaire comptable, NARBONNE POIDS LOURDS S.A.S., NARBONNE demeurant 38 rue Colonel Fabien à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur POUDOU Alain - Mécanicien, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE. demeurant 36 rue Chanzy à NARBONNE
- Monsieur RASPAUD Serge - Chargé de clientèle, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE. demeurant 56 grand'Rue à CARCASSONNE
- Monsieur RODRIGUEZ Jean-Pierre - Ouvrier miroitier, MIROITERIE BARSALOU, NARBONNE. demeurant 7 rue de l'Arbousier à VINASSAN
- Madame ROUBY Marie-Rose née CAYROL - Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 5 impasse Francois Couperin à CARCASSONNE
- Madame SABATTE Nicole née ROUSSEL - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN. demeurant 4 avenue du Peyrou à NARBONNE
- Monsieur SALETTE Jean-Pierre - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant 13 rue Charles Gounod à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame SIEMIATKOWSKI Ginette née GOMIS - Chef de service, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE. demeurant 9 allée du Répudre à NARBONNE
- Madame SIGE Nicole née LACOMBE - Employée, MUTUELLE DE L'AUDE, CARCASSONNE. demeurant 7 rue A. Riffaud à CARCASSONNE
- Monsieur TRANCHAND Michel - Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE demeurant 1 rue Docteur Zamenhof à CARCASSONNE
- Monsieur VANLAETHEM Fred - Responsable ordonnancement lancement, SNC SALAISONS MONTAGNE NOIRE PYRENEES, DURFORT demeurant Le Causse à ST PAULET
- Monsieur VERA Francis - Employé, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX. demeurant 9 rue Jean Paul Leri à CARCASSONNE
- Monsieur VITAL Roger - Miroitier, MIROITERIE BARSALOU, NARBONNE demeurant 16 rue du Beffroi à NARBONNE

#### **ARTICLE 4 :**

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALBERT Gérard - Technicien, MUTUELLE GENERALE SECTION 11, CARCASSONNE. demeurant 12 Rue du Corps Franc à LAPRADE
- Monsieur ASTRIE Alain - Agent d'assurance salarié, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE. demeurant 7 chemin de la Côte à RAISSAC SUR LAMPY
- Madame BOUCABEILLE Josette née RAYNAUD - Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 5 allée des Cytises à CARCASSONNE
- Madame BRUNEL Anne-Marie - Retraitée, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE. demeurant 25 quai de Lorraine à NARBONNE
- Monsieur CADENAT Pierre - Responsable foyer logement, MUTUALITE FRANCAISE DE L AUDE, CARCASSONNE demeurant 5 lot. Lagarde à MOUSSOULENS
- Madame CAMPAGNA Michèle née BOUSQUET - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN. demeurant 2 rue Montségur à TREBES
- Mademoiselle CARBOU Paulette - Secrétaire, ETS MELIX, CASTELNAUDARY. demeurant 28 rue Maréchal Leclerc à CASTELNAUDARY
- Monsieur CAZANAVE Yves - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE. demeurant 2 place de l'Espérou à MONTREAL
- Monsieur CHAMAYOU Serge - Contrôleur qualité, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX demeurant 7 rue du Maquis Fayta à LIMOUX
- Madame COLLIN Nicole née CHARBONNIAUD - Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE. demeurant 1 chemin de Fontvieille à ROULLENS
- Madame COMBES Marie-Thérèse née SUBRA - Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 15 résidence les Amandiers à CAZILHAC
- Madame ESCORTELL Marie-Thérèse née LOPEZ - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 36 rue du Pont-Neuf à VILLEGAILHENC
- Monsieur ESPUGNA Max - Comptable, SCP MAIGNE - CASTEL, RIEUX MINERVOIS. demeurant 15 lot le Crucifix à CAUNES MINERVOIS
- Monsieur FABRY Roger - Principal-Clerc de Notaire, SCP HENRI OUSTRIC ET DIDIER BROUSSE, FABREZAN demeurant 1 rue de la Bergère à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame FERRIER Anne-Marie - Employée, CREDIT MUTUEL, CARCASSONNE demeurant 1 rue Basse à CAZILHAC
- Madame FLORIDUZ Jeannette - Retraitée, MAÎTRE JACQUES GRAVILLOU, PEYRIAC-MINERVOIS. demeurant 5 rue de la Mairie à LAURE MINERVOIS
- Monsieur GILLET Jean-Pierre - Technico commercial, GENERAL GRAFIC, MOMMENHEIM. demeurant 10 avenue de la Promenade à GINESTAS
- Mademoiselle GLEISES Anne-Marie - Infirmière D.E., POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE. demeurant 2, rue de l'Eglise à MARSEILLETTE
- Monsieur GOUILLIE Georges - Agent administration, COMURHEX, NARBONNE demeurant 14 avenue Jean Moulin à COURSAN

- Monsieur GRANGE Paul - Ouvrier fabrication, COMURHEX, NARBONNE  
demeurant Impasse Jean Pomier à NARBONNE
- Monsieur LASSERRE Jean-Claude - Agent de maîtrise, ETS ESPUNA ET CIE SA, LEZIGNAN CORBIERES.  
demeurant 4 rue des Terriers à FONTCOUVERTE
- Monsieur LIPAROTI Jean-Jacques - Retraité, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant 16 rue du Maine à NARBONNE
- Monsieur MARTY Michel - Ouvrier CAT, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE  
demeurant Foyer avenue Maurice Grignon à PENNAUTIER
- Monsieur MONTCLIN Michel - Agent comptable, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE  
demeurant 7 rue du Canigou à TREBES
- Madame MONTECH Josette née MAUREL - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant à VILLANIÈRE
- Monsieur MORANDI Alain - Chef d'équipe, MIRABEAU S.A., LAVELANET  
demeurant La Prade à STE COLOMBE SUR L HERS
- Monsieur NUNES René - Chef d'équipe du réseau, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.  
demeurant 560 rue de l'Estagnol à PORT LA NOUVELLE
- Madame POTABES Georgette née LADOUCE - Retraîtée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant 7 clos de Livière - Av A. France à NARBONNE
- Madame SABLAYROLLES Ida née FALETTI - Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
CARCASSONNE demeurant Herminis à CARCASSONNE

**ARTICLE 5 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 décembre 2003

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0177 médaille d'honneur agricole***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BRUNEL Marie-Jeanne née PENNAVAYRE - Manutentionnaire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant LOT. Le Castelet à PEYRENS
- Madame CAZANAVE Claudette - Employée laboratoire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant "Mon Loisir" avenue Guilhem à CASTELNAUDARY
- Madame DEVILLE Ginette née ESCAFFRE - Manutentionnaire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant La Bretonne à ST MARTIN LANLANDE
- Monsieur GAIANI Didier - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.  
demeurant La Petite Jasse à MAS SAINTES PUELLES
- Madame GHISI Elisabeth née DONNAREL - Standardiste, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 3 rue René Cassin à CASTELNAUDARY
- Madame GUICHET Sylvie née CARPENTIER - Assistante sociale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE demeurant 5 impasse de Jade à NARBONNE
- Monsieur GUIRAUD Jean-Claude - Mécanicien, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.  
demeurant 20 rue des Pénitents à PEXIORA
- Monsieur LAFFONT Jean-Louis - Ouvrier forestier, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, CARCASSONNE.  
demeurant Le Pescaillou à CAMURAC
- Madame LASSUS Josette - Caissière, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY (Agence de A).  
demeurant 9 route de Mas Ste Puelles à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur LAURENT Yves - Magasinier dépôt, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.  
demeurant 2 rue des FLeurs à RICAUD
- Madame LEDOGAR Michèle - Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.  
demeurant 11 rue Turgot à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame MAZET Roselyne née BELMAS - Employée, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.  
demeurant 8 rue des Cèdres à BARAIGNE
- Madame OURLIAC Monique née GALINDO - Employée, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 6 place Moulin Cros à FENDEILLE
- Monsieur FIGUILHEM Philippe - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY.  
demeurant 12 lot. Le Cazal à SOUILHANELS
- Madame RUIZ Martine née VIVES - Secrétaire commerciale, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 26 rue des Moulins à CASTELNAUDARY
- Monsieur RUIZ JEREZ Francisco - Ouvrier agricole retraité, CAVANAC.  
demeurant 18 impasse du Tabac à CAVANAC

- Monsieur TOUSTOU Jean-Baptiste - Ouvrier forestier, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, CARCASSONNE. demeurant 8 rue de Bourdette à BELCAIRE
- Monsieur TURCINSKY Gérard - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 60 rue du Barry à VILLASAVARY

## **ARTICLE 2**

La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBINHAC-GARET Patrick - Informaticien, ASTERION SUD, CARCASSONNE. demeurant 2 bl André Malraux à CARCASSONNE
- Monsieur AUSSERES Bernard - Magasinier dépôt, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant "En Rouge" à LABASTIDE D ANJOU
- Madame BASTIDE Marie-José - Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 24 bld des Acacias à CARCASSONNE
- Monsieur BISTOS Gérard - Electricien, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 20 rue André Gide à CASTELNAUDARY
- Madame BONDOUY Oumelkheir née AFFROUN - Employée Laboratoire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 30 rue des Platanes à RICAUD
- Monsieur BORONA Joël - Chef d'atelier, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 26 rue Général Dejean à CASTELNAUDARY
- Monsieur BOUSQUET Jean-Luc - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 1 rue de la Vigne à RAISSAC D AUDE
- Monsieur CALMON Marc - Technico commercial, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant "Le Becou" à CASTELNAUDARY
- Monsieur CALVEL Michel - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant "Le Procureur" à RICAUD
- Monsieur CAMERIN Serge - Conducteur installation automatisée, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 11 chemin du Pic de Nore à VILLEPINTE
- Monsieur DALICHOUX Jean-Pierre - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant Chemin de Crabit à NARBONNE
- Madame DEJEAN Odile née ESTEVE - Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE. demeurant 1751 bld Léon Blum à CARCASSONNE
- Monsieur FABRE Gérard - Chauffeur, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 4 chemin de Picotalen à FENDEILLE
- Madame GERARDO Monique née VERNHES - Employée, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 2 chemin Tournelou à LASBORDES
- Monsieur LAVAIL Gérard - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant La Goelette à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame LÔ Rose-Marie née MONTES - Caissière, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 4 place Paul Sabatier à CASTELNAUDARY
- Monsieur MELET Alain - Technicien administratif, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 10 chemin du Roc à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur PECH Alain - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 9 promenade du Tivoli à LIMOUX
- Monsieur PERIE Christian - Employé de bureau, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant Route de Tréville à PEYRENS
- Monsieur RABHI Oumelkir - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 13 bt Normandie, avenue de l'Europe à CASTELNAUDARY
- Monsieur RUIZ JEREZ Francisco - Ouvrier agricole retraité, CAVANAC. demeurant 18 impasse du Tabac à CAVANAC
- Monsieur SARRIO Gilbert - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 6 rue Lieut Colonel Deymes à NARBONNE
- Madame SOULET Régine née BREIL - Magasinier, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 5 route Mas Ste Puellas à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur TOMAS Alain - Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE. demeurant 9 rue Réquesta à PALAJA

## **ARTICLE 3**

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BELMAS Monique née PUEBLA - Assistante technique, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 6 chemin Vieux à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Madame BONNET Raymonde née CANDEBAT - Manutentionnaire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur BRUNEL Pierre - Employé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 33 rue Paul Valéry à CASTELNAUDARY
- Madame CALVET Marie-Louise - Analyste laboratoire, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 249 l'Obut à PEXIORA
- Monsieur COLOMBIER Jean-François - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 2 bis rue du Docteur Roux à CARCASSONNE
- Monsieur GERAUD Gérard - Démarcheur livreur, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 14 Grand'Rue à VILLENEUVE LA COMPTAL

- Madame GUIRAUD Josiane née FABRE - Employée de bureau, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant Rue du Tilleul à BRUGAIROLLES
- Monsieur LAVAIL Michel - Conseiller spécialisé, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant Pech de Montmer à CASTELNAUDARY
- Monsieur PAGAN André - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 5 lot. Beau Soleil à PEZENS
- Monsieur RAYNAUD Gérard - EMPLOYE, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY. demeurant 3 allée des Lauriers à CASTELNAUDARY
- Monsieur RAYON Jean-Marc - Pupitreux, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant "Le Gîte" à FOURTOU

#### ARTICLE 4

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame AZEMA Carmen née HEULZ - Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 4 impasse de la Noria à VILLEGAILHENC
- Monsieur BERTOCCO Roger - Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 10 rue des Rosiers à SALLES SUR L HERS
- Monsieur CALBO Daniel - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant Lotissement Les Justices à MONTREAL
- Monsieur CANAL Georges - Inspecteur, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE. demeurant 5 bld Commandant Roumens à CARCASSONNE
- Madame CAUSSINUS Monique née RAYNAUD - 21 rue du Barrieu, GROUPE COOPERATIF OCCITAN, CASTELNAUDARY demeurant 21 rue du Barrieu à LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur GLEIZES Max - Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 511 chemin de Trapel à VILLEMUSTAUSOU
- Madame GOSSO Francine - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 34 Camin de Bazalac à PALAJA
- Monsieur HANOUILLE André - Technicien, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 10 rue René Cassin à BRAM
- Monsieur JEANNET Alain - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 4 rue des Grenaches à VILLALIER
- Monsieur LAVEYSSIERE Alain - Employé, ATTICA, VAISONS-LA-ROMAINE. demeurant 12 rue Pierre de Coubertin à CARCASSONNE
- Monsieur SABLAYROLLES Christian - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant Hameau d'Herminis à CARCASSONNE
- Madame VIDALLER Jocelyne - Agent commercial, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX. demeurant 5 chemin d'Aude à CAPENDU

#### ARTICLE 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, M. le Sous-Préfet de Narbonne, M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 décembre 2003

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0178 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

##### **Médaille ARGENT :**

- Monsieur ALEX André - Conseiller municipal de PIEUSSE
- Monsieur BARTHEZ Bernard - Conseiller municipal de ST PAPOUL demeurant à ST PAPOUL
- Monsieur BONNET Robert - Adjoint au maire de PIEUSSE demeurant à PIEUSSE
- Monsieur CATHALA Armand - Conseiller municipal de ALAIRAC demeurant à ALAIRAC
- Monsieur DEL BOSQUE Félix - Adjoint au maire de COMIGNE demeurant à COMIGNE
- Monsieur FONT Max - Conseiller municipal de COURSAN demeurant à COURSAN
- Monsieur GREZE Michel - Adjoint au maire de COURSAN demeurant à COURSAN
- Monsieur MONTANARD Jean-Louis - Conseiller municipal de COMIGNE demeurant à COMIGNE
- Monsieur SOLE Albert - Adjoint au maire de COURSAN demeurant à COURSAN

##### **Médaille VERMEIL :**

- Monsieur DE CAPELLA Georges - Maire de MAS SAINTES PUELLES demeurant à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur GUILHEM Paul - Maire de ST MARTIN LALANDE demeurant à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur OURLIAC Henry - Maire de ST PAPOUL demeurant à ST PAPOUL

**Médaille OR :**

- Monsieur FERRIER Louis - Adjoint au maire de LA TOURETTE CABARDES demeurant à LA TOURETTE CABARDES

**ARTICLE 2**

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT :**

- Madame AGUILAR Marie-José née COUMES - Secrétaire de mairie, MAIRIE de COUFFOULENS demeurant à COUFFOULENS
- Madame ALAUX Dominique née DENAT - Infirmière classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de TREBES demeurant à TREBES
- Monsieur ALESSIO Thierry - Technicien supérieur chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame ARCIS Martine - Adjoint administratif principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame ARIBAUD Annie née ANDRIEU - Educateur A.P.S., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur ARNAUD Jean-Louis - Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur BAISSETTE Hubert - Agent d'entretien, MAIRIE de SAISSAC demeurant à SAISSAC
- Monsieur BANDINELLI Daniel - Agent entretien qualifié, MAIRIE de ARGENS MINERVOIS demeurant à ARGENS MINERVOIS
- Monsieur BECUS Jean-Claude - Conseiller des A.P.S., MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur BELMAS Guy - Agent technique qualifié, MAIRIE de ST MARTIN LALANDE demeurant à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur BENAVENTE Jean-Louis - Gardien principal de police municipale, MAIRIE de PEYRIAC DE MER demeurant à PEYRIAC DE MER
- Monsieur BERNAD Jean-Louis - Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur BERTRAND Daniel - Chef de garage, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame BOBICHON Pierrette - Adjoint administratif, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur BOMPIEYRE Marc - Agent technique principal, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Madame BONIFAS Sylvie née GRAU - A.T.S.E.M. 1ère classe, MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL demeurant à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame BONO Rita - A.S.E.M., CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur BOSSY Jacques - Brigadier chef principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame BOUMAIZA Anne-Marie - Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame BOURDEL Monique - A.T.S.E.M. 1ère classe, MAIRIE de PIEUSSE demeurant à PIEUSSE
- Madame BRINGUES Michèle - Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Madame CALS Rose-Marie née AUDEMAR - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Monsieur CAPDEVILLE Philippe - Brigadier chef principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur CASSE Robert - Chef de garage, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur CASTEL Jacques - Secrétaire général adjoint, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame CASTELLE Régine - Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame CECCHINATO Patricia née ESPARDEILLA - Agent administratif qualifié, MAIRIE de GINESTAS demeurant à GINESTAS
- Madame COLOMBIER Josette née PUICHERIC - Assistante maternelle, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur CONTIES Christian - Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame COTS Christine née ESCANDE - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de COURSAN demeurant à COURSAN
- Madame CROS Renée - Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de TREBES demeurant à TREBES
- Monsieur DELMAS René - Chef de garage principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur DENARNAUD Gérard - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame DINH-PHUNG Suzanne - Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame DUBOIS Béatrice née POCQUET - A.T.S.E.M., MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame DUSSEAU Pierrette née BOUSQUIE - Aide à domicile, S.I.V.O.M. de VINASSAN demeurant à VILLEDAGNE
- Madame ESCALAIS Régine - Sage-femme, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur ESCOURBIAC Jean - Agent technique principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES



- Madame ESTEBAN Françoise - Agent qualifié du patrimoine 1ère classe, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur ETIENNE Jean-Marc - Agent de salubrité qualifié, SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame EXPERT Jeanine née FOURNIER - Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur FABBRO Hubert - Agent technique chef, MAIRIE de MAS SAINTES PUELLES demeurant à MAS SAINTES PUELLES
- Madame FAURE Christine - Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame FERRANDEZ Monique née CARAYON - Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur FERRIER Marc - Agent de salubrité principal, SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Monsieur FERRIES Daniel - Agent de salubrité principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame FOURNIER Dominique née LAMANT - Rédacteur territorial chef, MAIRIE de LEZIGNAN CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame GABAS Arlette - Adjoint administratif, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame GARCIA Francine née MILHAVET - Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame GARCIA Marguerite - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame GARGALLO Monique née DEROIN - Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS demeurant à BEZIERS
- Monsieur GARRIGUES Jean-Paul - Assistant de conservation, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame GONZALEZ Edmonde née CABOSSEL - A.T.S.E.M. retraitée, MAIRIE de PIEUSSE demeurant à PIEUSSE
- Monsieur GRIMAL Alain - Brigadier chef principal, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Madame HARDY Nicole née PLONCARD - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur HERMET Christian - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de SAISSAC demeurant à SAISSAC
- Madame HEUILLET Véronique - Adjoint administratif, C.C.A.S. de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame HIDALGO Angèle née NAVARRO - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de TREBES demeurant à TREBES
- Madame IMSAAD Françoise - Adjoint administratif principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CARCASSONNE - demeurant à CARCASSONNE
- Madame JALABERT Carine - Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame JAU Marcelle née MURAT - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de PIEUSSE demeurant à PIEUSSE
- Monsieur LACANS Didier - Agent de salubrité chef, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame LAZES Camille née PINEL - A.T.S.E.M., S.I.V.O.S. Roubia Argens Paraza de ARGENS MINERVOIS demeurant à ARGENS MINERVOIS
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Claude - Conducteur spécialisé, MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Monsieur MALOSSE Serge - Chef de police municipale, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Madame MARTIN Véronique née DUPONT - Agent administratif qualifié, MAIRIE de BAGES demeurant à BAGES
- Monsieur MESTRE Luc - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur METGE Louis - Chef de garage principal, MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Madame MILAN Annie née VETTER - Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur MOLINA Christian - Conducteur spécialisé, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame MURCIA Dominique née VILLAN - Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur NAVARRO Jean-Pierre - Agent salubrité qualifié, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame NOE Anick - Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur OLMOS Roger - Assistant qualifié de conservation, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame PENA Yolande née MALASSAGNE - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de COURSAN demeurant à COURSAN
- Monsieur POMARES Alec - Chef de garage principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur PONS Joseph - Conducteur spécialisé, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur PONT Jean-Victor - Agent technique principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE

- Madame PUGET Maryse - Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame RAYNIER Arlette née BATALLER - Aide à domicile, MAIRIE de MOUSSAN demeurant à CARCASSONNE
- Madame REVERDY Marlène née SARRATO - Rédacteur principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur ROUX Alain - Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur ROUZEAUD Jean-Pierre - Agent technique chef, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame RUBIO Bernadette née GARCIA - Directrice Générale Adjointe des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur RUIZ Pierre - Agent technique qualifié, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame SANCHEZ Martine - Secrétaire de mairie, MAIRIE de MAS SAINTES PUELLES demeurant à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur SIFFRE Jacques - Agent administratif, MAIRIE de BEZIERS demeurant à CARCASSONNE
- Madame SICRE Annie - Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame SIMAN Georgette née DELLONG - Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de TREBES demeurant à TREBES
- Madame STELLATO Michèle née AZEMA - Agent qualifié du patrimoine, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame TAILLEFER Catherine - Secrétaire de mairie, MAIRIE de FLOURE demeurant à FLOURE
- Madame VERGE Marie-France - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur VILLANOVA Daniel - Agent de salubrité chef, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur YOU Marcel - Conducteur spécialisé, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE de LEZIGNAN-CORBIERES demeurant à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur ZANDOMENIGHI André - Agent d'entretien qualifié, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame ZOPPE Eliane née BERGES - A.T.S.E.M., MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX

**Médaille VERMEIL :**

- Madame ALFOS Nicole née VIE - Adjoint administratif principal, MAIRIE de FLEURY D'AUDE demeurant à FLEURY
- Monsieur ANDRIEUX Robert - Agent technique en chef, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame AUGUSTIN Claudine née FRAISSE - Agent administratif qualifié, S.I.V.O.M. de VINASSAN demeurant à VINASSAN
- Monsieur BENASSIS Patrick - Directeur général adjoint, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur BERTRAND Régis - Agent technique chef, MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Madame CARRIERE Jeannette née CIRIMELLE - Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS demeurant à BEZIERS
- Monsieur CASAS Roger - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de PEYRIAC DE MER demeurant à PEYRIAC DE MER
- Monsieur CAYLA Bernard - Contrôleur de travaux, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur COMBETTES Jean-Pierre - Agent de salubrité chef, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur DENAT Félicien - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Madame FREJUS Anne-Marie née GARANTO - A.T.S.E.M., MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Monsieur GARCIA Aimé - Brigadier chef principal, MAIRIE de FLEURY D'AUDE demeurant à FLEURY
- Monsieur GIL Michel - Agent de maîtrise, MAIRIE de TREBES demeurant à TREBES
- Monsieur GRIMAUD Bernard - Adjoint d'enseignement musical, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Monsieur GUINARD Emile - Agent technique qualifié, MAIRIE de QUILLAN demeurant à QUILLAN
- Madame HOURMAGNOU Christiane - Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame JULIEN Régine - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame LACAZE Christiane - Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur LELIEVRE Jean-Louis - Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame MAMPEL Raymonde - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur MANAUD Jean-Louis - Agent de maîtrise, MAIRIE de QUILLAN demeurant à QUILLAN
- Monsieur MAURY Thierry - Adjoint administratif principal, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame MAYNADIER Marie-Claire née CIDRACH - Adjoint administratif principal, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur MONTAGNE Alain - Contrôleur territorial de travaux, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame PALACIN Joséphine née PEGUEROLLES - Agent spécialisé écoles maternelles, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame PECH ELiette née CARLES - Agent administratif qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur PECH Jean-Pierre - Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE de NARBONNE demeurant à NARBONNE

- Monsieur QUETIER Daniel - Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de LIMOUX demeurant à LIMOUX
- Monsieur QUINTILLA Gérard - Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de FLEURY D'AUDE demeurant à FLEURY
- Monsieur RAYNAUD René - Secrétaire de mairie, MAIRIE de VERZEILLE demeurant à VERZEILLE
- Madame RICARD Jeanine née ARNAUD - Adjoint administratif, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Monsieur ROUX Paul - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame SAVI Martine - Adjoint administratif principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame SIMON Carmen - Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur SIRE Jean-Pierre - Brigadier chef principal, MAIRIE de FLEURY D'AUDE demeurant à FLEURY
- Madame SOULA Josiane née CHAVERIAT - Adjoint administratif, S.I.V.O.M. de VINASSAN demeurant à VINASSAN
- Monsieur TAILLEFER André - Contremaître principal, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame THERON Simone née GARCIA - Adjoint administratif, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur VILLEMUR Francis - Contrôleur principal de travaux, SYNDICAT SUD-ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE de ALAIRAC demeurant à ALAIRAC

**Médaille OR :**

- Monsieur AUGUSTIN Georges - Educateur des A.P.S., MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur FOLCHET Francis - Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur PUJOL René - Agent technique chef, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur RAYNIER Yves - Agent administratif, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur RIGAUD Gérard - Agent de maîtrise, MAIRIE de PORT LA NOUVELLE demeurant à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur SEGUI Gérard - Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'AUDE de CARCASSONNE

**ARTICLE 3**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 décembre 2003

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Extrait de l'arrêté complémentaire n° 2004-11-0179 médaille d'honneur agricole - Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

La médaille d'honneur agricole ARGENT est accordée à :

- Mme MARTIGNOLES Nadine née ROVES - Employée MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE demeurant à ROUFFIAC D'AUDE
- Mme MOHARA Paquita née TORREBADELL - Secrétaire Comptable CELLIER DES TROIS CONQUES demeurant 17 rue Paul Langevin à CONQUE SUR ORBIEL

**ARTICLE 5**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**Extrait de l'arrêté complémentaire n° 2004-11-0180 médaille d'honneur du travail - Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

La médaille d'Honneur du travail ARGENT est décernée à :

- M. ARNAUD Francis - Magasinier, LEZIGNAN AUTOMOBILES, LEZIGNAN CORBIERES. demeurant 19 avenue de la Mer à FERRALS CORBIERES
- Mme GARCIA Françoise - Sage-femme POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC", NARBONNE demeurant 3 rue Auber à NARBONNE
- M. MONTANIER Patrick - Magasinier vendeur, LANGUEDOC AUTOMOBILES S.A., NARBONNE. demeurant 23 avenue des Vignerons à FERRALS CORBIERES

## ARTICLE 2

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2004

Le préfet

Jean-Claude BASTION

# **SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0091 portant désignation des membres du jury départemental du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Le jury départemental du BNSSA, présidé par le préfet ou son représentant, est constitué comme suit :

- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, ou son représentant
- le Directeur Départemental de Sécurité Publique, ou son représentant
- le Commandant du Groupement des CRS, ou son représentant
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- le Médecin-Chef Départemental des Sapeurs-Pompiers, ou son représentant
- un médecin nommé sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- un professeur d'éducation physique et sportive, titulaire du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur, désigné sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- trois maîtres nageurs sauveteurs désignés sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- un représentant de chacun des organismes formateurs,
- un représentant de l'organisme habilité ou de l'association agréée ayant assuré la formation complémentaire aux premiers secours avec matériel.

### ARTICLE 2

Le jury ne peut valablement délibérer qu'avec la participation d'au moins trois des membres désignés à l'article 1, dont un médecin.

### ARTICLE 3

Nul ne peut être admis à subir les épreuves du BNSSA s'il ne satisfait pas aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans à la date de l'examen
- être titulaire soit :
  - de l'attestation de formation aux premiers secours et de l'attestation de formation complémentaire de premiers secours avec matériel, ou
  - du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, ou
  - du certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif,
- avoir suivi une formation à l'utilisation d'un défibrillateur semi automatique
- avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions prévues par l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation
- être présenté par un organisme formateur agréé par la préfecture

### ARTICLE 4

L'examen pour l'obtention du BNSSA comporte :

- 5 épreuves pratiques éliminatoires non cotées (apnée, mannequin, plongeur, épreuve avec palmes, masque et tuba, premiers secours)
- 3 épreuves cotées, notées de 0 à 20, affectées des coefficients suivants :
  - natation (coefficient 1)
  - action du sauveteur sur le noyé (coefficient 2)
  - réglementation (coefficient 3).

Le BNSSA est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et ayant obtenu au moins 72 points sur 120, sans aucune note inférieure à 6, aux épreuves cotées.

### ARTICLE 5

Quatre sessions d'examen seront organisées au cours de l'année 2004 :

- Vendredi 26.03.2004, à Castelnaudary (piscine du 4ème R.E.)
- Samedi 24.04.2004 à Narbonne, (piscine du palais du travail)
- Samedi 12.06.2004 à Trèbes (piscine municipale)
- Vendredi 29.10.2004 à Castelnaudary (piscine du 4ème R.E.).

## **ARTICLE 6**

Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aude, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'aude.

Carcassonne, le 16 janvier 2004

Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0115 portant agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'organisme ROUSSILLON-FORMATION-SECURITE (R.F.S) dont le siège social est situé 10 Rampe de la Convention 66660 Port-Vendres, est agréé, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour, pour assurer dans le département de l'Aude la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public. Le bénéfice de cet agrément s'applique à la formation préparant aux qualifications suivantes :

- agent de sécurité incendie ERP 1
- chef d'équipe de sécurité incendie ERP 2
- chef de service de sécurité incendie ERP-IGH 3.

### **ARTICLE 2 :**

L'organisme ROUSSILLON-FORMATION-SECURITE (R.F.S) devra informer la préfecture de l'Aude (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) ainsi que le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) de toute formation effective réalisée dans le département. Il devra, 2 mois au moins avant la date de la formation prévue, préciser le lieu du site d'exercices et fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

### **ARTICLE 3 :**

L'organisme ROUSSILLON-FORMATION-SECURITE (R.F.S) devra informer la préfecture de l'Aude (S.I.D.P.C.) de tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initiale.

### **ARTICLE 4 :**

En cas de cessation de son activité de formation dans le département de l'Aude, l'organisme ROUSSILLON-FORMATION-SECURITE (R.F.S) devra en informer sans délai la préfecture (S.I.D.P.C.).

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré à tout moment par décision préfectorale motivée, notamment en cas de non respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mai 1998 susvisé.

### **ARTICLE 6 :**

M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Carcassonne, le 15 janvier 2004

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
Hugues BESANCENOT

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES**

### **BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0037 désignant un commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public du contrat de ville de Carcassonne-Trèbes-Berriac***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude, est désigné comme commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public.

## **ARTICLE 2**

M. Jean-Claude FILANDRE, chef du service urbanisme habitat à la direction départementale de l'équipement de l'Aude, est désigné comme commissaire du gouvernement suppléant.

## **ARTICLE 3**

Le rôle du commissaire du Gouvernement est le suivant :

- il assiste aux séances de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement,
- il a communication de tous les documents relatifs au groupement et droit de visite dans ses locaux. Il peut, dans un délai de quinze jours, provoquer une nouvelle délibération du conseil d'administration. Dans ce cas, il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce que le conseil d'administration se soit à nouveau prononcé. Il informe les administrations dont relèvent les personnes morales membres du groupement.

## **ARTICLE 4**

L'arrêté préfectoral n° 2001-1237 désignant un commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public du contrat de ville de CARCASSONNE - TREBES - BERRIAC est annulé et remplacé par le présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 janvier 2004  
Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### ***BUREAU DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3760 relatif au retrait définitif de l'agrément tourisme accordé à l'association AUDACE***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 :**

L'agrément n° AG 011 02 0001 délivré à l'association AUDACE par arrêté préfectoral n° 2002-2946 du 27 juin 2002 est définitivement retiré en application des articles 45 et 46 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

#### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 9 Janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0034 relatif à l'approbation de la carte communale de Belvèze du Razès***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 :**

La carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune de Belvèze du Razès telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

#### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous préfet de Limoux, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Belvèze du Razès sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 06 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0040 délivrant une licence d'agent de voyages***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1 :**

La licence d'agent de voyages n° LI 011 04 0001 est délivrée à la : SARL Garcia Voyages représentée par M<sup>me</sup> FABRE Hélène et M. GARCIA Patrick - Adresse du siège social : ZI Avenue de Toulouse 11110 COURSAN  
Lieu d'exploitation : 32 Bd Gambetta - 11100 NARBONNE

### **ARTICLE 2 :**

La garantie financière est apportée par l'Association professionnelle de solidarité du tourisme 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

### **ARTICLE 3 :**

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COVEA Risks - 36 rue de Châteaudun – 75442 PARIS

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 9 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0113 relatif au retrait de l'habilitation***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1**

L'habilitation n° 011 95 0010 délivrée à Monsieur Garcia Patrick par arrêté préfectoral n° 95-2632 du 4 décembre 1995 est retirée en application de l'article 80 du décret n° 94-490 du 15 Juin 1994.

### **ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture ,  
Delphine HEDARY

## ***DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***

### ***BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE***

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0038 portant transformation du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée en syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Transformation du syndicat mixte :**

Est autorisée la transformation du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée en syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, ci-dessous désigné " syndicat mixte ", dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

### **ARTICLE 2 - Composition**

Le syndicat mixte est composé des collectivités territoriales, structures de coopération intercommunale et personnes morales de droit public ci-après désignées :

- la Région Languedoc-Roussillon
- le Département de l'Aude
- la communauté d'agglomération de la Narbonnaise
- la communauté de communes Corbières en Méditerranée
- le syndicat mixte de cohérence territoriale (SY.C.O.T.) de la Narbonnaise

- les communes suivantes : Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Coustouge, Feuilla, Fitou, Fleury, La Palme, Leucate, Marcorignan, Montredon des Corbières, Montsérét, Moussan, Narbonne, Peyriac de Mer, Port-la-Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Saint-André de Roquelongue, Saint-Marcel sur Aude, Saint-Nazaire d'Aude, Sallèles d'Aude, Sigean, Villesèque des Corbières, Vinassan,
- la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières, Port-la-Nouvelle
- la chambre de métiers de l'Aude
- la chambre d'agriculture de l'Aude.

### **ARTICLE 3 - Objet :**

Le syndicat mixte a pour objet l'animation, l'administration et la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée. Il définit les orientations et la programmation des actions, conformément aux dispositions de la charte approuvée par chacun des membres adhérents. Il assure l'évaluation et la révision de la charte. Il peut procéder ou faire procéder par ses propres moyens et dans le respect des compétences des communes adhérentes ou des structures de coopération intercommunale regroupant lesdites communes à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet. La maîtrise d'ouvrage des actions à mener pour le parc est assurée prioritairement par les membres du syndicat mixte. Ce dernier peut également rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements. Il peut se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives européennes. Le syndicat mixte gère la marque collective « parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ».

### **ARTICLE 4 - Adhésion et retrait :**

A) Adhésion de nouveaux membres :

Les collectivités ou établissements publics du périmètre d'étude tel qu'il a été arrêté par la Région Languedoc-Roussillon, par délibération du 27 novembre 2002, qui n'ont pas approuvé la charte au moment du classement, peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte de gestion, après un vote favorable de la majorité simple des suffrages exprimés du comité syndical. Les communes nouvellement admises deviennent membres avec voix délibérative. Ces communes ne pourront être classées " parc naturel régional " qu'après modification du décret de classement du parc.

B) Retrait du syndicat mixte :

Les membres du syndicat mixte peuvent se retirer pour des motifs sérieux mettant en cause leurs intérêts. Ce retrait ne peut être effectif qu'à échéance de chaque période de classement. Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'opère dans les mêmes conditions que la procédure d'admission par un vote favorable de la majorité simple des suffrages exprimés du comité syndical.

### **ARTICLE 5 : Siège du syndicat mixte :**

Le siège du syndicat mixte est fixé au domaine de Montplaisir à NARBONNE. Il pourra s'établir en un autre lieu, sur décision du comité syndical à la majorité simple de ses membres. Toutefois, les réunions du comité syndical, du bureau, et éventuellement des commissions techniques, pourront se tenir en tout autre endroit.

### **ARTICLE 6 : Territoire :**

Le territoire d'intervention du syndicat mixte porte principalement sur celui des communes classées par le décret du 17 décembre 2003 susvisé. Le syndicat mixte peut intervenir par convention sur le territoire d'autres partenaires, notamment celui des communes associées.

### **ARTICLE 7 : Durée :**

Le syndicat mixte de gestion est constitué pour une durée illimitée sous réserve de l'application de l'article 16 du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 : Conseil consultatif et comité stratégique paritaire :**

A) Le conseil consultatif :

Afin de permettre une large participation des structures de coopération intercommunale et de toutes les composantes socio-professionnelles et associatives, il est créé un conseil consultatif. Il contribue à alimenter les débats sur la politique et les actions que le syndicat mixte sera amené à définir et il participera à leur mise en œuvre. Il est invité en tant que de besoin aux réunions du comité syndical. Il est composé notamment par les établissements publics de coopération intercommunale territorialement compétents à vocation de développement, d'aménagement ou d'environnement et ayant approuvé la charte et n'étant pas déjà membres à voix délibérative:

- le syndicat mixte pour l'aménagement et la préservation du bassin versant de la Mayral,
- le S.I.V.O.M. des Rives de l'Aude et du Canal,
- le comité local des pêches du quartier de Port-Vendres,
- le conseil économique et social régional,
- le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- la fédération départementale des chasseurs de l'Aude,
- la fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- la fédération française de la randonnée pédestre de l'Aude,
- la ligue pour la protection des oiseaux - délégation de l'Aude,
- la maison de la Clape,
- l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau,
- l'association des amis du parc naturel régional,
- l'A.S.P.T.T. Narbonne,
- l'office national de chasse,
- l'office national des forêts,
- l'office pour l'information éco-entomologique du Languedoc-Roussillon,
- le conseil supérieur de la pêche,
- le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Narbonnais,



- le comité scientifique et technique du parc naturel régional,
- un représentant des associations de protection de la nature agréées,
- les caves Rocbère,
- les vigneron coopérateurs audois,
- chaque syndicat d'appellation viticole du territoire suivant : syndicat de l'A.O.C. Corbières, syndicat du cru Fitou, syndicat des Côteaux du Languedoc, syndicat des vigneron de la Clape, syndicat du cru Quatorze,
- l'association Escapades en Narbonnais,
- l'association Escap'Sud,
- l'association Fermiers et Paysans en pays d'Aude,
- l'association E.C.C.L.A.,
- l'association E.T.A.N.,
- l'association France Energie Eolienne,
- l'association l'Etang d'Art,
- l'association Narbonne Environnement,
- l'association Tourisme vigneron en Corbières Méditerranée,
- l'association Station Voile - Nautisme et Tourisme de la Narbonnaise,
- l'entente interdépartementale de démoustication,
- l'institut de la Robine de Narbonne,
- le groupement Audois de l'hôtellerie de plein air,
- le relais départemental des gîtes de France,
- la fédération nationale de l'industrie hôtelière,
- le centre d'initiatives et de valorisation agricoles et du milieu rural des Corbières maritimes,
- le cercle occitan de Narbonne,
- le centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes,
- le centre d'études de la propriété forestière,
- le conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon,
- le G.I.C. des Corbières maritimes,
- le groupe Salins du Midi,
- l'agence Méditerranée de l'environnement,
- l'union professionnelle artisanale départementale,
- l'union syndicale des vigneron de l'Aude,
- la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'Aude,
- la société nautique de Narbonne,
- le syndicat de Raonel,
- le syndicat des apiculteurs l'Abeille de l'Aude,
- l'ethnopolé GARAE,
- le cercle nautique de Peyriac,
- le GARRI,
- le lieu d'art contemporain de Sigean.

Cette liste peut être complétée à la majorité simple des membres du comité syndical sur proposition du président du syndicat mixte.

#### B) Le comité stratégique paritaire :

Il est composé pour moitié de membres du comité syndical et pour moitié de membres du conseil consultatif. La liste des membres est fixée par le président du syndicat mixte. Organe de réflexion, de conseil et de proposition, il a pour mission de préparer les décisions à prendre par le comité syndical. Il participe également à la mise en œuvre des orientations et des actions arrêtées par le syndicat mixte. Pour la mise en œuvre de ses missions, le comité stratégique paritaire peut constituer, en son sein, des commissions de travail par groupe d'activité ou secteur d'intervention, en fonction des projets examinés. Le comité stratégique paritaire se réunit régulièrement, préalablement aux réunions du comité syndical, pour examiner et émettre des avis sur les propositions définitivement soumises à l'ordre du jour du comité syndical.

#### **ARTICLE 9 : Administration du syndicat mixte :**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical et un bureau dont les membres sont désignés par les collectivités et établissements publics qu'ils représentent.

##### A) le comité syndical :

###### 1) Composition :

Le comité syndical est composé des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des chambres consulaires suivants :

- la Région Languedoc-Roussillon, qui élit 5 délégués titulaires et leurs 5 suppléants respectifs. Chaque délégué représente par son vote 10 voix ;
- le Département de l'Aude, qui élit 5 délégués titulaires et leurs 5 suppléants respectifs. Chaque délégué représente par son vote 10 voix ;
- les communautés de communes et d'agglomération territorialement concernées qui élisent pour chacune d'elles 1 délégué titulaire et son suppléant représentant par son vote 1 voix ;
- les communes adhérentes qui élisent, dans les conditions générales prévues aux articles L 5211-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, les délégués titulaires et leurs suppléants. Leur représentativité est la suivante :
  - pour chaque commune adhérente de moins de 1 000 habitants, 1 délégué représentant par son vote 2 voix,
  - pour chaque commune adhérente de 1 000 à 2 000 habitants, 2 délégués représentant chacun par son vote 2 voix,
  - pour chaque commune adhérente de 2 000 à 40 000 habitants, 3 délégués représentant chacun par son vote 3 voix,

- pour chaque commune de plus de 40 000 habitants, 4 délégués représentant chacun par son vote 5 voix
- pour chaque commune associée et dont le territoire communal n'est pas du tout classé « parc naturel régional », quel que soit le nombre d'habitants, 1 délégué, représentant par son vote 1 voix,
- les chambres consulaires adhérentes désignent chacune 2 délégués titulaires et leurs suppléants.
  - Les délégués de la chambre de métiers représenteront chacun par leur vote 3 voix ;
  - ceux de la chambre d'agriculture représenteront chacun par leur vote 4 voix ;
  - ceux de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne représenteront par leur vote 6 voix.

Les mandats des membres du comité syndical prennent fin en même temps que les mandats au sein de l'organe qu'ils représentent.

## 2) Compétences :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts pour la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional. Le comité syndical vote le budget et le compte administratif présenté par le président. Il propose au préfet de l'Aude la modification des statuts du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article 15 des présents statuts. Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau, conformément aux articles L 5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## 3) Fonctionnement :

Le comité syndical se réunit, sur convocation du président, en session ordinaire, au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié des membres plus 1, représentant au moins la moitié des voix plus 1, sont présents. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents. Un délégué titulaire empêché peut être représenté en nom et place par son propre suppléant mais il peut également donner à un autre délégué titulaire, représentant la même assemblée, pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir. Seules les communes classées parc naturel régional seront habilitées à prendre part aux décisions pour l'attribution, la gestion et le suivi de la marque parc naturel régional. Le comité syndical adopte le règlement intérieur proposé par le bureau.

## B) Le bureau :

### 1) Composition :

Le comité syndical élit en son sein un bureau pour une durée de quatre ans renouvelable. Le bureau est présidé par le président du syndicat mixte. Le président est assisté par 9 vice-présidents désignés par les membres du bureau, sur proposition du président. Pour cela, le comité syndical désigne, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- 2 représentants pour la Région Languedoc-Roussillon,
- 2 représentants pour le Département de l'Aude,
- 2 représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- 2 représentants pour les communes de 500 à 1 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- 1 représentant pour les communes associées,
- 1 représentant pour les communautés de communes et d'agglomération,
- 1 représentant pour chacun des établissements publics membres.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités et établissements publics concernés, dans un délai de trois mois.

### 2) Compétences, fonctionnement et organisation :

Le bureau examine le projet de budget présenté par le président et le communique aux membres concernés, pour avis, dans un délai d'un mois, préalablement à la présentation de celui-ci au comité syndical. Le budget voté par le comité syndical est exécutoire sous condition qu'il ait été transmis au représentant de l'État. Le bureau veille au respect des engagements pris dans le cadre de la charte et de l'exécution du programme d'équipement du syndicat mixte. Le bureau prépare l'ordre du jour du comité syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical. Le bureau se réunit sur convocation du président. Le bureau crée des commissions techniques de travail et il désigne les présidents des commissions.

## C) Le président :

### 1) Désignation :

Le président est élu par le comité syndical pour une période de quatre ans renouvelable.

### 2) Compétences :

Le président convoque les membres aux réunions du comité syndical et du bureau, et fixe leurs ordres du jour. Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote ; en cas de partage, il a voix prépondérante. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le parc naturel régional. Le président peut inviter ou entendre, en raison de sa compétence, toute personne dont il estimera le concours utile au comité syndical ou au bureau. Il peut donner délégation de pouvoirs aux vice-présidents dans le respect de l'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Préalablement au vote du budget par le comité syndical, à la fin de chaque exercice, le président communique à chaque membre du syndicat mixte un rapport d'activité et un compte-rendu d'exécution du programme d'actions. Il prépare le budget et le compte administratif, mandate les dépenses, émet les titres de recettes, prépare les décisions du bureau et, d'une manière générale, prend toute mesure nécessaire pour gérer les biens du syndicat mixte. Il nomme le personnel du syndicat mixte dans la limite des emplois budgétaires créés par le comité syndical.

#### **ARTICLE 10 : Comité scientifique et technique :**

Le comité syndical est assisté d'un comité scientifique et technique dont le rôle est de formuler des propositions et de conduire des réflexions lorsque sont à prendre des décisions nécessitant une expertise technique et scientifique sur le territoire du parc naturel régional.

##### **A) Missions du comité scientifique et technique :**

Il formule des conseils et engage des réflexions à son initiative et à la demande du comité syndical. Il propose des programmes de recherche fondamentale et appliquée dans le cadre de la politique du syndicat mixte définie dans la charte. Il participe à l'acquisition et à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques concernant le parc naturel régional.

##### **B) Administration du comité scientifique et technique :**

Ses membres (scientifiques, experts et chercheurs reconnus) sont désignés par le comité syndical, sur proposition du président du syndicat mixte, pour une durée de trois ans renouvelable. Son président est nommé pour trois ans renouvelable par le président du syndicat mixte, sur proposition du conseil scientifique. Il coordonne les activités du comité scientifique et technique. Il assiste en tant que de besoins aux réunions du comité syndical ou de son bureau. Il se réunit régulièrement de sa propre initiative et au moins une fois par an, sur convocation du président du syndicat mixte.

#### **ARTICLE 11 : Nature juridique :**

Le syndicat mixte est un établissement public à caractère industriel et commercial.

#### **ARTICLE 12 : Budget**

Le budget du syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il est établi conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 du code général des collectivités territoriales et il est transmis, après approbation, à l'autorité chargée du contrôle de légalité. Copies du budget et des comptes du syndicat mixte sont adressées chaque année aux collectivités et aux établissements publics membres.

##### **A) Section de fonctionnement :**

###### **- En recettes :**

- les subventions et dotations de l'État,
- les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics du syndicat mixte, selon les modalités suivantes, au jour de la création du syndicat mixte :
  - les contributions des communes adhérentes sont calculées au prorata du nombre d'habitants, défini par le dernier recensement général de la population sur la base de 1,22 € par habitant et par commune. Ces niveaux de contribution pourront être révisés chaque année par le comité syndical sur proposition du président ;
  - les contributions des établissements publics membres sont calculées au prorata du nombre de ressortissants présents sur l'arrondissement de Narbonne. Chaque établissement public membre apporte une participation forfaitaire proportionnelle sur la base de 4,88 € par ressortissant. Ces niveaux de contribution pourront être révisés chaque année par le comité syndical, sur proposition du président ;
  - les contributions de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Aude, réparties de façon égale entre les deux collectivités, viennent en complément de la part supportée par les communes et les établissements publics membres. Elles ne pourront pas excéder 80% des recettes de la section de fonctionnement du syndicat mixte.

Les contributions de la Région, du Département, et des établissements publics concernés seront versées en totalité au cours du premier trimestre de chaque année. Les contributions des communes concernées seront versées en totalité au plus tard le 15 mai de chaque année.

- les subventions d'autres organismes,
- le revenu des biens et des ventes de produits ou prestations du syndicat mixte, ainsi que le produit des dons et legs.

###### **- En dépenses :**

- les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts, certaines dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publication, etc.),
- le remboursement des emprunts (dont le montant de l'annuité sera limité au maximum à 10% du budget global de fonctionnement) ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du parc et en référence à son programme d'actions.

##### **B) Section d'investissement :**

###### **- En recettes :**

- les subventions d'équipement, fonds de concours, participations de l'État, d'autres collectivités ou organismes publics et privés,
- les aides de l'Union Européenne,
- les subventions de la Région,
- le produit des emprunts éventuellement contractés.

###### **- En dépenses :**

- les dépenses afférentes aux aménagements réalisés par le syndicat mixte en référence à son programme d'actions.
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du syndicat mixte et en référence à son programme d'actions.

#### **ARTICLE 13 : Le directeur :**

Le directeur assure, sous l'autorité du président, l'administration générale du syndicat mixte et l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels ainsi que les propositions budgétaires que le président présente au comité syndical ou au bureau. Il assure, sous l'autorité du président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel. Il peut recevoir du président délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est nommé et révoqué par le président du syndicat mixte, après avis du bureau.

**ARTICLE 14 : Le comptable :**

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont confiées au trésorier de Narbonne-agglomération.

**ARTICLE 15 : Modification des statuts du syndicat mixte :**

Les statuts peuvent être modifiés :

1) sur demande du comité syndical exprimé par un vote favorable de la majorité simple des suffrages exprimés, dans les cas suivants :

- adhésion de nouveaux membres,
- contribution financière, représentativité des membres,
- fonctionnement du bureau ou des organes d'exécution, dénomination et siège du syndicat mixte, missions à confier au comité scientifique et technique.

2) à l'initiative du comité syndical statuant à la majorité simple et après accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice de compétences nouvelles.

**ARTICLE 16 : Dissolution du syndicat mixte :**

Le syndicat mixte ne peut être dissous que dans l'un des cas énumérés à l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans cet article. En cas de dissolution du syndicat mixte, le conseil syndical procédera à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et procédera à la dévolution des biens du syndicat mixte, selon les règles applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial, sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 17 : Règlement intérieur :**

Les règles des présents statuts sont précisées par un règlement intérieur.

**ARTICLE 18 : Abrogation :**

L'arrêté préfectoral n° 2000-0383 modifié portant création du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée en date du 21 février 2000 est abrogé.

**ARTICLE 19 : Exécution :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le trésorier payeur général, la directrice régionale de l'environnement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise, le président de la communauté de communes Corbières en Méditerranée, le président du syndicat mixte de cohérence territoriale de la Narbonnaise, les maires des communes adhérentes, les présidents des chambres consulaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres du comité syndical.

Carcassonne, le 13 janvier 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0064 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 janvier 2002 est modifié comme suit :

**B - MEMBRES DESIGNES****II - REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT****a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.) (ex F.E.N.) :**

Titulaires  
- M. Frédéric VAYSSE  
UNSA de l'Aude  
14 bd. Jean Jaurès - B. P. 17  
11001 CARCASSONNE CEDEX

M. Jean-Paul RIGAIL  
UNSA de l'Aude  
14 bd. Jean Jaurès - B. P. 17  
11001 CARCASSONNE CEDEX

- Mme Mariane DEZARNAUD  
UNSA de l'Aude  
14 bd. Jean Jaurès - B. P. 17  
11001 CARCASSONNE CEDEX

Suppléants  
- M. Jean-Marie MERCADAL  
Lycée Jean Durand  
Avenue Dr R. Laënnec  
11400 CASTELNAUDARY

- M. Angel GIONCO  
31 chemin de Lavalette  
Villalbe  
11000 CARCASSONNE

- Mme Mireille TAP  
École élémentaire Frédéric Mistral  
Avenue Wilson  
11200 LEZIGNAN CORBIRES

- Mme Jeannette GIEULES  
Lycée Esplanade - B. P. 108  
11303 LIMOUX

- Mme Aïcha MAMOUINE  
Collège Varsovie 16 bd. Varsovie  
11000 CARCASSONNE

- M. Daniel AUTRAN  
École élémentaire  
15 rue du 11 Novembre  
11170 ALZONNE

- M. Patrice GUILLAUME  
École primaire Avenue Termenès  
11220 TALAIRAN

b) Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) :

Titulaires  
- M. Michel ALAUS  
14 rue Marcellin Berthelot  
11000 CARCASSONNE

Suppléants  
- M. Gilbert SARTORÉ  
36 rue Louis Braille  
11000 CARCASSONNE

- Mme Rosine CHARLUT  
3 rue Watteau  
11090 CARCASSONNE

- M. Paul RODRIGUEZ  
7 allée des Fossés  
11600 VILLEGLY

- M. Régis TRILLES  
22 impasse des Giroflées  
11000 CARCASSONNE

- Mme Claudine GLEIZES  
7 rue Clément Ader  
11400 CASTELNAUDARY

- M. Philippe DECHAUD  
23 rue Marcellin Berthelot  
11000 CARCASSONNE

- M. Jean-Louis PRADERE  
27 allée des Aubépines,  
11000 CARCASSONNE

- M. Philippe BAILLOU  
La Fajolle  
11400 VERDUN EN LAURAGAIS

- M. Alain CAZANAVE  
7 rue des Amandiers  
11110 COURSAN

Le reste sans changement.

#### **ARTICLE 2 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil général, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 janvier 2004  
Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

#### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0125 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Création**

Est autorisée la création du syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais associant la Chambre de Métiers de l'Aude et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le syndicat a pour objet la mise en place d'une cuisine centrale et la gestion de ce service soit en régie soit sous la forme de délégation de service public soit par voie de recours à un marché public.

#### **ARTICLE 3 : Sièges**

Le siège du syndicat mixte est fixé à Lézignan-Corbières. Il peut être transféré sur décision du comité syndical prise à l'unanimité des membres ;

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués titulaires et suppléants sont désignés selon les modalités propres au fonctionnement de chaque membre dudit syndicat. La répartition se fait comme suit :

- Chambre de Métiers : 4 délégués et 2 suppléants
- Communauté de Communes : 4 délégués et 2 suppléants

Les délégués suppléants ne siègeront avec voix délibérative que pour autant qu'ils aient à remplacer un délégué titulaire. Les délégués sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque établissement qu'ils représentent. En cas de suspension ou de dissolution du conseil communautaire ou de démission de tous les membres en exercice élus par ce conseil, ce mandat est poursuivi par les mêmes délégués jusqu'à l'élection des nouveaux délégués par le conseil communautaire. En cas de suspension ou de dissolution de la chambre de métiers ou de démission de tous les membres en exercice élus par l'assemblée générale, ce mandat est poursuivi par les mêmes délégués jusqu'à l'élection des nouveaux délégués par l'assemblée générale. En cas de vacance parmi les délégués de la communauté de communes par suite de décès, démission ou autres causes, le conseil communautaire pourvoit à leur remplacement dans le délai de deux mois. Si le conseil communautaire néglige ou refuse de nommer les délégués, le président, les vice-présidents dans l'ordre d'élection et enfin les délégués pris dans l'ordre du tableau représentent la communauté de communes au comité syndical. En cas de vacance parmi les délégués de la chambre de métiers par suite de décès, démission ou autres causes, le bureau pourvoit à leur remplacement dans le délai de deux mois. Cette nomination est approuvée par la plus proche assemblée générale. Si le bureau néglige ou refuse de nommer les délégués, le président, les vice-présidents dans l'ordre d'élection et enfin les membres du bureau pris selon le rang d'inscription au tableau, représentent la chambre de métiers de l'Aude au comité syndical.

#### **ARTICLE 6 : Fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical peut constituer en son sein des commissions. Tous les délégués prennent part à tous les votes notamment pour l'élection du président, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Les délégués sont tenus à ne pas participer au vote en application de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application de l'article L 2121-14 du CGCT. Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exception des décisions relatives à l'adhésion et au retrait d'un membre qui requièrent la majorité des 2/3 des membres du comité syndical. L'élection du président se fait à la majorité des délégués au comité syndical.

#### **ARTICLE 7 : Pouvoirs du comité syndical**

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son président soit à la demande des 2/3 de ses membres. Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement et l'objet du syndicat. Il vote le budget et approuve les comptes. Le comité syndical peut entendre tout représentant d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association, ou d'un organisme concerné par son objet.

#### **ARTICLE 8 : Fonctions du président**

Le président convoque les membres du comité. Il est l'organe exécutif du syndicat. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations prises par le comité syndical. Il signe les actes juridiques, il ordonne les dépenses et représente le syndicat en justice. Il gère le personnel. Il est aidé par un vice-président qui peut bénéficier d'une délégation de signature. Le vice-président assure les fonctions du président empêché. En cas de vacance de la présidence, il organise les modalités de la nouvelle élection.

#### **ARTICLE 9 : Prestations de service**

Conformément à l'article L 5211-56 du CGCT, le syndicat pourra assurer des prestations de services pour le compte d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), collectivités territoriales ou autres, dans le département et les départements limitrophes. La prestation de services demandée par les E.P.C.I., collectivités territoriales ou autres est soumise au respect des règles du code des marchés publics. Le syndicat retracera les dépenses et les recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe.

#### **ARTICLE 10 : Ressources et financement**

Les ressources du syndicat sont constituées par les contributions de ses membres déterminées par les décisions du syndicat mixte en application des articles L 5212-18 à L 5212-23 et L 5721-2 du CGCT ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de son objet. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement sera fixé annuellement par délibération à la majorité des 2/3 des délégués du comité syndical. Les participations à l'équilibre des investissements réalisés sont soit réparties entre les membres au prorata du nombre des repas produits à leur demande respective soit assumées par l'attributaire de délégation de service public et ce conformément au cahier des charges liant les parties. Les recettes du syndicat comprennent en outre le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ou mis à disposition du syndicat, les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et autres collectivités et établissements publics, des Chambres Économiques et Consulaires et de tout autre organisme intéressé, le produit des emprunts, les dons et legs, le produit des redevances.

#### **ARTICLE 11 : Comptabilité**

Les budgets et comptes administratifs doivent être votés dans les formes et délais prescrits par le CGCT. Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le chef de poste de la perception de Lézignan-Corbières.

#### **ARTICLE 12 : Adhésion**

L'adhésion d'un nouveau membre au syndicat mixte est soumise à l'accord de ses membres.

#### **ARTICLE 13 : Retrait**

Le retrait d'un des membres du syndicat mixte est soumis à l'accord de ses membres. Il n'est effectif qu'au terme de la durée du marché ou de la délégation de service public en cours au jour du retrait. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5721-6-2 du CGCT.

En cas de décision du comité syndical compromettant gravement les intérêts d'un membre du syndicat, il pourra être fait application des dispositions de l'article L 5212-30 du CGCT.

#### **ARTICLE 14 : Transfert des compétences**

Le transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens, meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence en application de l'article L 5721-6-1 du CGCT. Le procès-verbal est contradictoire entre l'établissement public antérieurement compétent et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la compétence, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de remise en état de ceux-ci. Lorsque l'établissement public antérieurement compétent était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit en application de l'article L 5721-6-1 du CGCT. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et elle en perçoit les fruits ou produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens avec l'autorisation expresse du propriétaire. S'il y a désaffectation, l'établissement public propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur l'ensemble des biens désaffectés. Ces biens seront considérés comme biens de retour. Le syndicat mixte poursuit les contrats concernant la fourniture et service de repas aux apprentis, stagiaires, personnels et commensaux du Centre de Formation de la chambre de métiers et du Centre de Formation de l'association BTP Formation 11 qui jusqu'à présent étaient conclus entre la chambre de métiers et l'Association BPT Formation 11.

#### **ARTICLE 15 : Modification des statuts**

Des modifications des conditions de fonctionnement prévues dans le présent arrêté interviennent sur décision du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Cette décision devra faire l'objet d'un avis favorable des différentes assemblées délibérantes des membres selon la même règle de majorité.

#### **ARTICLE 16 : Dissolution du syndicat**

Le syndicat mixte peut être dissous dans les conditions fixées par l'article L 5721-7 du CGCT.

#### **ARTICLE 17 : Fonctionnement général**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le fonctionnement général du syndicat mixte suit les dispositions légales et réglementaires figurant dans le CGCT. Un règlement intérieur pourra compléter et préciser les modalités de fonctionnement du syndicat.

#### **ARTICLE 18 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture, MM. le trésorier payeur général, le président de la chambre de métiers de l'Aude, le président de la communauté de communes de la région Lézignanais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

#### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0127 relatif à l'extension des compétences de la Communauté de Communes " Cabardès - Montagne Noire " (création et gestion d'une école de musique)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 susvisé est complété par les dispositions suivantes en ce qui concerne les compétences optionnelles de la communauté de communes du « Cabardès - Montagne Noire » :  
« - Équipements culturels Création et gestion d'une école de musique »

#### **ARTICLE 2 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture, MM. le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes « Cabardès - Montagne Noire » et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

#### ***Avis de constitution de l'association syndicale libre du lotissement « DOMITIA III » à Narbonne***

Les acquéreurs des lots situés dans le lotissement « Domitia III » à Narbonne se sont constitués en association syndicale libre conformément à la loi du 21 juin 1865 modifiée. Cette association, dont la durée est illimitée, prend le nom d'association syndicale du lotissement « Statim Littoral – Lotissement Domitia III à Narbonne. » Elle a pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

Carcassonne, le 19 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,  
André SEPTOURS

**Avis de constitution de l'association syndicale libre du groupement d'habitations « L'ORÉE DES VIGNES » à Narbonne**

Les acquéreurs des lots situés dans le groupe d'habitations « L'Orée des Vignes » à Narbonne, se sont constitués en association syndicale libre, conformément à la loi du 21 juin 1865 - 22 décembre 1888 modifiée. Cette association, dont la durée est illimitée, prend le nom de : Association Syndicale « l'Orée des Vignes » - S.C.I. du Golfe à Narbonne. Elle a pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

Carcassonne, le 21 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,  
André SEPTOURS

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Mise en demeure SC 113 à MONTREDON des CORBIERES - BIZANET**

Par arrêté préfectoral n°2003-3015 en date du 21 janvier 2004, la SC 113 dont le siège social est situé Domaine de la Plaine, 11200 RAISSAC d'AUDE est mise en demeure :

- d'interdire par une clôture efficace l'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation,
- de mettre en place les repères de nivellement et de bornage,
- de séparer son réseau de collecte des eaux de l'aire de lavage de véhicules, du réseau des eaux sanitaires,
- de mettre en place un dispositif d'assainissement autonome spécifique,
- d'entreposer sur des rétentions tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols,
- de mettre en place des aires étanches pour réaliser le ravitaillement des engins et l'entretien des véhicules,
- de vérifier le respect des valeurs limites des vitesses particulières dues aux vibrations sur des tirs de mines réels.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité, à la sous-préfecture de Narbonne et à la mairie de MONTREDON des CORBIERES et BIZANET. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales, BUREN.

---

**Installations classées pour la protection de l'environnement Avis de mise en demeure Etablissements DURAN - Scierie**

Par arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2004-11-0021 en date du 21 janvier 2004, les établissements DURAN sont mis en demeure soit de procéder à une étude de bruit, soit de procéder à l'éloignement de certaines sources émanant de leur unité de travail du bois située sur le territoire de la commune de BELVIANES ET CAVIRAC. Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la mairie de BELVIANES ET CAVIRAC, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

---

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Modification de l'arrêté n° 99-1334 du 14 mai 1999 Société des Mines d'Or de Salsigne**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-0061 en date du 12 janvier 2004 modifie ainsi qu'il suit l'arrêté 99-1134 du 14 mai 1999 :

**ARTICLE 6.1.2. BIS**

« La capacité du bassin de Montredon pourra être portée à une capacité de 704 000 m<sup>3</sup> par surélévation de la hauteur des digues à la cote 275 m NGF »

**L'ARTICLE 6.6.1**

de l'arrêté 99-1334 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'exploitant remet le stockage en état sur la base des objectifs ci-après :

- assurer l'isolement du site vis à vis des eaux de pluie
- évacuer par une mise en forme du stockage les dites eaux,
- intégrer le site dans l'environnement en procédant à une végétalisation adaptée,
- garantir sur le long terme l'innocuité du stockage sur le milieu environnant.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de SALSIGNE et de LASTOURS. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0145 portant autorisation de capture d'animaux appartenant à des espèces protégées à des fins scientifiques**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :**

M<sup>me</sup> Aurélie BALVAY, chargée d'études à l'Institut européen d'études et de conservation du desman des Pyrénées, est autorisée à capturer puis à relâcher à des fins scientifiques, sur le territoire du département de l'Aude, selon les modalités indiquées dans sa demande, des spécimens de desmans des Pyrénées (*gelemys pyrenaicus*), pendant la période de novembre 2003 à décembre 2004.



**ARTICLE 2 :**

Un compte-rendu détaillé des opérations effectuées devra être adressé à la direction régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (service aménagement, sites et paysages, nature), ainsi qu'au ministère de l'écologie et du développement durable (direction de la nature et des paysages).

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations dont il s'agit, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles...).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 janvier 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0032 modifiant l'arrêté n° 2001-2912 du 17 septembre 2001 renouvelant le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance**

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 (...)

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'article 2 de l'arrêté n° 2001-2912 du 17 septembre 2001 renouvelant le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance est modifié ainsi qu'il suit.

Sont membres de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président Monsieur Philippe VALLEIX Vice-président du tribunal de grande instance de Carcassonne	Monsieur Serge TEISSEIRE Vice-président du tribunal d'instance de Carcassonne
Membres Monsieur Gilles BERNARD Conseiller au tribunal administratif de Montpellier	Monsieur Gérard CANOVAS Conseiller au tribunal administratif de Montpellier
Monsieur Jésus TOLOMIO Maire de Lavalette	Monsieur Henri REVERTE Maire de St-Julia de Bec
Monsieur Jean François MENARD Chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne-Limoux-Castelnaudary	Monsieur Louis MADAULE Chambre de commerce et d'industrie de Narbonne
Monsieur Michel IMBO Languedoc Protection à Carcassonne représentant le Syndicat National des Installateurs et Constructeurs d'Alarmes et télésurveillance	Monsieur Henri DELRUE Adjoint du responsable Interventions Aude Direction régionale de France Télécom à Narbonne

**ARTICLE 2**

Le mandat des membres de la commission viendra à expiration le 17 septembre 2004.

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 janvier 2004  
 Pour le préfet et par délégation,  
 La secrétaire générale de la préfecture,  
 Delphine HEDARY

### **Habilitations dans le domaine funéraire « SOUPEX »**

N°d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04-11-0046	SOUPEX	Syndicat intercommunal du Nord Ouest Audois représenté par son président remplacé par « Communauté des communes du Nord Ouest Audois » représenté par son président		99. 11. 280 Article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté n° 99-3675 du 17/11/99

### **Habilitations dans le domaine funéraire « NARBONNE »**

N°d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04-11- 0047	NARBONNE	Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise Faculté de droit et de Sciences Economiques - Antenne de Narbonne - Bd Pierre de COUBERTIN représentée par son président	C, D, E, F G, K, H, J  A B	04. 11. 223 Valable 6 ans du 08/01/2004 jusqu'au 24/10/2005 jusqu'au 02/03/2006

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0102 portant modification de l'agrément d'une entreprise de Surveillance et de Gardiennage**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'agence privée de surveillance « EUROPE PREVENTION SÛRETE SECURITE Le Polyservice » est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et gardiennage à TREBES (11800) - 43 Avenue Pasteur.

#### **ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 janvier 2004  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques  
Alain VISSIERES

### **BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-0080 relatif aux tarifs de transport de personnes par taxi**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

Sont admis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis dans les décrets des 2 mars 1973, 13 mars 1978, 17 août 1995 et les arrêtés des 21 août 1980 et 18 juillet 2001.

Ceux-ci sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horokilométrique, dit taximètre, approuvé par le service chargé de la métrologie, installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'usager,
- un dispositif répéteur lumineux, et son translucide aux couleurs réglementées, situé sur la partie avant du toit du taxi, approuvé par le service chargé de la métrologie, et portant la mention TAXI.
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le(s) numéro(s) de l'autorisation de stationnement.

#### **ARTICLE 2**

Les tarifs de transport de personnes par taxi sont fixés comme suit, dans le département de l'Aude, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes taxes comprises :

- prise en charge.....2.38 €
- tarif horaire, attente ou marche lente.....11.00 €

(soit une chute de 0.10 € toutes les 32.73 secondes)

## TARIF KILOMETRIQUE

Période d'application	Caractéristique du transport	Lampe extérieure allumée	Tarif KILOMETRIQUE	Distance parcourue pour une chute de 0.1 €
Jour	Retour en charge à la station	A Blanche	0.64 €	156.25 m
Nuits, dimanches et jours fériés	Retour en charge à la station	B Orange	0.96 €	104.17 m
Jour	Retour à vide à la station	C Bleu	1.28 €	78.13 m
Nuits, dimanches et jours fériés	Retour à vide à la station	D Verte	1.92 €	52.08 m

### ARTICLE 3

Toutefois, pour les courses de petite distance, le montant de la prise en charge peut être augmenté dans la limite de 4.9 euros, à condition que le montant total de la course, suppléments inclus, ne dépasse pas 5 euros.

### ARTICLE 4

Les tarifs B et D doivent être appliqués de la manière suivante :

- jours de semaine..... à partir de 19 h jusqu'à 7 h
- dimanches et jours fériés..... de 0 h à 24 h.

### ARTICLE 5

Suppléments pour transport de bagages :

- bagages à mains transportés à l'intérieur du véhicule.....GRATUIT
- valises ou autres bagages placés dans le coffre.....0.35 €.
- colis lourds ou encombrants placés dans le coffre ou sur une galerie .....0.50 €

### ARTICLE 6

Un supplément de 1.40 € pourra être perçu pour le transport d'une quatrième personne adulte.

### ARTICLE 7

Un supplément pour transport d'animaux d'un montant de 0.80 € pourra être facturé.

### ARTICLE 8

Publicité des prix : En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix, les tarifs et conditions générales résultant du présent arrêté doivent être affichés de façon parfaitement visibles et lisibles de toutes les places à l'intérieur du véhicule. Les indications données par le compteur doivent correspondre au tarif fixé par le présent arrêté et être visibles et lisibles dans les mêmes conditions. Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra reprendre la formule suivante : « Quel que soit le montant inscrit au compteur la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 5 € ».

### ARTICLE 9

En application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50 A modifié du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, le paiement de toute somme égale ou supérieure à 15.24 € toutes taxes comprises doit donner lieu à la délivrance d'une note comportant obligatoirement :

- le nom, le numéro du taxi ou le numéro d'immatriculation, la date, les points de départ et d'arrivée, l'heure du départ et le décompte détaillé des prestations fournies. Cette note sera établie en double exemplaire. L'original sera remis au client, le double devra être conservé par l'exploitant pendant une durée de deux ans et classé par ordre de rédaction ;
- une note comportant les mêmes indications devra être remise à tout client qui en ferait la demande expresse si la somme à payer est inférieure à 15.24 € toutes taxes comprises.

### ARTICLE 10

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course et signaler, le cas échéant, au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

En tout état de cause, mis à part des suppléments éventuels prévus aux articles 5,6 et 7 le client ne doit payer que la somme figurant au compteur, à l'exception du cas prévu à l'article 3.

### ARTICLE 11

Les taximètres sont soumis aux vérifications prévues par le décret n° 78-363 du 13 mars 1978.

Lorsque la transformation des taximètres résultant de l'application du présent arrêté sera réalisée, la lettre M de couleur rouge sera apposée sur le cadran du taximètre.

### ARTICLE 12

L'arrêté préfectoral n° 2003-044 du 7 janvier 2003 est abrogé.

### ARTICLE 13

Un délai de deux mois, à compter de la signature du présent arrêté, est laissé aux chauffeurs pour modifier leurs compteurs. Avant la modification du compteur une hausse maximale de 2 % pourra être appliquée au montant de la course affiché en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

#### **ARTICLE 14**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

#### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0117 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr BARTHE***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### **A R R Ê T E**

##### **ARTICLE 1**

à compter du 15 janvier 2004, M. le Docteur Michel BARTHE médecin, domicilié 33, rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

- pour examiner, " en libéral ", les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités
- pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

##### **ARTICLE 2**

Cette désignation cessera le 30 juin 2004.

##### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2002-0042, en date du 16 janvier 2002.

##### **ARTICLE 4**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2004  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,  
Alain VISSIERES

---

#### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0118 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr BOUSCARLE***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### **A R R Ê T E**

##### **ARTICLE 1**

A compter du 15 janvier 2004, M. le Docteur François BOUSCARLE médecin, domicilié 36, boulevard Général Azibert 11430 GRUISSAN est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

- pour examiner, " en libéral ", les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités
- pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

##### **ARTICLE 2**

Cette désignation cessera le 30 juin 2004.

##### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2002-0042, en date du 16 janvier 2002.

##### **ARTICLE 4**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0119 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr CASTELAR**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

A compter du 15 janvier 2004, M. le Docteur Pierre CASTELAR médecin, domicilié 3, rue du 14 juillet 11110 SALLES D'AUDE est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

- pour examiner, " en libéral ", les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités
- pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de NARBONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2**

Cette désignation cessera le 30 juin 2004.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2002-0042, en date du 16 janvier 2002.

**ARTICLE 4**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0120 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr FOURNIER**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

à compter du 15 janvier 2004, M. le Docteur André FOURNIER médecin, domicilié 4, chemin Horte 11220 SERVIES EN VAL est agréé, es qualité, par mes soins et désigné :

- pour examiner, « en libéral », les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités
- pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCASSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

**ARTICLE 2**

Cette désignation cessera le 30 juin 2004.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2002-0042, en date du 16 janvier 2002.

**ARTICLE 4**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 janvier 2004  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,  
Alain VISSIERES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0142 portant nomination des médecins et des membres des commissions médicales primaires départementales Dr SENTENAC-MOUROU**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

A compter du 19 janvier 2004, MME. le Docteur Hélène SENTENAC-MOUROU médecin, domiciliée 25, avenue Jean Moulin 11000 CARCASSONNE est agréée, es qualité, par mes soins et désignée :

- pour examiner, " en libéral ", les candidats astreints à l'une des visites prévues, par le code de la route, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel certaines activités

- pour siéger, éventuellement, à la commission médicale primaire de CARCARSSONNE chargée d'examiner les candidats au permis de conduire, par roulement, en groupe de deux.

#### **ARTICLE 2**

Cette désignation cessera le 30 juin 2004.

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de mon arrêté n° 2002-0042, en date du 16 janvier 2002.

#### **ARTICLE 4**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,  
Alain VISSIERES

## **SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE**

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0140 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électricité de CUCUGNAN - PADERN - PAZIOLS et TUCHAN***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 : Objet du syndicat**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 août 1997 est ainsi complété :

Le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 1) représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées
- 2) passation avec les entreprises concessionnaires, de tous actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des collectivités groupées par le syndicat
- 3) application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique qui viendraient à être attribuées aux communes
- 4) encaissement et centralisation des sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires, en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concession ou toutes autres provenances et, le cas échéant, reversement aux collectivités associées de participations résultant d'accords particuliers intervenus pour le financement de certains travaux
- 5) organisation et exercice centralisé du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique prévu par les articles 16 de la loi du 15 juin 1906 et 7 du décret du 17 octobre 1907. A cet effet, le syndicat intercommunal d'électricité est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- 6) institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution de tâches incombant au syndicat intercommunal d'électricité

Le syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique pour les compétences visées dans le cahier des charges

#### **ARTICLE 2 : Fonctionnement**

Le syndicat intercommunal d'électricité est administré par un comité syndical composé de deux délégués élus par les organes délibérants de chacune des collectivités membres du syndicat. Chaque délégué aura un suppléant qui siègera au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Le mandat des délégués et suppléants expirera à la date du renouvellement général des conseils municipaux. Le comité syndical élit un bureau parmi ses membres dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT. Il se réunit au moins deux fois par an. Le lieu de ses réunions pourra changer, et ce à l'initiative du comité syndical, de façon à couvrir l'ensemble des communes adhérentes. Le comité peut déléguer au bureau tout pouvoir d'administration et de gestion conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception des modifications statutaires et de l'acceptation des dons et legs. Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Des commissions internes pourront être créées pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des collectivités associées, soit certaines d'entre elles. Un règlement intérieur fixera les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions et la structure des services du syndicat et leurs attributions.

#### **ARTICLE 3 : Retrait**

En application de l'article L 5211-19 du CGCT, chaque commune pourra se retirer du syndicat sous réserve de l'accord de celui-ci. Le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des conseils municipaux des communes membres s'y opposent.

#### **ARTICLE 4 :**

Les articles 1, 3,4 et 5 de l'arrêté du 5 août 1997 sont sans changement.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Narbonne, le 19 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Narbonne,  
Christian GUEYDAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1287 Autorisant par extension le Foyer Logement de Caunes-Minervois à recevoir des personnes âgées dépendantes***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

Le président du Conseil Général  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R Ê T E N T :**

**ARTICLE 1**

Le Foyer Logement de Caunes-Minervois - dont le gestionnaire est le CCAS de Caunes-Minervois et la capacité 36 lits - est transformé en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

**ARTICLE 2**

L'extension en EHPAD pour une capacité totale de 51 lits est autorisée.

**ARTICLE 3**

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est refusée compte tenu de l'impossibilité pour les organismes de sécurité sociale de prendre en charge, au titre de l'année n, les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 4**

L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la signature de la Convention Tripartite prévue à l'article 5-1 de la loi du 30 juin 1975 modifié,

**ARTICLE 5**

L'autorisation de restructuration en EHPAD sera effective sous réserve de la signature de la Convention Tripartite prévue à l'article 5-1 de la loi du 30 juin 1975 modifié.

**ARTICLE 6**

L'autorisation est accordée sous réserve du respect des normes de sécurité et d'un point de vue général de l'ensemble des normes en vigueur.

**ARTICLE 7**

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95-185 du 14 février 1995.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aude et affiché un mois aux Préfectures de l'Hérault et de l'Aude ainsi qu'à la Mairie de Caunes-Minervois.

**ARTICLE 9**

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental de la Solidarité et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 8 janvier 2003  
Le préfet de l'Aude, Le président du Conseil Général

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2724 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Durban-Corbières géré par l'ASM fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINISS : 110786043***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

**A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1**

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Durban Corbières sont fixés comme suit pour l'exercice 2003 :

- Forfait soins : 202 820,32 €
- Forfait journalier : 27,88 €

#### **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 3**

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

#### **ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 08 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2742 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de l'hôpital local de Port La Nouvelle fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110791282***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du centre hospitalier de Port la Nouvelle sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003 :

- forfait soins 380 734,29 €
- forfait journalier 37,02 €

#### **ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 3**

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

#### **ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Centre Hospitalier de Port la Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 08 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2759 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saissac fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110786043.***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saissac sont fixés comme suit pour l'exercice 2003 :

- Forfait soins : 431 633,22 €
- Forfait journalier : 24,77 €



## ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 3

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

## ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 28 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2760 relatif à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de SAISSAC Forfait soins 2003- N° FINESS : 110787538**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Les forfaits soins applicables à l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de SAISSAC fixés comme suit au titre de l'exercice 2003 :

- forfait soins 344 347,64 €

(dont 12 546,52 € de crédits non reconductibles représentant les charges supplémentaires liées aux comptes 60 et 62) ;  
Sont révisés à la date du présent arrêté et portés à :

- forfait soins 405 533,81 € (dont 12 546,52 € de crédits non reconductibles représentant les charges supplémentaires liées aux comptes 60 et 62) ;

GIR 1-2 : 24,89 €

GIR 3-4 : 19,45 €

GIR 5-6 : 14,01 €

### ARTICLE 2

Le contenu du budget soins est arrêté conformément à l'article 9 du décret n° 99.316 du 26/04/1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 04/05/2001.

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du SIVOM du Cabardès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 27 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2903 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Belpech fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110790243**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Belpech sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003

- forfait soins 236 683,02 €

- forfait journalier 29,51 €

## ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 3

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

## ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de la maison de retraite de Belpech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 23 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2923 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par le centre hospitalier de Lézignan-Corbières fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110791365**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E

## ARTICLE 1

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Lézignan-Corbières sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003

- forfait soins	279 723,13 €
- forfait journalier	32,32 €

## ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 3

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

## ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 5 novembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2924 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par l'hôpital local de LIMOUX-QUILLAN fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110002912**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

## ARTICLE 1

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par l'hôpital local de Limoux-Quillan sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003 :

- forfait soins	737 278,11 €
- forfait journalier	25,36 €

## ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 3

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'hôpital local de Limoux-Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 5 novembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2944 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées des cantons de d'ALAIGNE, MONTREAL et FANJEAUX géré par le SIVOM d'ALAIGNE fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110787470**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### A R R Ê T E

##### ARTICLE 1

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du SIVOM d'ALAIGNE sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003 :

- forfait global annuel de soins	378 223,24 €
- forfait journalier	27,02 €

##### ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

##### ARTICLE 3

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

##### ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 27 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2945 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIEMONT D'ALARIC A CAPENDU fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110786076.**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### A R R Ê T E

##### ARTICLE 1

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de la Communauté de Communes de PIEMONT D'ALARIC à CAPENDU sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003 :

- Forfait Global Annuel de Soins	290 000,45 €
- Forfait journalier	19,69 €

##### ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

##### ARTICLE 3

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

##### ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 21 novembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2946 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan géré par le SIVOM de Coursan - Narbonne Rural fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003 - N° FINESS : 110787124.**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vinassan sont fixés comme suit pour l'exercice 2003 :

- Forfait soins :	219 679,02 €
- Forfait journalier :	23,94 €

**ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3**

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

**ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 27 octobre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3012 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par l'hôpital local de CHALABRE fixant le Forfait Global Annuel 2003 - N° FINESS : 110791423**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées géré par l'hôpital local de Chalabre sont fixés comme suit au titre de l'exercice 2003 :

- forfait soins	404 046,48 €
- forfait journalier	26,02 €

**ARTICLE 2**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE Espace Rodesse 103 bis rue Belleville B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3**

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les Services de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées.

**ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de l'hôpital local de Chalabre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, 5 novembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3099 RELATIF à la création d'un service de soins infirmiers a domicile pour personnes âgées géré PAR L'EHPAD " SAINT VINCENT DE PAUL " à RIEUX MINERVOIS**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

La demande de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées présentée par l'EHPAD " Saint Vincent de Paul " à Rieux Minervois n'est pas accordée par défaut de financement ;

### ARTICLE 2

Cette demande fera l'objet conformément aux dispositions de l'article 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement prioritaire de financement lorsque les conditions auront été déterminées par décret du Conseil d'Etat en vue d'une éventuelle mise en œuvre totale ou partielle de cette extension.

### ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'AUDE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée de un mois à la Préfecture du département de l'Aude et l'EHPAD " Saint Vincent de Paul " à Rieux Minervois.

Carcassonne, 5 décembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3100 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital local de Limoux - N° FINESS: 110002912**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

La demande présentée par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'hôpital local de Limoux n'est pas accordée par défaut de financement.

### ARTICLE 2

Cette demande fera l'objet conformément aux dispositions de l'article 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement prioritaire de financement lorsque les conditions auront été déterminées par décret du Conseil d'Etat en vue d'une éventuelle mise en œuvre totale ou partielle de cette extension.

### ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée de un mois à la préfecture du département de l'Aude et l'hôpital local de Limoux.

Carcassonne, 5 décembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3756 portant division du département en secteurs de garde de transports sanitaires**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Le département de l'Aude est découpé en 6 secteurs de garde de transports sanitaires qui sont les suivants :

- |                 |              |            |             |
|-----------------|--------------|------------|-------------|
| - Carcassonne   | secteur n°1  | - Quillan  | secteur n°4 |
| - Castelnaudary | secteur n° 2 | - Narbonne | secteur n°5 |
| - Limoux        | secteur n°3  | - Sigean   | secteur n°6 |

et qui sont représentés sur la carte jointe en annexe.

### ARTICLE 2

Les 438 communes du département de l'Aude sont ventilées comme suit entre les six secteurs :

Secteur n°1 - CARCASSONNE

AIGUES VIVES	MAS CABARDES
ALAIRAC	MAS DES COURS
ALZONNE	MAYRONNES
ARAGON	MIREVAL CABARDES
ARQUETTE EN VAL	MONTBRUN CORBIERES
ARZENS	MONTIRAT
BADENS	MONTLAUR

BAGNOLES BARBAIRA BERRIAC BLOMAC BOUILHONNAC BROUSSE ET VILLARET CABRESPINE CAPENDU CARCASSONNE CASTANS CAUDEBRONDE CAUNES MINERVOIS CAUNETTES EN VAL CAUX ET SAUZENS CAVANAC CAZILLAC CITOU COMINGNE CONQUES/ORBIEL COUFFOULENS CUXAC CABARDES DOUZENS FAJAC EN VAL FLOURE FONTIERS CABARDES FONTIES D AUDE FOURNES CABARDES FRAISSE CABARDES ILES (LES) LA TOURETTE CABARDES LABASTIDE EN VAL LABASTIDE ESPARBAIRENQUE LACOMBE LAPRADE LASTOURS LAURE MINERVOIS LAVALETTE LESPINASSIERE LEUC LIMOUSIS MADAME (GARE DE ) cn CARCAS MALVES EN MINERVOIS MAQUENS cn de CARCASSONNE MARSEILLETTE MARTYS (LES)	MONTOLIEU MONTREAL MONZE MOUSSOULENS MOUX PALAJA PRADELLE CABARDES PARDELLE EN VAL PENNAUTIER PEYRIAC MINERVOIS PEZENS PUICHERIC RAISSAC SUR LAMPY RIEUX EN VAL RIEUX MINERVOIS ROCQUECOURBE MINERVOIS ROQUEFERE ROULLENS RUSTIQUES SAINT COUAT D AUDE SAINT DENIS SAINT FRICHOUS SAINT MARTIN LE VIEIL SAINTE EULALIE SAISSAC SALLELES CABARDES SALSIGNE SERVIES EN VAL TAURIZE TRASSANEL TRAUSSE TREBES VENTENAC CARBARDES VILLALIER VILLANIERE VILLAR EN VAL VILLARDONNEL VILLARZEL CABARDES VILLEDUBERT VILLEGAILHENC VILLEGLY VILLEMOUSTAUSOU VILLENEUVE MINERVOIS VILLESEQUELANDE VILLETRITOU
--	--

Secteur n°2 - CASTELNAUDARY

AIROUX BARAIGNE BELFLOU BELPECH BRAM BRUNELS (LES) CAHUZAC CARLIPA CASSAIGNE (LA) CASSES (LES) CASTELNAUDARY CAZALRENOUX CENNE MONESTIES CUMIES FAJAC LA RELENQUE FANJEAUX FENDEILLE FONTERS DU RAZES FORCE (LA) GAJA LA SELVE GENERVILLE GOURVIELLE ISSEL LABAST,COULOUMAT cn BELPECH LABASTIDE D ANJOU	MONTAURIOL MONTFERRAND MONTMAUR ORSANS PAYRA SUR L HERS PECH LUNA PECHERIC ET LE PY PEXIORA PEYREFITE SUR L HERS PEYRENS PLAIGNE PLAVILLA POMAREDE (LA) PUGINIER RIBOUISSE RICAUD SAINT AMANS SAINT GAUDERIC SAINT JULIEN DE BRIOLA SAINT MARTIN LALANDE SAINT MICHEL DE LANES SAINT PAPOUL SAINT PAULET SAINT SERVIN SAINTE CAMELLE
--	--

LABECEDE LAURAGAIS LAFAGE LASBORDES LAURABUC ET MIREVAL LAURAC LE SEGALA ch DE LABASTIDE DANJOU LOUVIERE LAURAGAIS (LA) MARQUEIN MAS SAINTES PUELLES MAYREVILLE MEZERVILLE MIREVAL LAURAGUAIS MOLANDIER	SALLES SUR LHERS SOUILHANELS SOUILHE SOUPEX TREVILLE VERDUN EN LAURAGAIS VILLASAVARY VILLAUTOU VILLEMAGNE VILLENEUVE LA COMPTAL VILLEPINTE VILLESISCLE VILLESPY
---	---

## Secteur n°3 - LIMOUX

AJAC ALAIGNE ALBIERES ALET LES BAINS ARQUES BELCASTEL ET BUC BELLEGARDE DU RAZES BELVEZE DU RAZES BEZOLE (LA) BOUISSE BOURIEGE BOURIGEOLE BREZILHAC BRUGAIROLLES CAILHAU CAILHAVEL CAMBIEURE CASSAIGNE CASTELRENG CAUDEVAL CAUNETTE/LAUQUET CEPIE CHALABRE CLERMONT/LAUQUET CONILHAC DE LA MONTAGNE CORBIERES COURNANEL COURTAULY COURTETE (LA) COUSTAUSSA DIGNE D AMONT DIGNE D AVAL DONAZAC ESCUILLENS, ST JUST DE BELENGARD FENOUILLET DU RAZES FERRAN FESTES ET ST ANDRE GAJA ET VILLEDIEU GARDIE GRAMAZIE GREFFEIL GUEYTE ET LABASTIDE HOUNOUX LADERN / LAUQUET LAIRIERE LANET LASSERRE DE PROUILLE LAURAGUEL	LIGNAIROLLES LIMOUX LOUPIA LUC / AUDE MAGRIE MALRAS MALVIES MAZEROLLES DU RAZES MISSEGRE MONTCLAR MONTGRADAIL MONTHAUT MONTJARDIN MONTJOI MOUTHOMET PAULIGNE PEYREFITE DU RAZES PEYROLLES PIEUSSE POMAS POMY PREIXAN ROQUETAILLADE ROUFFIAC D AUDE ROUTIER SAINT BENOIT SAINT COUAT DU RAZES SAINT HILAIRE SAINT JUST DE BELENGARD SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN SAINT POLYCARPE SALZA SERPENT (LA) SERRES SONNAC SUR L HERS TERMES TERROLES TOUREILLES TREZIERES VALMIGERE VERAZA VERZEILLE VIGNEVIEILLE VILLAR SAINT ANSELME VILLARDEBELLE VILLARZEL DU RAZES VILLEBAZY VILLEFLOURE VILLELONGUE D AUDE VILLENEUVE LES MONTREAL
---	---

## Secteur n°4 - QUILLAN

ANTUGNAC ARTIGUES AUNAT AURIAC AXAT	GINOLES GRANES JOUCOU LAPRADELLE MARSA
---	--

BELCAIRE BELFORT/REBENTY BELVIANE ET CAVIRAC BELVIS BESSEDE DE SAULT BOUSQUET (LE) BRENAC BUGARACH CAILLA CAMPAGNA DE SAULT CAMPAGNE /AUDE CAMPS/AGLY CAMURAC CLAT (LE) COMUS COUDONS COUZA COUNOUZOULS CUBIERE/CINOBE ESCOULOUBRE ESPERAZA ESPEZEL FA FAJOLLE (LA) FONTANES DE SAULT FOURTOU GALINAGUES GINCLA	MAZUBY MERIALS MONTAZELS MONTFORT / BOULZANE NEBIAS NIORT DE SAULT PUILAURENS PUIVERT QUILLAN QUIRBAJOU RENNES LE CHÂTEAU RENNES LES BAINS RIVEL RODOME ROQUEFEUIL ROQUEFORT DE SAULT ROUVENAC SAINT FERRIOL SAINT JEAN DE PARACOL SAINT JULIA DE BEC SAINT JUST ET LE BEZU SAINT LOUIS ET PARABOU SAINT MARTIN LYS SAINTE COLOMBE SUR GUETTE SAINTE COLOMBE SUR LHERS SALVEZINES SOUGRAIGNE VILLEFORT
--	---

Secteur n° 5 - NARBONNE

ARGENS MINERVOIS ARGELIERS ARMISSAN AZILLE BAGES BIZANET BIZE MINERVOIS BOUTENAC CAMPLONG D'AUDE CASTELNAU DAUDE CANET D'AUDE COURSAN CONILLAC CORBIERES CRUSCADES CUXAC D AUDE ESCALES FABREZAN FERRALS FLEURY FONTCOUVERTE GINESTAS GRUISSAN HOMPS LAGRASSE LA REDORTE LEZIGNAN LUC SUR ORBIEU MAILHAC	MARCORIGNAN MIREPEISSET MONTREDON CORBIERES MONTSERET MOUSSAN NARBONNE NARBONNE PLAGE NEVIAN OUVEILLAN ORNAISONS PARAZA PEPIEUX PEYRIAC DE MER POUZOLS MINERVOIS RAISSAC D AUDE RIBAUTE ROUBIA SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE SAINT MARCEL SUR AUDE SAINT NAZAIRE D AUDE SAINT PIERRE SUR MER SAINT VALIERE SALLES D AUDE SALLELE D AUDE TOUROUZELLE VENTENAC MINERVOIS VILLEDAIGNE VINASSAN
---	---

Secteur n°6 - SIGEAN

ALBAS CASCATEL CORBIERES CAVES COUSTOUGE CUCUGNAN DAVEJEAN DERNACUEILLLETTE DUILHAC DURBAN CORBIERES EMBRES de CASTELNAURE FELINE THERMENES FEUILLA	PADERN PALAIRAC PAZIOLS PORTEL DES CORBIERES PORT LA NOUVELLE PORT LEUCATE QUINTILLAN ROQUEFORT DES CORBIERES ROUFFIAC DES CORBIERES SAINT JEAN DE BARROU SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE SIGEAN
--	--



FITOU FONTJONCOUSE FRAISSE CORBIERES JONQUIERES LA FRANQUIE LA PALME LAROQUE DE FA LEUCATE LEUCATE PLAGE MASSAC MAISONS MONTGAILLARD	SOULATGE ST PIERRE DES CHAMPS ST MARTIN DES PUIITS TALAIRAN THEZAN DES CORBIERES TOURNISSAN TREILLES TUCHAN VILLENEUVE CORBIERES VILLEROUGE TERMENES VILLESEQUE CORBIERES
---	---

### ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 décembre 2003

Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3757 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Le cahier des charges définissant les conditions d'organisation de la garde départementale en matière de transports sanitaires est validé. Ce cahier des charges est joint en pièce annexe.

### ARTICLE 2

Ce cahier des charges s'impose aux entreprises de transports sanitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 décembre 2003

Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

### **Cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière - Département de l'Aude**

Afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les nuits samedi, dimanche et jours fériés, une garde des transports sanitaire est assurée sur l'ensemble du territoire départemental. Pendant cette période, toutes les demandes de transport urgent sont adressées au Samu, Centre 15. Cette garde départementale est effectué dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles si dessous :

- Articles L6311-1 à L6314-1 du code de la santé publique
- Loi du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires
- Décret N°87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires
- Décret N°87-969 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres
- Décret N°87-1005 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgents appelés SAMU
- Arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires
- Arrêté du 22 février 1988 fixent les conditions demandées aux véhicules et aux installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres
- Arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres
- Arrêté du 23 juillet 2003 définissant les périodes de gardes
- Accord-Cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires
- La Convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les CPAM parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003.

### ARTICLE 1 :

Le présent cahier des charges s'impose aux entreprises assurant la garde départementale après la prise de l'arrête préfectoral le validant.

## **ARTICLE 2 :**

L'association des transports sanitaire d'urgence, AASUD 11, joue un rôle d'interface entre le professionnel des transports sanitaires et des services de l'état, la Caisse d'assurance maladie en charge du paiement du forfait de garde et le Samu. Elle s'engage :

- A établir, en concertation avec le professionnel, le tableau de garde pour l'ensemble du département
- A le transmettre à la DDASS deux mois avant sa réalisation.
- A assurer la mise à jour de ce tableau en cas de désistement d'une entreprise

Le tableau de garde est établi pour un an, au moins deux mois avant le début de son application. Toute nouvelle entreprise voulant intégrer ou quitter le présent roulement de garde devra le faire savoir à l'AASUD 11 par lettre recommandée au moins trois mois avant le début du planning suivant. L'association AASUD a un rôle d'organisation de la garde mais n'a pas vocation à assurer elle-même des transports sanitaires.

## **ARTICLE 3 :**

Les professionnels ont obligation d'assurer une garde les nuits, week-end et jours fériés. Toutes les entreprises de transports sanitaires, ont vocation à s'insérer dans ce dispositif à hauteur de leur moyen opérationnel. Il est nécessaire de chercher à impliquer le plus grand nombre d'entreprise dans cette démarche. Cependant, les petites structures n'ayant pas les moyens humains suffisant pour assurer une garde et exercer, dans la continuité leur activité quotidienne, peuvent être à leur demande, exonérer de garde. L'AASUD 11 prenant en charge certain frais de fonctionnement (téléphone, gestion, petit matériel, régulation....) Il est souhaitable que toutes les entreprises participant à la garde préfectorale soit adhérente à l'AASUD 11. L'ASSUD 11 est tenu accepter toute demande d'adhésion présentée par une entreprise de transport sanitaire Audoise qui souhaiterait participer à la Garde Préfectorale, conformément aux conditions de l'article 2.

## **ARTICLE 4 :**

Pendant la période de garde, les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde doivent :

- 1- répondre aux appels du Samu - Centre 15
  - de 20H à 8H pour toutes les permanences de nuit
  - de 8H à 20H pour toutes les permanences en journée, les samedis, dimanches et jours fériés
- 2- Mobiliser les équipages et les véhicules pendant la totalité de la période de garde. Pendant la garde, équipages et véhicules sont strictement dédiés aux demandes du Samu-Centre 15. Les équipages constitués sont présents sur les sites définis, dans les communes déterminées, pendant la totalité de la période de garde. Toute absence pour un autre motif qu'une intervention à la demande du Samu-Centre15 est proscrite et considérée comme un manquement à l'obligation de garde,
- 3- Satisfaire aux demandes de transports faites par le Samu-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci.
- 4- Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci en utilisant la procédure conformément à la volonté du Centre 15 (voir Fiche liaison)

## **ARTICLE 5 :**

L'élaboration du tableau de garde se fera suivant les principes suivants :

Définition du lieu de garde :

Les lieux de garde sont définis sur le territoire des communes ci-dessous :

**SECTEUR 1 : CARCASSONNE : Téléphone**

- Ambulances TOMASELLO 71Av. Thomas Edison 11000 CACARSSONNE
- Ambulances MONTAGNE NOIRE 71Av. Thomas Edison 11000 CARCASSONNE
- Ambulances NOVELLO 54Av. Denis Papin 11000 CARCASSONNE

**SECTEUR 2 : CASTELNAUDARY : Téléphone**

- Ambulances VEYRIER 3 Rue de L'hôpital 11400 CASTELNAUDARY
- Ambulances NOVELLO Allées des Erables 11400 CASTELNAUDARY
- Ambulances BAY Av.F. Mitterrand 11400 CASTELNAUDARY

**SECTEUR 3 : LIMOUX : Téléphone**

- Ambulances LADOUCE 3 rue Casimir Clotte 11300 LIMOUX
- Ambulances CABIROL 3 rue Casimir Clotte 11300 LIMOUX
- Ambulances LIMOUXINES 3 av. Charles de Gaulle 11300 LIMOUX

**SECTEUR 4 : QUILLAN : Téléphone**

- Ambulances HAUTE VALLEE 79 av. F. Mitterrand 11500 QUILLAN
- Ambulances QUILLANAISES 79 av. F. Mitterrand 11500 QUILLAN

**SECTEUR 5 : NARBONNE : Téléphone**

- Ambulances GAUBERT Relais de la Coupe route de PERPIGNAN
- Ambulances ALM Relais de la Coupe route de PERPIGNAN
- Ambulances DUMAS Relais de la Coupe route de PERPIGNAN
- Ambulances BRUN Relais de la Coupe route de PERPIGNAN

**SECTEUR 6 : SIGEAN : Téléphone**

- Ambulances MOUETTE 43 av. de NARBONNE 11130 SIGEAN
- Ambulances ALM 43 av. de NARBONNE 11130 SIGEAN
- LEUCATE AMBULANCES 43 av. de NARBONNE 11130 SIGEAN
- Ambulances GAUBERT 43 av. de NARBONNE 11130 SIGEAN

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée.

L'endroit de la garde au sein de ces communes est fixé comme suit :

-dans le local de l'entreprise (à condition que celui-ci soit situé dans le périmètre défini ci-dessus et conforme aux obligations réglementaires) : Secteur de Carcassonne, Castelnaudary, Quillan et Limoux.

-dans le local mutualisé par plusieurs entreprises (à condition que celui-ci soit situé dans le périmètre défini ci-dessus et conforme aux obligations réglementaires) : Secteur Narbonne, Sigean.

Les locaux utilisés pour les périodes de garde doivent comprendre :

-deux chambres de repos

-douches et sanitaires

-un coin repas

-les moyens de communication appropriée

-un garage permettant le nettoyage et désinfection du véhicule, il devra être situé dans la même agglomération que le local de garde.

La conformité avec la réglementation du travail en vigueur est un impératif.

Chaque entreprise réglementaire assujettie à la garde devra préciser par écrit son organisation au sein de la commune concernée.

Définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque commune:

Le nombre de véhicules de garde affectés sur chaque commune est défini par le CODAPUTS des transports sanitaires, à savoir :

Une ambulance secteur 1 CARCASSONNE

Une ambulance secteur 2 CASTELNAUDARY

Une ambulance secteur 3 LIMOUX

Une ambulance secteur 4 QUILLAN

Une ambulance secteur 5 NARBONNE

Une ambulance secteur 6 SIGEAN

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée par arrêté préfectoral après avis du CODAMUPS.

Champ de la garde :

Les périodes de garde sont celles définies par l'arrêté ministériel du 23 Juillet 2003 à savoir les samedi, dimanche, jours fériés ainsi que les nuits de 20 heures à 8 heures du matin.

La fréquence :

La fréquence sera définie entre le responsable de chacune des entreprises et le responsable l'AASUD11.

En cas de litige :

Le tableau de garde nommera les entreprises, ou les groupements agréés dans le département.

Le principe d'attribution de la fréquence de garde est soit le partage mathématique entre le nombre de périodes de garde et le nombre d'entreprises du secteur soit au prorata des moyens de l'entreprise.

En cas de demande d'une entreprise (ou d'un groupement) à vouloir étudier une autre répartition, l'approche des moyens opérationnels de chaque entreprise est appréciée au vu de la taille de l'entreprise, du nombre de salariés roulants équivalent temps plein et du nombre de véhicules de catégorie A ou C. Afin d'apprécier cette fréquence ces éléments devront être portés à la connaissance de l'ASSOCIATION AASUD 11, gestionnaire du tableau de garde.

Afin d'avoir une lisibilité sur l'organisation retenue, il importe que chaque entreprise mentionnée au tableau de garde, précise par courrier adressé à l'AASUD 11 et à la DDASS, son organisation au sein de la commune concernée et le local où l'entreprise assure la garde. Il sera attribué un numéro de téléphone par secteur de garde afin que le Centre 15 puisse joindre les différents équipages de garde sur toute la durée de la permanence.

Cette liste est susceptible d'évoluer, à charge pour l'association d'informer le sous-comité de chaque changement.

L'attribution des gardes devra être suffisante pour couvrir totalement les périodes de permanences de chaque secteur, l'association en commun avec toutes les entreprises concernées s'obligeant à ne pas clôturer le tableau de garde dès lors que toutes les périodes ne sont pas couvertes.

Le tableau de garde est clôturé dès lors que la fréquence d'attribution des périodes de garde est acceptée par toutes les entreprises de chacun des secteurs, lesquelles co-signeront l'approbation du tableau.

En cas de difficultés sur un ou plusieurs secteurs, l'association portera arbitrage sous autorité de son président, son secrétaire et le responsable du ou des secteurs(s) concerné(s).

En cas désaccord persistant, la saisine du sous comité des transports interviendra et cette instance règlera le conflit.

Affectation des entreprises sur les secteurs de garde :

L'affectation des entreprises sur les secteurs de garde se fera suivant les principes ci-dessous.

- Les entreprises seront affectées sur le secteur de leur implantation.

- L'attribution se fera entre l'association et les entreprises. En cas de difficulté sur un ou plusieurs secteurs, l'association portera arbitrage sous autorité de son Président son Secrétaire et le responsables du (ou des) secteur (s) concerné (s). Si aucune solution ne se dégage, l'attribution se fera par le sous comité des transports sanitaires.

- Au début de chaque période de permanence l'équipage ambulancier doit obligatoirement informer le régulateur Centre 15 de sa présence de son numéro d'appel et de sa disponibilité. Durant la période de permanence l'équipage ambulancier doit informer, sous forme de top départ et top arrivée le centre de réception et de régulation des appels ainsi que le coordinateur ambulancier et se conformer aux exigences du médecin régulateur.

- En cas d'indisponibilité temporaire (pour raison majeure) d'une entreprise initialement mentionnée au tableau de garde, il appartient à celle-ci d'effectuer la recherche d'un remplaçant et de tenir informé l'association. En cas de permanence non assurée l'association doit veiller au remplacement d'une entreprise défaillante et avertir de ce changement, sans délais, le SAMU la DDASS. Dans ce cas le sous comité des transports sanitaires en sera informé.

Définition du type de véhicule affecté à la garde :

Les véhicules utilisés pour effectuer la garde seront de classe C ou A, tels que définis par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Formation :

La formation continue concerne :

- les personnels des entreprises

Concernant les personnels des entreprises participant à la garde, la formation professionnelle continue est obligatoire pour les personnels titulaires du CCA, n'excluant pas si besoin la participation facultative des personnels titulaires d'AFPS ou diplôme équivalent.

Une évaluation permanente de l'activité des entreprises à travers la fiche clinique établie conformément à l'Accord du Bon Usage (ACBU) et toute autre forme d'évaluation permettra de définir annuellement le besoin en formation.

Les thèmes de formation seront définis dans le cadre du sous comité.

L'organisation annuelle des formations définira :

-le ou le thème(s)

-le temps de formation annuel, pouvant varier d'une année à l'autre

-le rythme de formation, pouvant varier d'une année à l'autre.

Cette formation est obligatoire et à la charge financière de l'entreprise.

Au terme de chaque année l'organisme formateur (CESU) délivrera à chaque personnel une attestation de participation.

Toute entreprise peut à sa discrétion suivre une formation vers tout autre organisme de formation que celui défini au présent cahier des charges.

Dans ce cas l'obligation lui est faite de prouver par la fourniture d'une attestation de l'organisme formateur que les personnels ont suivi la formation correspondant en durée et sur le thème annuel retenu.

Le manquement à cette obligation sera porté à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires.

#### **ARTICLE 7 :**

Traçabilité et évaluation :

Les entreprises s'obligent à respecter et à transmettre leur activité journalière dans le cadre de la garde, à :

-l'ASSOCIATION AASUD 11

Afin de permettre l'évaluation et les statistiques d'activité nécessaires aux bilans périodiques, la transmission de ces documents doit intervenir dans un délai maximum d'une semaine. La transmission de ces données est sous la seule responsabilité de l'entreprise, qui doit respecter scrupuleusement le formalisme. Pour ce faire l'entreprise peut soit reproduire à ses frais les documents obligatoires, soit déléguer un tiers prestataire, lequel devra respecter ce formalisme. L'Association AASUD 11 établira des statistiques des missions avec l'utilisation du logiciel CENTAURE 15.

#### **ARTICLE 8 :**

Obligations en matière de droit du travail :

Les entreprises déclarent avoir connaissance de l'accord cadre du 4 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail dans le secteur du transport sanitaire et s'obligent à son strict respect.

Le sous-comité des transports sanitaires peut saisir les autorités compétentes des dysfonctionnements éventuels.

#### **ARTICLE 9 :**

Frais de fonctionnement :

La garde ambulancière reste une obligation afin d'assurer une permanence de transport sanitaire.

A cet effet, l'ASSOCIATION AASUD 11 joue le rôle d'interface entre la profession dans son ensemble et les services de la DDASS, à l'exclusion de tout autre rôle.

Les frais de fonctionnement retenus seront répartis équitablement au prorata des gardes effectuées.

#### **ARTICLE 10 :**

Coordinateur Ambulancier :

La présence d'un coordinateur Ambulancier est sollicitée pour permettre la couverture de toutes les périodes de permanences. A cet effet, et vu le coût important que cela représente, l'Association AASUD 11 n'ayant pas les moyens matériels et financiers d'assumer une telle charge, elle envisage de préparer une demande d'aide au FAQSV Régional URCAM Languedoc Roussillon.

#### **ARTICLE 11 :**

Le présent cahier des charges s'applique à toute entreprise réglementairement assujettie à la garde, laquelle entreprise déclare par la signature de ce document en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

---

### ***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3769 Portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale "SELARL de directeurs de LABM BIO 11 " 54, rue Jules Sauzède à Carcassonne***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur,

(...)

A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

La liste des laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale agréés du département de l'Aude est modifiée ainsi qu'il suit : N°11-012

Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale " SELARL de Directeurs de LABM BIO 11 " sis, 54 rue Jules Sauzède à CARCASSONNE Mr Pierre Albert RIVEMALE - médecin biologiste, co-directeur Mr Jean Edmond André CLOTIS - médecin biologiste, co-directeur Mr Denis MARTIN - pharmacien biologiste, co-directeur Mr Olivier ATTALI - médecin biologiste, co-directeur Mr Frédéric BOLOS - pharmacien biologiste, Directeur Adjoint Mr Nicolas SARCOS -- pharmacien biologiste, Directeur Adjoint.

## ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude. Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 décembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 004-11-0024 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires « SARL Ambulances Tomasello »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1:

L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances TOMASELLO » gérée par Madame TOMASELLO Martine implantée au 36, avenue Général Leclerc à CARCASSONNE cesse son activité.

### ARTICLE 2 :

L'agrément délivré par la préfecture sous le numéro 66 est supprimé.

### ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0025 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires « Trèbes Ambulances »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

L'entreprise de transports sanitaires " Trèbes Ambulances " gérée par Madame TOMASELLO Martine implantée au 23, route de Carcassonne à TREBES cesse son activité.

### ARTICLE 2

L'agrément délivré par la Préfecture sous le numéro 38 est supprimé.

### ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 11-2004-0026 relatif à l'agrément définitif de l'Entreprise de Transports Sanitaires " Société à Actions Simplifiées - AMBULANCES TOMASELLO "**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Un agrément définitif de transporteur sanitaire est délivré sous le n° 93 à Société par Actions Simplifiées à l'entreprise sanitaire " SAS Ambulances TOMASELLO " gérée par Monsieur ASSIE Olivier.  
Le siège social est implanté au : 71, avenue Thomas Edison - ZAC de l'Arnoulette - 11000 Carcassonne.  
pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

## ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 11-2004-0027 relatif à l'ouverture d'un établissement secondaire de l'Entreprise de Transports Sanitaires « Société à Actions Simplifiées - Ambulances Tomasello » à Trèbes**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Un agrément de transporteur sanitaire est délivré sous le n° 95 à l'établissement secondaire de la " SAS Ambulances TOMASELLO " gérée par Monsieur ASSIE Olivier implanté au 9, route de Narbonne à TREBES.

Le siège social de l'entreprise " SAS Ambulances TOMASELLO " est implanté au : 71, avenue Thomas Edison - ZAC de l'Arnouzzette - 11000 CARCASSONNE - pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

### ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0028 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires " Ambulances de la Montagne Noire " De Saint-Denis**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1:

L'entreprise de transports sanitaires " Ambulances de la Montagne Noire " gérée par ASSIE Gérard implantée à SAINT DENIS (11310) cesse son activité.

### ARTICLE 2

L'agrément délivré par la préfecture sous le numéro 29 est supprimé.

### ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0029 portant fermeture de l'Entreprise de Transports Sanitaires « Ambulances de la Montagne Noire » de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

L'entreprise de transports sanitaires " Ambulances de la Montagne Noire " gérée par Monsieur ASSIE Gérard implantée au 42, rue Jean-Baptiste Charcot à Carcassonne cesse son activité.

### ARTICLE 2 :

L'agrément délivré par la Préfecture sous le numéro 83 est supprimé.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0030 relatif à l'agrément l'Entreprise de Transports Sanitaires " SARL AUDE - AMBULANCES " de SAINT DENIS**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

Un agrément de transporteur sanitaire est délivré sous le n° 96 à Société A Responsabilité Limitée à l'entreprise sanitaire « SARL Aude. Ambulances ». gérée par Messieurs ASSIE Olivier et ASSIE Benoit dont le siège social est au : 1, rue de l'Abreuvoir - 11310 SAINT DENIS - pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 3**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 11-2004-0031 relatif à l'ouverture d'un établissement secondaire de l'Entreprise de Transports Sanitaires « SARL AUDE – AMBULANCES » de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

Un agrément de transporteur sanitaire est délivré sous le n° 97 à l'établissement secondaire de la " SARL Aude. Ambulances " gérée par Messieurs ASSIE Olivier et ASSIE Benoît implanté au 71, avenue Thomas Edison - ZAC L'Arnoulette - 11000 CARCASSONNE. Le siège social de l'entreprise " SARL Aude. Ambulances " est implanté au : 01, rue de l'Abreuvoir - 11310 SAINT DENIS - pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

**ARTICLE 2**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Charles JEGOU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3370 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux "Aquifère Pliocène du Roussillon"**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 - Zone de répartition des eaux**

La commune de LEUCATE est incluse dans la zone de répartition des eaux nommée « Aquifère pliocène du Roussillon ».

#### **ARTICLE 2 - Ouvrages**

Sont concernés par le présent arrêté les prélèvements d'eau non domestiques à une profondeur supérieure ou égale à 30 mètres par rapport au terrain naturel, qu'ils soient permanent ou temporaire, issus d'un forage, d'un puits ou d'un ouvrage souterrain et effectués par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.

#### **ARTICLE 3 - Procédure au titre du code de l'environnement**

Dans la zone de répartition des eaux, les prélèvements répondant aux dispositions de l'article 2 relèvent des procédures au titre du Code de l'Environnement suivantes :

- capacité totale maximale des installations de prélèvements supérieure ou égale à 8 M<sup>3</sup> /h : Autorisation
- capacité totale maximale des installations de prélèvements inférieures à 8 m<sup>3</sup>/h Déclaration

#### **ARTICLE 4 - Ouvrages existants**

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard du Code de l'environnement à la date de publication du présent arrêté et qui par son effet viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant fournisse au Préfet, dans les 3 mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations mentionnées à l'article 41 du décret n° 93-742 du 19 mars 1993 modifié.

#### **ARTICLE 5 - Voies de recours**

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur départemental des affaires Sanitaire et Sociales, le directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, le maire de LEUCATE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et dont copie sera adressée, pour information, au préfet de la région Languedoc-Roussillon, au préfet de la région PACA, coordonnateur de Bassin, à la directrice régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, au directeur régional de l'Environnement PACA de Bassin.

Carcassonne, 2 décembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

#### ***Extrait de l'arrêté n° 2003-3688 portant constitution du Comité des étangs du Narbonnais***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

Afin de suivre la réalisation du contrat des étangs du Narbonnais, il est institué un comité d'étang constitué comme suit :

- Le préfet de l'Aude ou son représentant

Représentants des services de l'État

- Le responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aude
- Le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- La directrice départementale des Services Vétérinaires
- Le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- La directrice régionale de l'Environnement
- Le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes
- Le chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon
- Le directeur régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement

Représentants des établissements publics

- Le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Le directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Le directeur des Voies Navigables de France
- Le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Le délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Représentants des collectivités

- Les maires des communes de : Albas, Armissan, Bages, Cascatel des Corbières, Coursan, Durban Corbières, Embres et Castelmaure, Fontjoncouse, Fraissé des Corbières, Gruissan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peyriac de Mer, Port la Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Saint Jean de Barrou, Sigean, Villeneuve des Corbières, Villesèque des Corbières, Vinassan
- Le président de la communauté d'agglomération de Narbonne
- Le président de la communauté de communes Corbières en Méditerranée
- Le président du SYCOT de la Narbonnaise
- Le président de la région Languedoc-Roussillon



- Le président du Conseil Général de l'Aude
  - Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de la Livière
  - Le président du Syndicat Intercommunal de la vallée de la Berre et du Rieu
  - Le président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
  - Le président de l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude
  - Le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication
- Représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers
- Le président du Comité Local des Pêches
  - Le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
  - Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne
  - Le président de la Chambre des Métiers de l'Aude
  - Le président de la Fédération Départementale des Caves Coopératives
  - Le président de la Fédération Départementale de Caves Particulières
  - Les présidents des associations agréées pour la protection de l'environnement : Narbonne Environnement, Écologie des Corbières et du Littoral Audois, la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude, le comité de l'Aude de la Société de Protection de la Nature, le Conservatoire des Espaces Naturels de Languedoc-Roussillon.
  - Le président du Cépralmar
  - Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude
  - Le président de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'Eau de l'Aude
  - Le président du groupement d'intérêt cynégétique Corbières en Méditerranée
  - Le président du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement des Pays Narbonnais
  - Le président de la Société Nautique de Narbonne
  - Le président du Cercle Nautique de Peyriac de Mer
  - Le président du Cercle Nautique des Corbières
  - Le président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture de l'Aude
- Autres organismes locaux
- Deux représentants de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude
  - Un représentant du pôle relais lagunes méditerranéennes

#### ARTICLE 2

Les membres du comité peuvent se faire représenter.

#### ARTICLE 3

Le comité sera présidé par un représentant d'une collectivité désigné au cours de la première réunion du comité d'étangs.

#### ARTICLE 4

Le secrétariat du comité, l'animation et la coordination du contrat d'étangs seront assurés par le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

#### ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Carcassonne, le 7 janvier 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

#### **Extrait de l'arrêté n° 2003-3689 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2004 dans le département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour l'année 2004 dans les lieux désignés ci-après :

ESPECES	LIEU OU L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE
oiseaux	
Corneille noire (corvus corone corone)	Tout le département
Etourneau sansonnet (sturnus vulgaris)	Tout le département
Pie bavarde (pica pica)	Tout le département
Pigeon ramier (colomba palumbus)	Tout le département
Mammifères	
Belette (mustela nivalis)	Tout le département uniquement aux abords des élevages

Fouine (martes foina)	Tout le département
Martre (martes martes)	Canton de : ALAIGNE, AXAT, BELCAIRE, BELPECH, CHALABRE, FANJEAUX, LIMOUX, QUILLAN
Putois (putorius putorius)	Tout le département à l'exception des cantons d'AXAT, BELCAIRE, QUILLAN, COURSAN, NARBONNE-EST, NARBONNE-SUD, NARBONNE-OUEST
Ragondin (myocastor coypus)	Tout le département
Renard (vulpes vulpes)	Tout le département
Vison d'Amérique (mustela vison)	Tout le département (uniquement à l'aide de boîtes à fauve)

## ARTICLE 2

Le lapin est déclaré nuisible pour l'année 2004, dans les parties cultivées à l'exclusion des landes et garrigues des communes suivantes :

Arrondissement de Carcassonne :

Canton d'ALZONNE : Ventenac-Cabardès, Villesèquelande

Canton de CAPENDU : St-Couat d'Aude

Canton de CASTELNAUDARY-SUD : Ricaud

Canton de LAGRASSE : Caunette-en-Val, Rieux-en-Val, Saint-Pierre-des-Champs, Talairan, Tournissan

Canton de MONTREAL : Villeneuve-les-Montréal

Canton de PEYRIAC-MINERVOIS : La Redorte, Villeneuve-Minervois

Arrondissement de Limoux :

Canton d'ALAIGNE : Ferran, Gramazie, Montgradail, Villarzel-du-Razès

Arrondissement de Narbonne :

Canton de DURBAN : Durban, Embres-et-Castelmaure, Saint Jean de Barrou, Thézan-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières

Canton de SIGEAN : Caves, Fitou, Leucate, Peyriac de Mer, Sigean

Le lapin est également déclaré nuisible sur l'ensemble du domaine public autoroutier concédé dans le département de l'Aude.

## ARTICLE 3 :

L'emploi du grand duc artificiel est autorisé sur autorisation préfectorale préalable. La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au moins 15 jours avant le début des opérations. Le détenteur de l'autorisation adressera au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation, un compte-rendu d'exécution des opérations effectuées (lieux, nombre, jours de pose du grand duc, nombre et espèces des animaux détruits, ...).

## ARTICLE 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2003-0082 du 10 janvier 2003.

## ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 janvier 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

### **Extrait de l'arrêté n° 2003-3690 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles pour l'année 2004 dans le département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application des articles R227-5 et R227-6 du Code de l'Environnement peut s'effectuer durant l'année 2004 pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPECES	PERIODES AUTORISEES	FORMALITES	CONDITIONS	MOTIVATION
<b>Mammifères :</b>				
Belette ( <i>mustela nivalis</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Aux abords des élevages	Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune

Fouine ( <i>martes foina</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Lapin de garenne ( <i>oryctolagus cuniculus</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles
Martre ( <i>martes martes</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Putois ( <i>putorius putorius</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
Ragondin ( <i>myocastor coypus</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles, aux digues, berges des cours d'eau, canaux et retenues collinaires
Renard ( <i>vulpes vulpes</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles et protection de la faune
<b>Oiseaux :</b>				
Corneille noire ( <i>corvus corone corone</i> )	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles
Etourneau sansonnet ( <i>sturnus vulgaris</i> )	De la clôture générale de la chasse au 31 mars	Déclaration au préfet dans les conditions prévues à l'article 3	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles
	Du 1er avril à l'ouverture générale	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		
Pie bavarde ( <i>pica pica</i> )	De la clôture générale de la chasse au 10 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	Prévention des dommages aux activités agricoles

Pigeon ramier ( <i>colomba palumbus</i> )	De la clôture spécifique de l'espèce au 31 mars	Sans formalité	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme avec chien attaché et servant seulement pour le rapport fusil démonté à l'aller et au retour. Le tir dans les nids est interdit.	
	Du 1er avril au 30 juin	Autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 4		Prévention des dommages aux activités agricoles

**ARTICLE 2 :**

Le propriétaire, possesseur ou fermier procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

**ARTICLE 3 :**

La déclaration est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, cinq jours avant le début des opérations de destruction. Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 1.

**ARTICLE 4 :**

La demande d'autorisation de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au moins 15 jours avant le début des opérations. Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 2. Le détenteur de l'autorisation adressera à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèces des animaux détruits,...)

**ARTICLE 5 :**

L'emploi du furet pour la destruction à tir du lapin est autorisé.

**ARTICLE 6 :**

L'emploi des chiens est autorisé pour les destructions à tir.

**ARTICLE 7 :**

La tenue d'un carnet de battue pour le renard est obligatoire. Ces carnets sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et à retourner à cette fédération avant le 30 avril 2004.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2003-0083 du 10 janvier 2003.

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

**Extrait de l'arrêté n° 2003- 3691 modifiant l'arrêté n° 2003-2161 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2003-2004**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

A R R Ê T E

**ARTICLE 1**

Le tableau " ouverture et clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol " de l'article 1 de l'arrêté n° 2003-2161 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2003-2004 est modifié comme suit :

Espèces	zone	Date d'ouverture	Date de clôture
sanglier	Zone A Autres communes du département	17 août 2003	15 février 2004 1er février 2004

La zone A comprend les communes définies ci-dessous :

ALAINNE ALBAS ALBIERES ANTUGNAC ARQUES BELLEGARDE-DU-RAZES BOUISSE BOURIEGE BOURIGEOLE BRENAC BUGARACH CAMPAGNE-SUR-AUDE CAMPS-SUR-L'AGLY CASCATEL-DES-CORBIERES CASSAIGNES CASTELRENG CAUDEVAL CHALABRE CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE CORBIERES COURNANEL COURTAULY COUSTAUSSA COUSTOUGE CUBIERES-SUR-CINOBLE CUCUGNAN DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE DURBAN-CORBIERES EMBRES-ET-CASTELMAURE ESCUEILLES-ET-ST-JUST-DE-BELEGARD	ESPERAZA FA FELINES-TERMENES FESTES-ET-SAINT-ANDRE FONTJONCOUSE FOURTOU GRANES GUEYTES-ET-LABASTIDE JONQUIERES LA BEZOLE LA SERPENT LAGRASSE LIGNAIROLLES LUC-SUR-AUDE MAGRIE MONTAZELS MONTGRADAIL MONTHAUT MONTJARDIN NEBIAS PADERN PALAIRAC PAZIOLS PEYREFITTE-DU-RAZES PEYROLLES POMY PUIVERT QUINTILLAN RENNES-LE-CHÂTEAU RENNES-LES-BAINS	RIBAUTE RIVEL ROQUETAILLADÉ ROUVENAC SAINT-BENOIT SAINT-COUAT-DU-RAZES SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS SAINT-FERRIOL SAINT-JEAN-DE-BARROU SAINT-JEAN-DE-PARACOL SAINT-JULIA-DE-BEC SAINT-JUST-DE-BELEGARD SAINT-JUST-ET-LE-BEZU SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU SAINT-MARTIN-DES-PUITS SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS SEIGNALENS SERRES SONNAC-SUR-L'HERS SOUGRAIGNE TALAIRAN TOURNISSAN TOURREILLES TREZIERES TUCHAN VILLEFORT VILLELONGUE-D'AUDE VILLENEUVE-LES-CORBIERES VILLEROUGE-TERMENES
---	--	---

## ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-3719 Relatif aux prêts spéciaux calamités agricoles - (sécheresse 2003)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Sont déclarées sinistrées au titre des pertes de récoltes les cultures suivantes :

- cultures fourragères, y compris maïs fourrage - apiculture
- production de semences - arboriculture fruitière - légumes de plein champ

pour la totalité du département de l'Aude

ainsi que les pertes de récolte en conchyliculture pour la commune de Leucate

### ARTICLE 2

Les exploitants agricoles victimes de ce sinistre pourront bénéficier des prêts spéciaux à moyen terme pour perte de récolte aux taux et conditions prévus par l'arrêté du 9 septembre 2003 visé ci-dessus.

### ARTICLE 3

Les exploitants devront formuler leur demande de prêts spéciaux auprès des établissements de crédits habilités à délivrer des prêts bonifiés avant le 31 mars 2004.

#### ARTICLE 4

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 19 décembre 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

#### *Extrait de l'arrêté n° 2004-11-0065 portant nomination des lieutenants de louveterie*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2009 :

<b>canton</b>	<b>lieutenant</b>	<b>adresse</b>
Alaigne	Gomez Michel	2 rue du Moulin St Michel 11000 CARCASSONNE
Alzonne	Galinier Clément	1 chemin de la Lécune 11170 CAUX ET SAUZENS
Axat	Aubigna Eric	9 rue du Château 11140 ROQUEFORT DE SAULT
Belcaire	Lacroix François	4 rue de la Dèvèze 11340 ESPEZEL
Belpech	Cambou Alain	6 avenue Charles de Gaulle 11420 BELPECH
Capendu	Perramond Jean-Pierre	31 Les Hauts du Crès 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS
Carcassonne Est	Boukenine Morsli	38 rue Las Ortas 11570 PALAJA
Carcassonne Ouest	Galinier Clément	1 chemin de la Lécune 11170 CAUX ET SAUZENS
Castelnaudary Nord	Séverac Gérard	18 Grand Rue LASBORDES
Castelnaudary Sud	Maurel Gérard	Le Colombier 11400 LAURABUC
Chalabre	Faure André	16 lot Montplaisir 11230 CHALABRE
Conques	Bonato Georges	Meynières 11600 CONQUES SUR ORBIEL
Couiza	Guichou Robert	22 rue de Frênes 11090 MONTLEGUN
Coursan	Quintilla Gérard	4 rue Francis Vals 11560 FLEURY D'AUDE
Durban	Dencausse Alain	23 route de Villeneuve 11360 EMBRE et CASTELMAURE
Fanjeaux	Castel Olivier	Les Arrendiés 11270 FANJEAUX
Ginestas	Palancade Michel	Authèze 34 210 FERRALS LES MONTAGNES
Lagrasse	Arie Michel	7 rue du Docteur Bascou 11220 VILLETRITOUIS
Lézignan	Rivière Henri	1 impasse Cers et Marin 11200 MONTSERET
Limoux	Danjard Aurélien	1 chemin des Grenadiers 11300 PAULIGNE
Mas-Cabardès	Severac Daniel	11390 CAUDEBRONDE
Montréal	Breil Bernard	Les Justices 11290 MONTREAL
Mouthoumet	Cabedo Daniel	Au Moulin Vieux 11330 LANET
Narbonne	Martinez Henry	hameau de Laparre 11200 NEVIAN
Peyriac Minervois	Perramond Jean-Pierre.	31 Les Hauts du Crès 11160 VILLENEUVE-MINERVOIS
Quillan	Tournier Christian	13 Chemin du Prat de Fa 11500 GINOLES
Saint-Hilaire	Limouzy Jean-Pierre	6 place de l'Eglise 11250 LADERN SUR LAUQUET
Saissac	Bonnafous Yves	Cazelles 11390 CUXAC CABARDES
Salles-sur-l'Hers	Condouret Gilbert	Les Durands Montauriol 11410 SALLES SUR L'HERS
Sigean	Sales Gilbert	29 rue des Salins 11440 PEYRIAC DE MER
Tuchan	Calvet André	4 rue des Artisans 11350 TUCHAN

#### ARTICLE 2

En cas d'empêchement, chaque lieutenant de louveterie pourra se faire remplacer pour l'exercice de ses compétences, par le lieutenant de louveterie d'un canton limitrophe du sien.

#### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0034 relatif à l'approbation de la carte communale de Belvèze du Razès**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

La carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune de Belvèze du Razès telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

### ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Sous Préfet de Limoux, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de Belvèze du Razès sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 janvier 2004  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

### **COMMUNE DE CEPIE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXPLOITEE PAR ELECTRICITE DE FRANCE (Centre de Carcassonne) RENFORCEMENT DU POSTE LOTISSEMENT Dossier n° 34 139 du 20.11.2003 APPROBATION DU PROJET D'EXECUTION**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(.../...)

## A U T O R I S E

La commune de Cepie à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Limoux Est) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de Cepie.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Limoux Est
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Cépie

Carcassonne, le 14.01.2004  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
Jean Claude FILANDRE

### **COMMUNE DE SAINT DENIS CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE EXPLOITEE PAR ELECTRICITE DE FRANCE (Centre de Carcassonne) RENOUVELLEMENT DU POSTE SAINT DENIS REPARTITION Dossier E.D.F n° 14 076 du 28.10.2003 APPROBATION DU PROJET D'EXECUTION**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(.../...)

## A U T O R I S E

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Mas Cabardès) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- La dépose d'appuis communs EDF/France Télécom fera l'objet d'une réunion préalable avec les services de France Télécom pour la mutation de leur réseau.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation sera implanté à l'extrémité opposée de la route départementale n°8 et parallèle au chemin d'accès de façon à le rapprocher le plus possible de la barrière de végétation existante. Le poste sera de ton vert sur son ensemble, laissé en retrait pour dégager le bloc poste de la route et permettre de l'intégrer dans une haie végétale d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Mas Cabardès
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Cuxac Cabardès
- M. le maire de Saint Denis

Carcassonne, le 14.01.2004  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,  
Jean Claude FILANDRE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

### ***Extrait de l'arrêté n° 2003-3750 Portant désignation d'un préposé sanitaire contractuel***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour une durée de 6 mois, M<sup>me</sup> Simone RIBES est désignée en qualité de préposé sanitaire contractuel pour assurer à l'abattoir de Narbonne toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exécution de sa mission, Madame Simone RIBES est placée en résidence administrative à Narbonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude. Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressée est tenue de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Préfet de l'Aude, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et le Trésorier Payeur Général, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le 09 janvier 2004  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire  
Dr Anne-Elizabeth AGRECH



# PRÉFECTURE DE RÉGION

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### **Extrait de l'arrêté n° 030284 portant inscription du château de SALLELES D'AUDE (Aude) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques**

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
(...)

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1°**

Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties suivantes du château de SALLELES D'AUDE (Aude) - Les façades et toitures de l'aile des 17<sup>èm</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, y compris les tours, - La cage d'escalier avec le grand escalier du 18<sup>é</sup> siècle de l'aile des 17<sup>è</sup>, et 18<sup>ème</sup> siècles,

- Le sol des anciens jardins (parcelles BH n°273 et 280),

- L'aile renaissance, en totalité, y compris la cheminée du rez-de-chaussée de la parcelle n° 281 ainsi que la terrasse,

- situées sur les parcelles n° 273, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 295 et 296 d'une contenance respective de 25a 94ca, 18a 78ca, 3a 99ca, Oa 25ca, Oa 20ca, 3a 51ca, l a 24ca, Oa 88ca, Oa 29ca, Oa 42ca, 2a50ca, l a 57ca figurant au cadastre section BH et appartenant à :

Pour les parcelles n° 273, 280 et 281 à la commune par acte du 8 août 1986 passé devant Maître DERVIEUX notaire à SALLELES D'AUDE (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Narbonne (Aude) le 11 septembre 1986 volume 10.191 n° 12.

Pour les parcelles n° 283 et 284 à Mr Roger Clément MEYER né le 27 Août 1946 à AÎNFEKAN (Algérie), retraité demeurant 37 rue des Hortes à SALLELES-D'AUDE (Aude) époux de MARTINEZ Roseline.

L'intéressé en est propriétaire par acte du 6 avril 1973 passé devant Maître DERVIEUX notaire à SALLELES-D'AUDE (Aude), et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE le 17 avril 1973, volume 4552 n°11.

Pour les parcelles n° 285 et 286 à Mr Henri FRAISSE né le 24 Janvier 1944 à SALLELES-D'AUDE (Aude), salarié de "Aude Coop", demeurant 15 cour du château à SALLELES-D'AUDE (Aude), époux de Annie Germaine BOTTON. L'intéressé en est propriétaire par actes des 12 Octobre 1970, 6 Novembre 1978 et 28 Novembre 1997 passés devant Maître DERVIEUX, notaire à SALLELES-D'AUDE (Aude) et publiés au bureau des hypothèques de NARBONNE (Aude) les 4 Novembre 1970 volume 1493 n° 74, 24 Novembre 1978 volume 6395 n°2 et 23 Janvier 1998 volume 98 P n°726.

Pour la parcelle n° 287 à Mr David John ROSE, né le 9 Mars 1942 à WAKEFIELD, YORKSHIRE (Angleterre), retraité, demeurant 10 Woodstone avenue à IPSWICH, SUFFOLK (Angleterre), époux de ROBINA Ann.

L'intéressé en est propriétaire par acte du 1<sup>er</sup> Septembre 1998 passé devant Maître ROIG, notaire à CUXAC D'AUDE (Aude) et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE le 9 Octobre 1998, volume 98P, n°8480.

Pour la parcelle n° 289, en indivision: à Mr Henri ASTRE, né le 1<sup>er</sup> Août 1952 à NARBONNE (Aude), agent des douanes, demeurant 32 rue Beau Soleil à TOURNEFEUILLE (HauteGaronne) époux de MAILLOS Monique et à Mr Jean-François ASTRE, né le 15 Juillet 1957 à NARBONNE (Aude) technicien à la DDA, demeurant 16 rue Clave Verte à Corneilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales) divorcé de AVILES Nadine. Les intéressés en sont propriétaires par acte du 24 Décembre 1992 passé devant Maître DERVIEUX, notaire à SALLELES-D'AUDE (Aude) et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE (Aude) le 11 février 1993 vol 93 P n° 1077.

Pour la parcelle n° 290 à Mr Joseph Expedit HUET né le 17 Février 1955 à Saint Joseph (Réunion), contrôleur technique, demeurant 5 rue du Moulin à SALLELES-D'AUDE (Aude), époux de GUILLERM Dominique.

L'intéressé en est propriétaire par acte du 31 juillet 2001, passé devant Maître DERVIEUX, notaire à SALLELES-D'AUDE (Aude) et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE (Aude) le 26 septembre 2001 volume 2001 P n° 9313.

Pour la parcelle n° 295, en indivision à Jean Marcel QUIRANT, né le 23 juin 1947 à Argeliers (Aude) demandeur d'emploi, demeurant 2 rue du Château à SALLELES D'AUDE (Aude) veuf non remarié de Anne Marie BREZET, à Jean-Pierre Raymond Vincent QUIRANT né le 9 août 1971 à Narbonne (Aude) , sans profession, demeurant 2 rue du Château à SALLELES D'AUDE (Aude), célibataire et à Aline Annie QUIRANT née le 23 juillet 1969 à Narbonne (Aude), employée de mairie, demeurant 11 rue Clavecin à CUXAC D'AUDE (Aude) épouse de MORENO Dominique. Les intéressés en sont propriétaires par acte du 10 octobre 2002 passé devant Maître DERVIEUX notaire à SALLELES-D'AUDE (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Narbonne (Aude) le 3 janvier 2003 volume 2003P n°37.

Pour la parcelle n° 296 à Mme Yvette, Georgette, Paulette SIDOBRE, née le 2 Septembre 1934 à SALLELES-D'AUDE (Aude), retraitée, demeurant 25 Cour du Château à SALLELES-D'AUDE (Aude), épouse de HYGOUNET André. L'intéressée en est propriétaire par acte du 20 Décembre 1960 passé devant Maître SOUCAILLE notaire à SALLELES-D'AUDE (Aude), et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE (Aude) le 19 Janvier 1961, volume 3024, n°1.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

### ARTICLE 3

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 19 mai 2003  
Pour le préfet,  
Le secrétaire Général pour les affaires régionales,  
Christian MASSINON

## **AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION**

**Extrait de la décision n° 2003-57 relative au centre hospitalier de CASTELNAUDARY portant révision n° 2 de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2003**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS :

Hôpital	Budget H	11000049	
Soins de longue durée	Budget B		110787322

(...)

D É C I D E

### ARTICLE 1

La dotation globale de financement du centre hospitalier de CASTELNAUDARY fixée à 9 853 015,92 € au 1<sup>er</sup> décembre 2003 est portée à 9 935 998 € au 15 décembre 2003.

Elle se décompose comme suit :

	Montant
Budget H	8 909 830,00 €
Budget B	1 026 167,92 €
Total dotation	9 935 997,92 €
Arrondie à	9 935 998,00 €

### ARTICLE 2

Les tarifs applicables au 15 décembre 2003 sont les suivants :

	Code	Montant
- Médecine	11	628,43 €
- Chirurgie	12	865,97 €
- Gynécologie - obstétrique	12	865,97 €
- Service de suite	30	264,89 €
- S.M.U.R	58	379,00 €
- Soins de longue durée	40	
. GIR 1-2		46,62 €
. GIR 3-4		41,70 €
. GIR 3-4		16,80 €

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification et de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4

Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le directeur du centre hospitalier de CASTELNAUDARY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 décembre 2003  
Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude  
Charles JEGOU

**Extrait de la décision n° 2003 - 03-58 relative à l'hôpital local de LIMOUX QUILLAN portant révision n° 2 de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2003**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS :

Hôpital	Budget H	110000189	
Soins de longue durée	Budget B		110787330

(...)

D É C I D E

### ARTICLE 1

La dotation globale de financement de l'hôpital local de LIMOUX QUILLAN, fixée à 5 960 319 € au 15 novembre 2003 est portée à 5 985 833,27.

Elle se décompose comme suit :

	Montant
Budget H	4 992 588,00 €
Budget B	993 245,27 €
Total dotation	5 985 833,27 €
Arrondie à	5 985 833,00 €

## ARTICLE 2

Les tarifs de prestation fixés au 15 novembre 2003 restent inchangés.

## ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification et de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 4

Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Madame le Directeur de l'hôpital local de LIMOUX QUILLAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 décembre 2003

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Charles JEGOU

---

**Extrait de la décision n° 2003 – 59 relatif aux établissements de santé gérés par l'Association Audoise Médicale portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits soins pour l'exercice 2003**

N° FINESS	
Etablissements sanitaires	Soins de Longue Durée
110785516	110785789
110786738	110785805
110785383	110785797
110786746	

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon  
(...)

## D É C I D E

## ARTICLE 1

La dotation globale des établissements sanitaires gérés par l'Association Audoise Médicale fixée à 28 987 795 € pour l'exercice 2003 ressort à 30 273 054.40 € à compter du 1er Décembre 2003

Elle se décompose de la façon suivante :

Budgets sanitaires	28 074 520.91 €
soit :	
· Psychiatrie adultes	19 308 212.91 €
· Psychiatrie enfants	3 606 307.00 €
· Centre de Post-cure et réadaptation	2 160 451.00 €
· Moyen séjour personnes âgées	2 999 550.00 €
Budgets soins de longue durée	2 198 709.46 €

## ARTICLE 2

Les tarifs applicables au 1er Décembre 2003 aux établissements sanitaires de l'ASM sont fixées comme suit :

	N° FINESS	Code	Tarifs
Centre Psychothérapique de LIMOUX - CARCASSONNE (Psychiatrie adultes)	110785516		
- Hospitalisation complète		13	214.00 €
- Hospitalisation à temps partiel (Hospitalisation de jour, nuit)		54	138.20 €
- Placements familiaux		33	90.10 €
· Centre pour le développement de l'enfant de LIMOUX et CARCASSONNE (Psychiatrie Infanto-Juvenile)	110786738		
- Hospitalisation complète		14	370.90 €
- Hospitalisation à temps partiel		55	196.70 €
· Centre de Post-Cure et de Réadaptation "Léon Cassan" à LIMOUX	110786383		
· Maison de santé Médicale pour personnes âgées à LIMOUX	110786746	30	210.00 €
· Centre de long séjour			
- Limoux - Massia	110785789		

- Castelnaudary	110785805	
- Durban	110785787	
GIR 1 - 2		57.21 €
GIR 3 - 4		48.23 €
GIR 5 - 6		39.28 €

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE - Espace Rodesse - 103 Bis - Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur Général de l'Association Audoise Sociale et Médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Charles JEGOU

### **Extrait de la décision n° 2003-60 relative au Centre Hospitalier de NARBONNE portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 1er décembre 2003**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon

N° FINESS

·	Hôpital Budget H	110000056	
·	Soins de Longue Durée Budget B	110781283	
(...)			

D É C I D E

### ARTICLE 1

La Dotation de Financement des établissements sanitaires du Centre Hospitalier de NARBONNE fixé pour l'exercice 2003 à 46 592 979.36 € est portée au 46 673 731.29 € au 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Elle se décompose de la façon suivante

1 - Budget H	44 915 811.30 € (Hospitalisation et consultations externes)
2 - Budget Annexe B - soins de longue durée	2 699 703.99 €
TOTAL	47 615 515.294
Arrondie à	47 615 515.30 €

### ARTICLE 2

les tarifs applicables au centre hospitalier de NARBONNE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 sont les suivants

CODE TARIF Tarifs

M.C.O

Médecine	11	550.05 €	
Chirurgie - Maternité	12	699.45 €	
Spécialités coûteuses	20	1368.70 €	
Hospitalisation de jour	50	514.10 €	
Chirurgie Ambulatoire	90	556.25 €	
PSYCHIATRIE			
Psychiatrie complète	13	652.95E	
Psychiatrie de jour	54	464.70 €	
Psychiatrie de nuit	60	309.10 €	
Psychiatrie infanto juvénile ( hospitalisation à domicile)	70	138.05 €	
Accueil familial thérapeutique	33	119.15 €	
S.M.U.R.			
Transports terrestres (par période de 30 minutes)	58	225.80E	
Transports hélicoptère (par période de 1 minute)	68	23.80 €	
Soins de Longue Durée	40		
GIR 1 - 2		36.78,C	
GIR3-4		31.54€	
GIR5-6		26.31 €	

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE - Espace Rodesse - 103 Bis - Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude  
Charles JEGOU

**Extrait de la décision n° 2003-61 relative au centre hospitalier de CARCASSONNE portant révision de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2003 N° FINESS : Hôpital Budget H 11000023**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon  
(...)

D É C I D E

#### ARTICLE 1

La décision n° 2003-55 du 12 décembre 2003 susvisée est rapportée.

#### ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre hospitalier de CARCASSONNE fixée à 71 466 460.00 € au 15 novembre 2003 est portée à 72 087 628.00 € au 15 décembre 2003.

#### ARTICLE 3

Les tarifs applicables au 15 décembre 2003 sont les suivants :

	Code	Montant
Médecine et spécialités	11	365.00 €
Chirurgie et spécialités	12	526.00 €
Gynécologie obstétrique	12	526.00 €
Spécialités coûteuses	20	632.00 €
Hémodialyse	52	494.00 €
Onco hématologie	53	556.00 €
Hospitalisation partielle	50	255.00 €
SMUR terre	58	309.00 €
SMUR air (primaires)	68	8.00 €
SMUR air (secondaires)	68	33.00 €

#### ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification et de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 5

Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de CARCASSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 décembre 2003

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude  
Charles JEGOU

**Extrait de la décision n° 2003-62 relative au centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES portant révision de la dotation globale de financement, des tarifs de prestations et des forfaits soins au 1er décembre 2003**

N° FINESS :

Hôpital Budget H 110000247

Soins de longue durée Budget B 110787363

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon  
(...)

D É C I D E

#### ARTICLE 1

La dotation globale de financement impartie au Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES pour l'exercice 2003, au titre de son activité sanitaire fixée au 1er octobre 2003 à 8 129 057 € ressort au le 1<sup>er</sup> décembre 2003 à 8 657 792.70 €.

Elle se décompose comme suit

1. Budget H (hospitalisation et consultation externe)-	7 468 738.00 €
2. Budget B - Soins de longue durée	1 189 054.70 €
Total	8 657 792.70 €

## ARTICLE 2

Les tarifs applicables au 1er décembre 2003 sont les suivants

	Code tarif	Tarifs
- Médecine	11	563.85 €
- Chirurgie	12	369.80 €
- Soins de suite	30	244.20 €
- Chirurgie ambulatoire	90	983.80 €
- Hospitalisation à temps partiel	50	983.80 €
- Soins de longue durée	40	
- GIR 1-2		46.55 €
- GIR 3-4		42.56 €

## ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (DRASS Aquitaine - Espace RODESSE - 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification et de sa publication pour les autres personnes.

## ARTICLE 4

Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du LanguedocRoussillon, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le directeur du centre hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Charles JEGOU

---

***Extrait de la décision n° 2003-65 relative au Centre Hospitalier de NARBONNE portant révision de la Dotation Globale de Financement, des tarifs de prestations et des forfaits au 1<sup>er</sup> décembre 2003 - N° FINESS :Hôpital Budget H 11000056-Soins de Longue Durée Budget B 110781283***

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon  
(...)

## D É C I D E

### ARTICLE 1

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2003-60 ARH est modifiée comme suit :

La Dotation de Financement des établissements sanitaires du Centre Hospitalier de NARBONNE est portée à 47 460 859 € au 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 - Budget H	44 841 906.80 €
(Hospitalisation et consultations externes)	
2 - Budget Annexe B - soins de longue durée	2 618 952.06 €
TOTAL	47 460 858.86 €
Arrondie	47 460 859.00 €

### ARTICLE 2

Sans changement

### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE - Espace Rodesse - 103 Bis - Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 2003

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Charles JEGOU

# PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 38-04 portant modification de la composition et de la nature juridique du syndicat intercommunal du chemin de fer touristique du pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### A R R Ê T E N T

#### **ARTICLE 1**

Est autorisée l'adhésion du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Axat au syndicat intercommunal du chemin de fer touristique du pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais.

#### **ARTICLE 2**

Est autorisé le retrait de la commune de Lapradelle-Puilaurens du syndicat intercommunal du chemin de fer touristique du pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais.

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté emportent transformation de la nature juridique du syndicat intercommunal du chemin de fer touristique du pays Cathare, du Fenouillèdes et du Rivesaltais en syndicat mixte.

#### **ARTICLE 4**

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude et M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le président du syndicat intercommunal du chemin de fer touristique du pays Cathare, du Fenouillèdes et de Rivesaltais, Mme et M. les Maires des communes membres, M. le président du SIMV du canton d'Axat, ainsi que M. le Trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 08 janvier 2004

Le préfet de l'Aude,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture,  
André DORSO

# AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

## **Extrait de la décision n° 13/2004**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
(...)

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1**

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

#### **ARTICLE 2**

Les Directeurs Délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement, définies par l'article L.311.7. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent, sur la liste ci-jointe.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision qui prend effet au 2 janvier 2004 annule et remplace la décision n° 222 du 31 décembre 2002.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON		
DDA	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE (s)
Montpellier Agglomération	Jean HOAREAU	Guy BARADA Patrick MOREAU
Aude	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT Chargé de mission

Gard Lozère	Pierre-Louis MUNOZ	Gérard ROQUART Administrateur Roger FIRMIN Chargé de mission
Pays de l'Hérault	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI Chargé de mission François EVRARD Conseiller principal
Pyrénées-Orientales	Michel CAVAILLIER	Jean-Yves GAULTIER Administrateur André BONNET Conseiller principal

Noisy-le-Grand, le 30 décembre 2003

Le directeur général,  
Michel BERNARD

## SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 02-SMNLR-L034 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public. Maritime Naturel au lieu-dit " La Nautique " au profit de M. IBARRA Angel Commune de Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

M. IBARRA Angel, demeurant à : Avenue de la Côte des Roses - 11100 NARBONNE est autorisé aux fins de sa. Demande à occuper la parcelle située Commune de : Narbonne - Lieu-dit : La Nautique

Références Cadastres : Section : IN n° 84 Aux fins de : Résidence secondaire de loisirs

Sous les conditions suivantes :

1° Le Bénéficiaire ne pourra établir que des installations provisoires et démontables en bois ou en matériaux préfabriqués qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'Administration; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation ;

2° Sous réserve des dispositions des articles L.421-1, R.42 1 et suivants, R.422-2, le pétitionnaire présentera un projet comprenant notamment :

- une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction projetée par rapport au terrain naturel ; - deux documents photographiques au moins, permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il occupe
- un document graphique au moins, permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement et le paysage, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords ;
- le Bénéficiaire apportera le plus grand soin à la qualité architecturale de son projet et fournira les documents graphiques qui permettront de l'apprécier.

#### ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de cinq (5) années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 : ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée, l'occupation cessera de plein droit le 31 décembre 2004 sauf disposition contraire, les lieux devront à cette date, être libres de toute occupation. L'autorisation n'est pas renouvelable. Au cours de cette période de cinq (5) années l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

#### ARTICLE 3

La superficie occupée est fixée à 824,00 m<sup>2</sup> (108,81 ml de surface couverte) conformément aux dispositions prévues sur le plan annexé à la présente autorisation :

- cette superficie ne pourra être affectée par le Bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ;
- aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation ;
- le périmètre du terrain occupé sera tracé et arrêté sur les lieux par un agent de l'Administration, délégué à cet effet, par l'Ingénieur du S.M.N.L.R. ;
- si le Bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du Domaine Public. Après l'exécution des travaux, le récolement de l'emplacement occupé, sera dressé par un agent de l'Etat (S.M.N.L.R.).

#### ARTICLE 4

Le Bénéficiaire devra acquitter à la caisse du Receveur Principal des Impôts de Narbonne-Corbières une redevance fixée par le Directeur des Services Fiscaux (art. L.30 du Code du Domaine de l'Etat) et exigible, pour la première année, dans les 10 jours (le la notification du présent arrêté, ensuite annuellement et d'avance



- le montant de la redevance est fixé à 1 753.82 E (11 504.30 F) ;
- la redevance est révisable par les soins des Services Fiscaux le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article 1.33 du Code du Domaine de l'Etat; la nouvelle redevance prend effet un mois après le jour où elle a été notifiée ;
- en cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

#### **ARTICLE 5**

Le droit fixe prévu par l'article L.29 du Code du Domaine de l'Etat et d'un montant de 19.82 E (130.00 F), établi par l'article R.54 du dit Code, modifié par le décret 81.1030 du 18 novembre 1981 sera payable à la caisse du Receveur Principal des Impôts de Narbonne-Corbières en même temps que le premier terme de la redevance principale. Toutefois, ce montant est de 9.91. E (65.00 F) soit lorsque l'occupation temporaire est autorisée par simple récépissé établi et délivré dans les conditions prévues aux articles A.23 et A.24, soit lorsque l'autorisation nouvelle fait suite à une autorisation précédemment accordée sans apporter de modification à la nature, à l'étendue ou aux conditions techniques de l'occupation.

#### **ARTICLE 6**

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation,
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

#### **ARTICLE 7**

Cette autorisation étant accordée à titre, précaire et toujours révocable, le Bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

#### **ARTICLE 8**

Si après un an, à partir de la date de la présente autorisation le Bénéficiaire n'ayant fait aucun acte apparent d'occupation, l'Administration disposait en faveur d'un tiers de la totalité ou d'une partie de l'emplacement ci-dessus désigné, le Bénéficiaire ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet, lors même, qu'il aurait continué de payer la redevance stipulée.

#### **ARTICLE 9**

Dans le cas où pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au Bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le Bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

#### **ARTICLE 10**

Les agents du S.M.N.L.R. ont la faculté d'accéder à tout moment à tous les points de la parcelle.

#### **ARTICLE 11 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 12**

Le bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance d'occupation de l'année suivante.

#### **ARTICLE 13**

Le Bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **ARTICLE 14**

Le Bénéficiaire est obligatoirement tenu de délimiter son emplacement sur tous les côtés. Les marques qui les délimitent devront être solides, de bon aspect et durable. Il ne pourra toutefois, se prévaloir de la présente autorisation pour interdire le libre passage du public sur le rivage au droit de ses installations.

#### **ARTICLE 15**

Tous travaux d'entretien et de clôtures devront être soumis impérativement à l'accord préalable du Service Maritime et feront l'objet d'un dossier de récolement : interdiction d'effectuer tous travaux confortatifs et d'agrandissement des bâtiments existants. L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

#### **ARTICLE 16**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

#### **ARTICLE 17**

Constructions et caravanes : Toutes constructions, à titre provisoire ou définitif, en matériaux légers, préfabriqués ou en dur, est formellement interdite sur la parcelle objet de la présente autorisation. Toute tentative d'implantation de ce type conduira au retrait immédiat de l'autorisation dans les conditions de l'article 7 ci-dessus. Cette interdiction s'applique également au stationnement des caravanes ou " mobile home" ;

Droit de chasse : Il est précisé que la présente autorisation ne comprend pas le droit de chasse qui est réservé par l'Etat. Elle n'autorise pas le permissionnaire à établir des installations fixes connues sous la dénomination de "huttes fixes ou hutteaux mobiles ou de type gabions".

#### **ARTICLE 18**

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

#### ARTICLE 19

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, conformément aux dispositions spécifiques, arrêtées pour ce type d'occupation, en référence au courrier adressé aux Bénéficiaires par M. le sous-préfet de Narbonne le 31 octobre 1989 :

- soit les conditions sont réunies pour qu'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire puisse être instruite ;
- soit les conditions ne sont pas réunies, l'autorisation cessera de plein droit et les installations visées à l'article I" feront l'objet d'une démolition et d'une remise des lieux à l'état naturel, aux frais de l'Administration sans que cette dernière soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

#### ARTICLE 20

Ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux et à M. le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, aux fins de son exécution  
- un exemplaire du présent arrêté sera remis au Bénéficiaire par les soins des Services Fiscaux lors du paiement du premier terme de la redevance.

Montpellier, le 28 octobre 2002  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.  
Agnès LONG

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral de résiliation n° 03-SMNLR11-L021 relatif à l'occupation temporaire sur le domaine public maritime naturel Commune de Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
(...)

#### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

L'arrêté Préfectoral n° 02-SMNLR-L034 du 28 octobre 2002 concernant l'occupation temporaire de la parcelle située sur la Commune de : Narbonne au Lieu dit : La Nautique Cadastrée : Section IN n° 84 consentie à M. IBARRA Angel demeurant à : Avenue de la Côte des Roses - 11100 NARBONNE est résilié de plein droit à dater du 31 décembre 2003.

#### ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à  
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du département de l'Aude aux fins de son exécution ;  
- M. IBARRA Angel par notification de Monsieur le Subdivisionnaire de la Subdivision Maritime de l'Aude chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Narbonne, le 23 décembre 2003  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation de M. le directeur du S.M.N.L.R.  
par AP n° 2003-2287 du 5 septembre 2003  
Le Subdivisionnaire,  
Jean-Pierre PUJOL

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

#### **Extrait de l'arrêté interpréfectoral autorisant les communes de ROUMENS et MONTEGUT-LAURAGAIS à adhérer à la Communauté de communes Lauragais/Revel/Sorezois**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
(...)

Le Préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

#### A R R Ê T E N T

#### ARTICLE 1

Les communes de ROUMENS et MONTEGUT-LAURAGAIS sont autorisées à adhérer à la Communauté de communes Lauragais/Revel/Sorezois.

#### ARTICLE 2

L'article 1e des statuts de la Communauté de communes Lauragais/Revel/Sorezois est modifié ainsi qu'il suit  
« ARTICLE 1 - COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes Lauragais/Revel/Sorezois regroupe les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts :

- Département de l'Aude : LES BRUNELS.
- Département de la Haute-Garonne : BELESTA EN LAURAGAIS, LE FALGA, MONTEGUT-LAURAGAIS, NOGARET, ROUMENS, REVEL, ST-FELIX LAURAGAIS, ST-JULIA, VAUDREUILLE et LE VAUX.

- Département du Tarn : BLAN, DURFORT, GARREVAQUES, LEMPAUT, MONTGEY, PALLEVILLE, POUDIS, PUECHOURSY et SOREZE. »

### ARTICLE 3

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn et le président de la Communauté de communes Lauragais/Revel/Sorezois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Le Préfet du Tarn  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Christian JOUVE

Toulouse, le 23 décembre 2003  
Le préfet de la Haute-Garonne,  
Pour le préfet  
Le sous-préfet chargé de mission pour la  
politique de la Vile  
Paul BAUDOIN

Le préfet de l'Aude,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,  
Delphine HEDARY

## ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CUXAC CABARDÈS

*Extrait de l'avis de recrutement dans un établissement public autonome - Foyer Occupationnel Plateau de Cazelles BP 5  
11390 CUXAC CABARDES Tél : 04.68.26.62.45 Fax : 04.68.26.60 65 Cuxac Cabardès, le 16 janvier 2004*

Le directeur du foyer occupationnel de Cuxac Cabardès  
(...)

D É C I D E

### ARTICLE 1

Un concours sur titre est ouvert pour le recrutement d'un Aide Médico-Psychologique au Foyer Occupationnel de CUXAC CABARDES.

### ARTICLE 2

Les dossiers de candidature à l'examen sont à retirer auprès de l'établissement dans un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le directeur,  
L. MAUBISSON

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 38,42 euros

Prix du numéro : 3,20 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Régisseur des recettes »

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE CEDEX 9

**Directeur de la publication :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689